

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Jeudi 26 février 2026

N° 2026_02_01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Votants : 52

Absents excusés : 12

Date de la convocation : 21 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 26 février 2026 à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (43) : Cathy LUTRAT, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Ann GRONBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (9) :

Carine ROUX	donne pouvoir à	Daniel MORIN
Xavier Francois MARIE	donne pouvoir à	Gerard WEYMEELS
Marie Jo GOFRON	donne pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Eric SEGARD	donne pouvoir à	Francois BELHOMME
Jacques GAY	donne pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Francisco TEIXEIRA	donne pouvoir à	Laurent DAGUET
Nicolas PELLETIER	donne pouvoir à	Serge MILOCHAU
Jean-François BULIARD	donne pouvoir à	Jean-Pierre RUAUT
Youssef AFOUADAS	donne pouvoir à	Jean-Luc DUCERF

Absents excusés (12) : Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Nathalie BROSSAIS, Patricia BERNARDO, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Michaël BLANCHET, Marc MOLET.

★★

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel CRETON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

L'article L. 5211-36 du CGCT dispose que le Président présente au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Dans les collectivités et EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en outre une présentation de la structure de l'évolution des dépenses concernant les effectifs. Ce rapport comporte donc à la fois une présentation du budget principal et du budget annexe.

Conformément aux mêmes articles du CGCT, le débat d'orientation budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil communautaire, dont il est pris acte d'une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire local ainsi que les orientations générales de l'établissement pour le projet de budget primitif 2026 sont précisément définies dans le rapport d'orientation budgétaire lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2026 de la Communauté de communes.

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36,

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la collectivité pour l'exercice 2026,

Considérant la nécessité de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Rapport d'orientations budgétaires 2026

Budget Principal et budgets annexes

Conseil communautaire du 26 février 2026



**Portes Euréliennes
d'Île-de-France**
communauté de communes

L'environnement général de l'élaboration budgétaire 2026

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE COMPLEXE MARQUÉ PAR DES INCERTITUDES GÉOPOLITIQUES MAJEURES:

Les prévisions des principaux indicateurs économiques sont les suivants :

- Croissance du Produit intérieur Brut de +1% en 2026
- Inflation à 1,3%

La loi de Finances 2026 a pour ambition de poursuivre l'effort de consolidation des comptes publics conformément aux engagements européens de la France. En 2026, le solde public s'établirait ainsi à - 4,7% du PIB après un déficit de 5,4% du PIB en 2025. L'objectif est de revenir à un déficit de 3% en 2029,

Ainsi les collectivités territoriales sont appelées à participer fortement à cet objectif, la dépense locale représentant environ 20% de la dépense publique.

L'environnement général de l'élaboration budgétaire 2026

L'ESSENTIEL DE LA LOI DE FINANCES 2026 POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- ▶ Revalorisation forfaitaire des bases fiscales : + 0,8% (contre 1,7% en 2025 et 3,9% en 2024)
- ▶ Modification des conditions d'attribution du FCTVA en 2026 :
 - ▶ Versement du FCTVA effectué l'année suivant la dépense d'investissement
 - ▶ Année blanche pour 2026
- ▶ La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) en forte baisse : (-518M€)

	LFI 2023	LFI 2024	Evolution 2024/2023		LFI 2025	Evolution 2025/2024		PLF 2026	Evolution 2026/2025	
			en €	en %		en €	en %		en €	en %
DCRTP COMMUNES	242 658 133	237 975 518	-4 682 615	-1,93%	187 975 518	-50 000 000	-21,01%	59 537 455	-128 438 063	-68,33%
DCRTP EPCI	902 110 332	892 792 947	-9 317 385	-1,03%	740 545 262	-152 227 685	-17,05%	610 772 434	-129 792 826	-17,53%
DCRTP DEPARTEMENTS	1 253 315 500	1 243 315 500	-10 000 000	-0,80%	1 204 315 500	-39 000 000	-3,14%	1 174 315 000	-30 000 500	-2,49%
DCRTP REGIONS	477 129 770	467 129 770	-10 000 000	-2,10%	278 463 770	-188 666 000	-40,39%	97 697 769	-180 766 001	-64,92%
DCRTP FDPTP	284 278 000	271 278 401	-12 999 599	-4,57%	214 278 401	-57 000 000	-21,01%	164 278 401	-50 000 000	-23,33%
TOTAL	3 159 491 735	3 112 492 136	-46 999 599	-1,49%	2 625 598 451	-486 893 685	-15,64%	2 106 601 061	-518 997 390	-19,77%

L'environnement général de l'élaboration budgétaire 2026

L'ESSENTIEL DE LA LOI DE FINANCES 2026 POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- ▶ Réduction de la compensation des locaux industriels :
 - ▶ la compensation afférente à l'abattement de 50 % mis en œuvre à partir de 2021 et applicable aux valeurs locatives des établissements industriels pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) fait l'objet d'une réduction de 19,3 % dans le cadre d'un coefficient de minoration.
 - ▶ Cette compensation avait été mise en place afin que cet abattement au profit des entreprises soit intégralement pris en charge par l'Etat. Cette compensation est essentielle pour les EPCI où sont implantés des sièges d'entreprises industrielles. Ainsi l'impact de cette minoration est extrêmement important pour ces EPCI.
- ▶ Fonds Vert : créé en 2023 pour 2 Milliards d'euros, il est désormais de 1,35Mds
- ▶ Dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales (DILICO) :
 - ▶ Mis en œuvre avec la loi de Finances 2025, ce dispositif est reconduit en 2026. Initialement étendu dans sa portée, la version définitive exclut les communes et applique les conditions 2025 pour les EPCI

La Situation financière de la communauté de communes à l'issue de l'exercice 2025

Les recettes de fonctionnement:

	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024/2025	Evolution 2022/2025
RECETTES DE GESTION	35 663 484	38 776 541	39 080 137	40 709 634	4,17%	14,15%
Produits des services (R70)	3 059 623	3 177 277	3 981 861	3 978 486	-0,08%	30,03%
<i>Dont Prestations de services (R706)</i>	1 833 723	1 951 466	2 135 708	2 241 800	4,97%	22,25%
<i>Dont Mise à dispo. personnel facturé budgets annexes (R70841)</i>	486 769	534 131	1 051 464	1 117 533	6,28%	129,58%
Impôts et taxes (R73)	22 905 433	25 503 898	24 748 487	25 790 189	4,21%	12,59%
<i>Dont Contributions directes (R7311)</i>	9 754 117	7 306 731	7 960 978	8 415 144	5,70%	-13,73%
<i>Dont CVAE/Compensation CVAE</i>	2 927 305	3 026 343	2 999 801	3 108 023	3,61%	6,17%
<i>Dont Produit TEOM (R7313)</i>	6 396 747	6 780 551	7 100 562	7 469 985	5,20%	16,78%
Dotations et participations (R74)	9 198 927	9 745 146	9 843 506	10 329 913	4,94%	12,29%
<i>Dont DGF (R741)</i>	2 914 404	2 954 367	3 115 678	3 101 042	-0,47%	6,40%
<i>Dont CAF (R7478)</i>	1 786 662	1 910 079	1 984 743	2 595 992	30,80%	45,30%
<i>Dont reversement SITREVA (R74758)</i>	1 103 369	1 325 981	1 103 826	1 199 992	8,71%	8,76%
<i>Dont Compensations Fiscales (R748)</i>	2 917 614	2 984 507	2 992 373	2 977 525	-0,50%	2,05%
<i>Dont Région (R7472)</i>	364 043	445 416	472 763	299 425	-36,66%	-17,75%
Autres produits (R75)	227 938	209 189	378 334	424 589	12,23%	86,27%
<i>Dont Revenus des immeubles (R752)</i>	131 365	167 178	204 794	278 927	36,20%	112,33%
Atténuation de charges (R013)	271 563	141 031	127 947	186 458	45,73%	-31,34%
<i>Dont Remboursements sur rémunérations du personnel (D6419)</i>	245 579	107 479	88 933	163 724	84,10%	-33,33%

Les recettes de gestion progressent de 4,17% entre 2024 et 2025: ce dynamisme s'explique par :

- Des produits de prestations de services de + 106K€ (augmentation des effectifs et augmentation de la tarification en 2025)
- Fiscalité en hausse, sans augmentation des taux d'imposition (régularisation exceptionnelle de TASCOT, et progression de la CFE et de la fraction de TVA et la TEOM des secteurs des SICTOM)
- Malgré une baisse des dotations de l'Etat, augmentation des subventions de fonctionnement de la CAF (+611K€)
- Hausse des autres produits, s'expliquant par l'intégration du budget annexe MSP au budget au 1^{er} janvier. (Loyers de le MSP d'Epernon)
- Hausse des remboursements de l'assurance statutaire et de la Sécurité sociale. Il convient de les mettre en parallèle avec les dépenses de personnels dont l'augmentation s'explique également par la nécessité de remplacer les arrêts maladies de certains postes,

Les dépenses de fonctionnement:

	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024/2025	Evolution 2022/2025
I - DEPENSES DE GESTION COURANTE	33 549 979	35 106 675	36 503 758	38 095 964	4,36%	13,55%
Frais de personnel (Chapitre 012)	9 091 080	9 158 454	10 441 458	11 246 431	7,71%	23,71%
<i>Dont Rémunération du personnel</i>	<i>5 871 098</i>	<i>6 124 417</i>	<i>6 911 776</i>	<i>7 292 784</i>	<i>5,51%</i>	<i>24,21%</i>
<i>Dont Charges</i>	<i>2 589 894</i>	<i>2 794 555</i>	<i>3 181 977</i>	<i>3 612 996</i>	<i>13,55%</i>	<i>39,50%</i>
<i>Dont Personnel extérieur (MAD et Action emploi)</i>	<i>630 087</i>	<i>239 483</i>	<i>347 705</i>	<i>340 651</i>	<i>-2,03%</i>	<i>-45,94%</i>
Achats de prestations de service (Chapitre 011)	7 813 196	8 831 758	6 667 041	6 908 696	3,62%	-11,58%
<i>dont eau-électricité-gaz-carburants</i>	<i>436 348</i>	<i>542 399</i>	<i>609 191</i>	<i>535 483</i>	<i>-12,10%</i>	<i>22,72%</i>
<i>dont contrat et achats de prestations</i>	<i>3 609 027</i>	<i>4 247 402</i>	<i>3 347 719</i>	<i>3 358 329</i>	<i>0,32%</i>	<i>-6,95%</i>
<i>dont entretien patrimoine, maintenance, frais téléphone</i>	<i>848 341</i>	<i>912 658</i>	<i>1 094 486</i>	<i>1 075 371</i>	<i>-1,75%</i>	<i>26,76%</i>
<i>Dont locations immobilières et mobilières</i>	<i>388 760</i>	<i>390 832</i>	<i>403 104</i>	<i>365 533</i>	<i>-9,32%</i>	<i>-5,97%</i>
<i>Dont remboursement MAD</i>	<i>365 912</i>	<i>369 626</i>	<i>265 531</i>	<i>353 849</i>	<i>33,26%</i>	<i>-3,30%</i>
<i>Dont autres dépenses de gestion courante</i>	<i>2 164 808</i>	<i>2 368 841</i>	<i>947 009</i>	<i>1 220 132</i>	<i>28,84%</i>	<i>-43,64%</i>

Les dépenses de gestion progressent de 4,36% entre 2024 et 2025 : cette évolution s'explique par :

- Augmentation des frais de personnels (augmentation du taux de la CNRACL de + 3points, soit 202K€, et remplacement sur certains postes, impact des recrutements 2024 en année pleine)
- Des dépenses à caractère général en hausse de 3,62% malgré baisse des dépenses de fluides (-12%)

Les dépenses de fonctionnement:

	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024/2025	Evolution 2022/2025
Charges de gestion courante (Chapitre 65)	5 676 428	6 448 173	8 923 543	9 246 604	3,62%	62,89%
<i>dont contingent SDIS</i>	<i>1 595 632</i>	<i>2 260 725</i>	<i>2 243 081</i>	<i>2 290 676</i>	<i>2,12%</i>	<i>43,56%</i>
<i>dont DSP Piscine -PE/E/J</i>	<i>1 383 015</i>	<i>1 462 083</i>	<i>2 047 810</i>	<i>1 970 523</i>	<i>-3,77%</i>	<i>42,48%</i>
<i>dont indemnités Président et Vice-Président</i>	<i>285 561</i>	<i>289 314</i>	<i>290 043</i>	<i>291 016</i>	<i>0,34%</i>	<i>1,91%</i>
<i>dont SITREVA</i>	<i>1 523 141</i>	<i>1 824 411</i>	<i>3 511 222</i>	<i>3 846 134</i>	<i>9,54%</i>	<i>152,51%</i>
<i>dont Contributions Syndicats</i>	<i>269 835</i>	<i>268 824</i>	<i>302 123</i>	<i>297 799</i>	<i>-1,43%</i>	<i>10,36%</i>
<i>dont subvention Office de tourisme et reversement Taxe de séjour</i>	<i>116 577</i>	<i>110 737</i>	<i>120 850</i>	<i>123 070</i>	<i>1,84%</i>	<i>5,57%</i>
<i>autres charges de gestion courante</i>	<i>502 668</i>	<i>232 078</i>	<i>408 414</i>	<i>427 385</i>	<i>4,64%</i>	<i>-14,98%</i>
Atténuation de Produits	10 969 275	10 668 290	10 471 716	10 694 234	2,12%	-2,51%
<i>Dont Attribution de compensation</i>	<i>8 897 933</i>	<i>8 428 489</i>	<i>8 353 923</i>	<i>8 353 923</i>	<i>0,00%</i>	<i>-6,11%</i>
<i>Dont Dotation de solidarité communautaire</i>	<i>200 072</i>	<i>400 144</i>	<i>240 001</i>	<i>200 000</i>	<i>-16,67%</i>	<i>-0,04%</i>
<i>Dont FPIC</i>	<i>101 300</i>	<i>76 432</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>#DIV/0!</i>	<i>-100,00%</i>
<i>Dont reversement SICTOM</i>	<i>1 769 969</i>	<i>1 761 389</i>	<i>1 871 338</i>	<i>2 135 235</i>	<i>14,10%</i>	<i>20,64%</i>

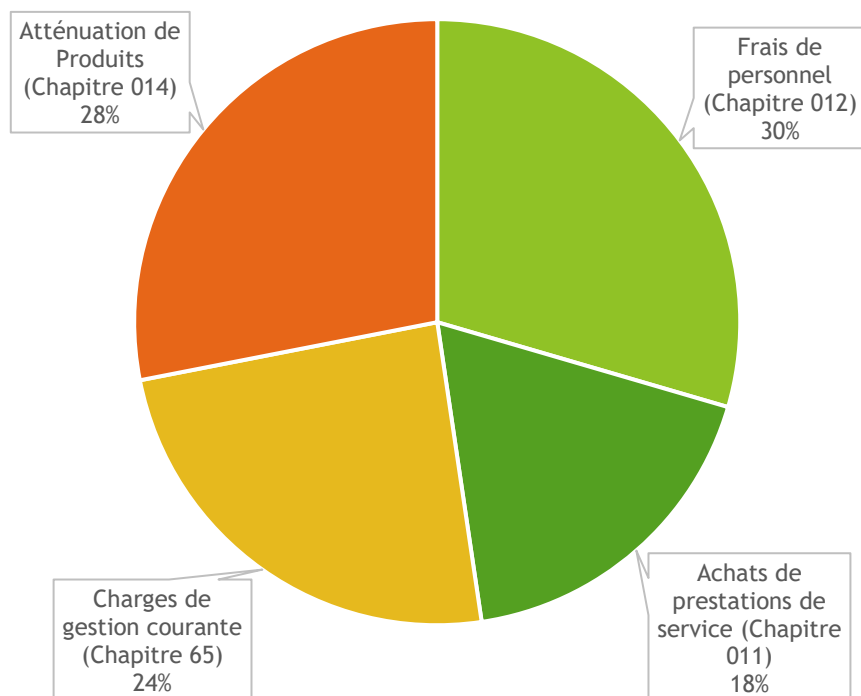
Les dépenses de gestion progressent de 4,36% entre 2024 et 2025: cette évolution s'explique par :

- Charges de gestion courante en hausse de 3,62% (+ 323K€), car hausse de la contribution au SDIS (+46K€); hausse des contributions au SITREVA (+335K€)
- Atténuation de charges, stabilisation des attributions de contributions (pas de nouveau transfert de compétences en 2025), forte hausse des reversements au SICTOM qui est financé par une augmentation de la TEOM pour les secteurs de 2 SICTOM

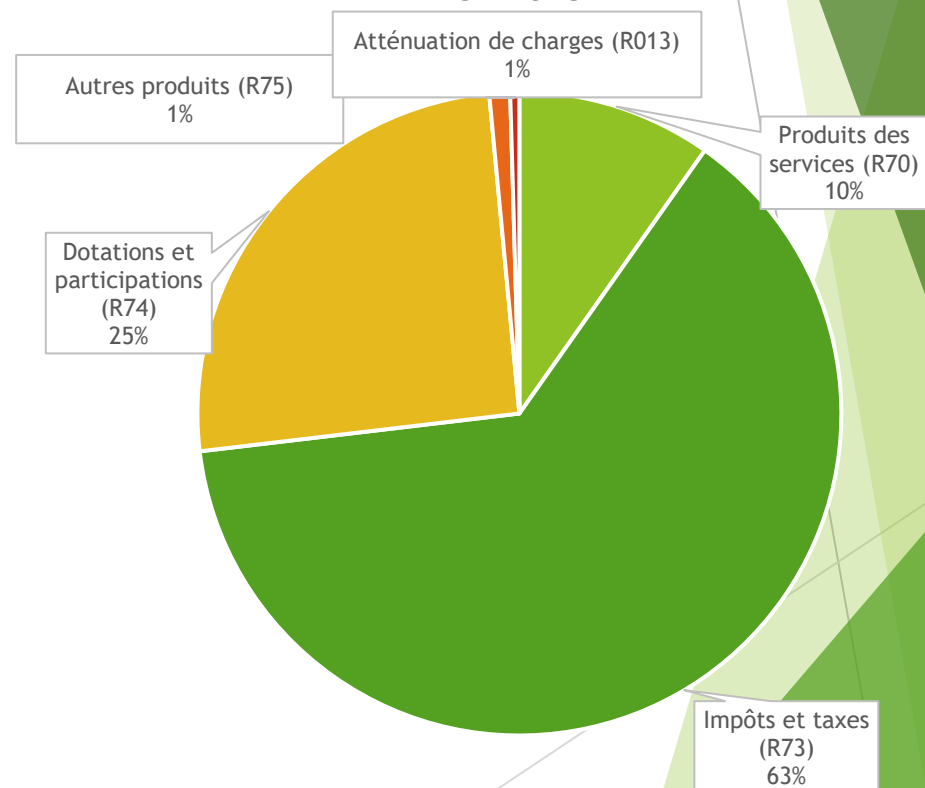
Structures des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 04/03/2026
ID : 028-200069953-20260226-2026_02_01-AR

Structure des Dépenses Réelles de fonctionnement en 2025



Structures des recettes réelles de fonctionnement en 2025



Epargnes

	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024/2025	Evolution 2022/2025
Recettes de gestion	35 663 484	38 776 541	39 080 137	40 709 634	4,17%	14,15%
Dépenses de gestion	33 549 979	35 106 675	36 503 758	38 095 964	4,36%	13,55%
Epargne de gestion	2 113 505	3 669 866	2 576 379	2 613 670	1,45%	23,67%
Frais financiers et solde financiers	87 469	244 264	123 647	240 465	94,48%	174,91%
Epargne Brut (CAF)	2 026 036	3 425 602	2 452 732	2 373 205	-3,24%	17,14%
Amortissement du capital	571 967	593 049	598 562	666 945	11,42%	16,61%
Epargne Nette (CAF Nette)	1 454 069	2 832 553	1 854 169	1 706 260	-7,98%	17,34%
Encours de dettes	6 069 692	5 481 948	7 992 409	7 325 464	-8,34%	20,69%
Capacité de désendettement	2,87	1,49	3,10	2,80	-9,65%	-2,41%

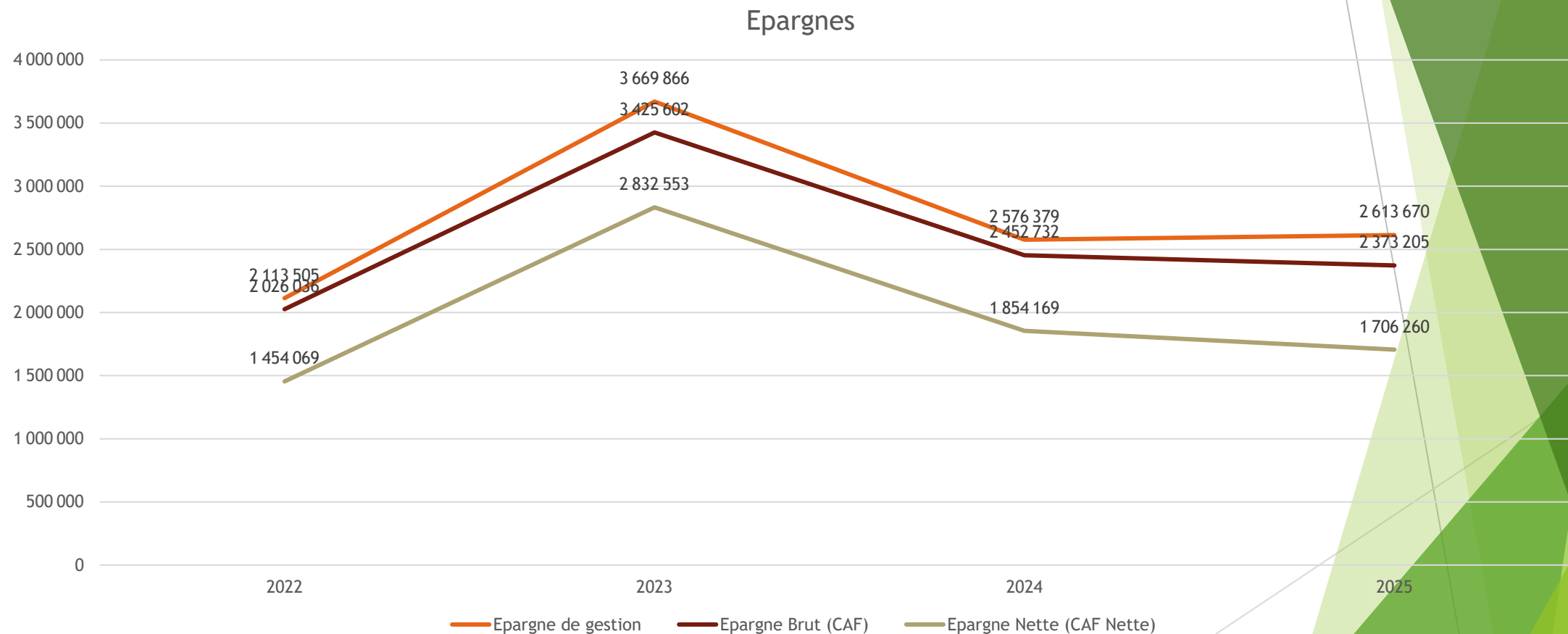
L'épargne de gestion est en hausse de 1,45% sur un an et de 23,67% sur 4 ans, soit + 500K€.

En revanche, l'épargne brute et l'épargne nette sont en baisse, cela s'explique par une augmentation des frais financiers à la suite de la reprise des emprunts du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire au budget principal, et le paiement des intérêts de l'emprunt contracté fin 2024 pour le financement de l'opération de Levainville.

Malgré cela, la capacité de désendettement est en baisse et s'établit à 2,8 ans et est même de 2,1 ans, en excluant l'emprunt relais de Levainville.

Maintien des épargnes

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 04/03/2026
ID : 028-200069953-20260226-2026_02_01-AR



Investissements :

Libellé	CA 2025	RAR 2025
Centre Aquatique du Closelet	105 407 €	166 354 €
Multi-Accueil de Nogent-le-Roi	292 279 €	223 637 €
Multi-Accueil de Beville-le-Comte	186 809 €	- €
Équipement Enfance-Jeunesse de Gallardon	2 774 €	88 609 €
MSP de Gallardon	27 626 €	53 687 €
MSP d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	34 282 €	7 200 €
Aménagement Levainville	1 319 113 €	834 224 €
Projet Gendarmerie Gallardon	- €	- €
Gros travaux d'entretien ALSH	141 355 €	21 813 €
Gros travaux d'entretien Multi-accueils	45 943 €	139 466 €
Gros Travaux entretien divers batiments	51 962 €	92 636 €
Véhicules	57 101 €	- €
Matériels Techniques	15 440 €	- €
Investissement Services	436 707 €	132 353 €
Développement économique - Concessions	1 052 195 €	289 886 €
Études	164 888 €	200 290 €
Total	3 933 881 €	2 250 156 €

La communauté de communes a investi en 2025 3,93M€ dont :

- 669K€ pour ses équipements Enfance-Jeunesse avec le début des travaux de 2 équipements importants, les Multi-accueils de Nogent-le-Roi et de Béville-le Comte.
- 1,3M€ pour le projet de Levainville
- 561K€ dans les autres bâtiments
- 1,05M€ dans les zones d'activités

Le programme d'investissement a été exécuté à la hauteur de 46% des inscriptions budgétaires 2025

Investissements :

	2022	2023	2024	2025
Total des opérations et subventions d'équipement	2 016 136 €	3 936 413 €	3 625 773 €	2 933 881 €
Autres immobilisations financières	310 246 €	195 045 €	685 915 €	1 000 000 €
TOTAL A FINANCER	2 326 381 €	4 131 458 €	4 311 688 €	3 933 881 €
Autofinancement net	1 454 069 €	2 832 553 €	1 854 169 €	1 706 260 €
Subventions et participations	110 172 €	277 977 €	485 271 €	869 161 €
FCVTA	161 088 €	456 206 €	643 369 €	213 308 €
Recettes diverses		13 479 €	7 844 €	
Autres immobilisations financières				
Emprunts			1 822 719 €	
TOTAL RECETTES	1 725 329 €	3 580 215 €	4 813 372 €	2 788 729 €
Variation du fonds de roulement	- 601 052 €	- 551 243 €	501 684 €	-1 145 152 €

La communauté de communes a réalisé en 2022 et 2025 un programme d'investissement de 12,51M€

Les recettes de financement sont :

- La capacité d'autofinancement de 7,85M€
- Les subventions pour 1,74M€
- Le FCTVA pour 1,48M€
- L'emprunt pour 1,82M€

Ainsi le fonds de roulement a diminué de 1,15M€. Cela s'explique par le fait que l'emprunt souscrit en 2024 l'était pour le financement des terrains de Levainville. Ainsi, en procédant à un retraitement, le fonds de roulement est en baisse de 644K€.

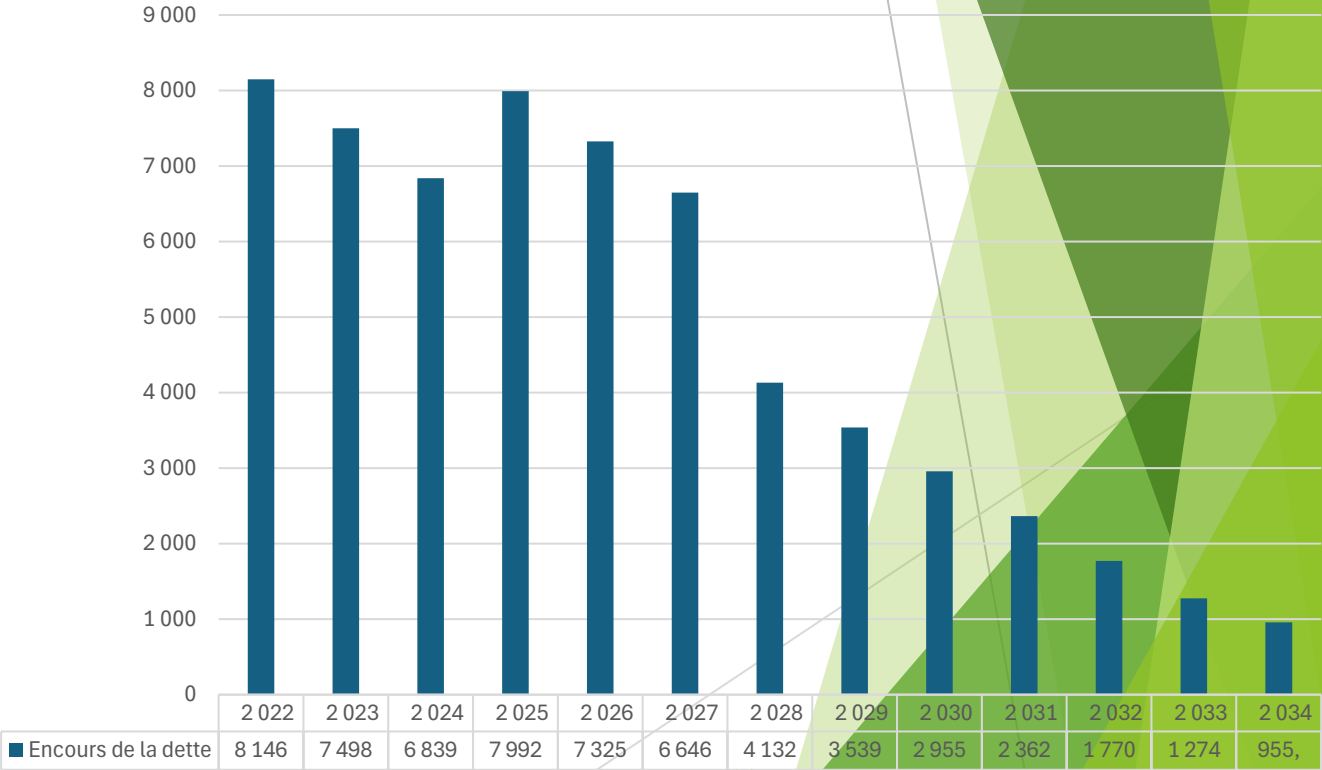
Endettement :

► Caractéristiques de la dette :

Encours global	31/12/2025	
Capital restant dû	7 325 K€	
Encours taux fixe	7 325 K€	100,00 %
Encours Taux Variables/Révisables	0 K€	0,00 %
Encours Structuré	0 K€	0,00 %
Annuité	879 K€	
Amortissement du capital	667 K€	
Intérêts*	212 K€	
ICNE* contrats	33,50 K€	
Taux moyen annuel 2025	2,73 %	
Taux actuariel	2,76 %	
Durée de vie moyenne	4 ans, 2 mois	
Durée de vie résiduelle	15 ans, 11 mois	
Nombre de contrats	13	

100,00 % de l'encours de la dette est classé en 1-A dans la Charte Gissler

Encours de la dette



Ressources Humaines



Etat d'occupation des emplois statutaires permanents, en ETP, au 31/12/2025

Filières	Emplois budgétaires			Emplois budgétaires pourvus en ETP		
	Permanent Temps complet	Permanent Temps non complet	Total Emplois en ETP	ETP Titulaires	ETP Non titulaires	Total ETP pourvus
Emplois fonctionnels	4,00	-	4,00	4,00	-	4,00
Directeur général des services	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Directeur général adjoint	3,00	-	3,00	3,00	-	3,00
Filière administrative	49,00	-	49,00	25,00	8,00	33,00
Catégorie A	18,00	-	18,00	8,00	6,00	14,00
Catégorie B	12,00	-	12,00	5,00	2,00	7,00
Catégorie C	19,00	-	19,00	12,00	-	12,00
Filière animation	86,00	60,00	146,00	89,00	-	89,00
Catégorie B	9,00	3,00	12,00	5,00	-	5,00
Catégorie C	77,00	57,00	134,00	84,00	-	84,00
Filière sanitaire et sociale	42,00	1,00	43,00	36,00	1,00	37,00
Catégorie A	14,00	1,00	15,00	10,00	1,00	11,00
Catégorie B	18,00	-	18,00	17,00	-	17,00
Catégorie C	10,00	-	10,00	9,00	-	9,00
Filière sportive	1,00	1,00	2,00	1,00	-	1,00
Catégorie B	1,00	1,00	2,00	1,00	-	1,00
Filière technique	32,00	23,00	55,00	32,00	6,00	38,00
Catégorie A	2,00	1,00	3,00	1,00	1,00	2,00
Catégorie B	6,00	-	6,00	-	4,00	4,00
Catégorie C	24,00	22,00	46,00	31,00	1,00	32,00
Total général	214,00	85,00	299,00	187,00	15,00	202,00

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

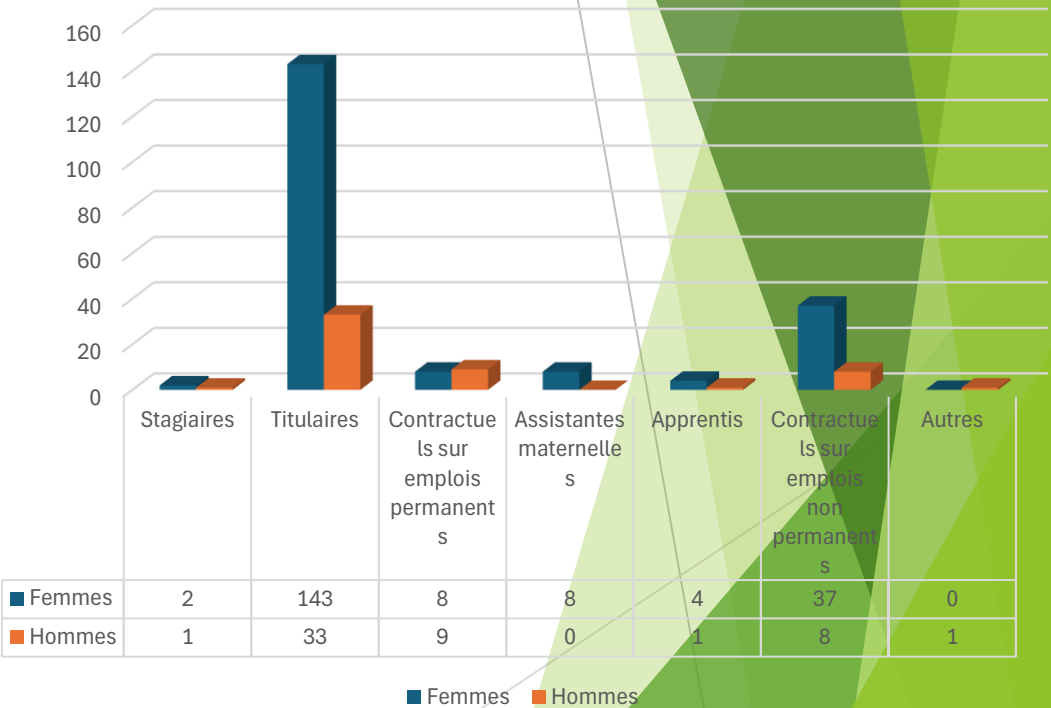
Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026

ID : 028-200069953-20260226-2026_02_01-AR



Effectifs en activité hors saisonniers au 31/12/25



Les orientations 2026

Les prospectives 2026-2029

► Les dépenses réelles de fonctionnement :

en milliers d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Charges à caractère général	6 904	6 973	7 148	7 326	7 510
Charges de personnel	11 246	11 515	11 860	12 216	12 582
Autres charges de gestion	9 247	9 372	9 482	9 593	9 706
Redevance informatique en nuage	154	142	144	147	150
Indemnités élus et formation	291	295	298	301	304
Pertes sur créances	9	10	10	10	10
Autres contributions	298	280	283	286	288
Autres contributions obligatoires	3 846	4 010	4 050	4 091	4 132
Contributions SDIS	2 291	2 309	2 355	2 403	2 450
Subventions communes	0	5,8	6	6	6
Subventions autres groupements	0	0	0	0	0
Subventions autres établissement publics locaux	80	84	79	74	69
Subvention de fonct. Pers. Et de droit privé	278	261	261	261	261
Subvention fermiers et concessionnaires	1 971	1 976	1 995	2 015	2 036
Divers	28	0	0	0	0
Atténuations de produits - Attributions de compensation	8 354	8 264	8 264	8 264	8 264
Autres reversements de fiscalité	2 135	2 135	2 135	2 135	2 135
Reversement FPIC	0	0			
Dotation de solidarité	200	200	200	200	200
Dégrèvement	5	5	5	5	5
Autres charges financières	0	0	0	0	0
Autres charges spécifiques	112	0	0	0	0
TOTAL DEPENSES REELLES SAUF INTERETS	38 203	38 465	39 094	39 740	40 403
Evolutoin (n/n-1) en valeurs	1 650	262	630	645	663
Evolutoin (n/n-1) en %	4,5%	0,7%	1,6%	1,7%	1,7%

Les charges à caractère général : elles testent 96% des crédits du budget et évoluent en 2026/2025 de 69 K€, soit +1%, la simulation teste ensuite une progression annuelle de 2,5%/an.

Les charges de personnel évoluent en 2026/2025 de +268 K€, soit +2,4% avec un effet « année pleine » des recrutements réalisés en 2025, du GVT, de la prévoyance et des 3 points de la CNRACL. Elles progressent de +3%/an après 2026.

Les autres charges de gestion courante augmentent en 2026/2025 de +126 K€, soit +1,4%, avec l'impact des participations et autres reversements aux syndicats, des DSP et autres subventions aux personnes de droit privé (SAEDEL et tourisme).

Les prospectives 2026-2029 : Recettes de fonctionn

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
 Reçu en préfecture le 04/03/2026
 Publié le 04/03/2026
 ID : 028-200069953-20260226-2026_02_01-AR

en milliers d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Produits des services	3 978	3 781	3 818	3 856	3 895
Redevance OM	46	50	51	51	52
Red. Et droits des services à caractère sportifs	29	30	30	30	30
Red. Et droits des services à caractère social	1 600	1 676	1 693	1 710	1 727
Red. Et droits des services à caractère périscolaire	559	619	625	631	638
Autres prestations de services	8	7	7	7	7
Autres marchandises	2,1	6	6	6	6
Mises à disposition budgets annexes	1 118	701	715	729	744
Communes membres	233	300	300	300	300
Groupement	13	12	12	12	21
Autres organismes	249	300	300	300	300
Produits activités annexes	36	36	36	36	36
Tiers	86	45	45	45	45
Impôts et taxes	9 316	9 293	9 471	9 651	9 836
Attributions de compensation	232	232	232	232	232
FNGIR	191	191	191	191	191
Fraction TVA	8 870	8 870	9 047	9 228	9 413
Autres	23	0	0	0	0
Fiscalité locale	16 474	16 401	16 769	17 170	17 581
Fiscalité ménages (TH-FB-FNB)	2 374	2 406	2 464	2 523	2 584
Rôles supplémentaires & complémentaires	321	0	0	0	0
Cotisations foncière	4 305	4 430	4 541	4 677	4 817
TASCOM	896	871	871	871	871
IFER	391	396	404	412	420
FNB additionnel	128	130	132	135	138
TEOM	7 470	7 582	7 772	7 966	8 165
Taxe GEMAPI	505	505	505	505	505
Taxe de séjour	83	80	80	80	80

2026

- Pression fiscale stable sur la période 2026-2029
- Revalorisation des bases à 0,8% en 2026
- Gel total de la fraction de TVA en 2026
- Baisse des compensations Foncier Bâti et CFE des locaux industriels de -426 K€

Les prospectives 2026-2029 : Recettes de fonction

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
 Reçu en préfecture le 04/03/2026
 Publié le 04/03/2026
 ID : 028-200069953-20260226-2026_02_01-AR

en milliers d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Dotations et subventions	10 330	8 730	8 656	8 683	8 717
Dotation de compensation	2 125	2 017	1 916	1 820	1 729
Dotation d'intercommunalité	976	1 053	1 106	1 161	1 219
DCRTP	518	105	0	0	0
Compensation foncier bâti	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6
Recentrage TH	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Autres allocations CFE	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Autres allocations bases minimum CFE	146,3	153,6	161,3	169,3	177,8
Compensation valeur loca etab ind FB	26	21	22	23	23
Compensation valeur loca etab ind CFE	2 282	1 860	1 916	1 974	2 033
FCTVA	16	0	15	15	15
DGD	101	44	44	44	44
Autres	19	19	19	19	19
Région	299	73	73	73	73
Département	20	0	0	0	0
Communes membres	0	0	0	0	0
Autres groupements	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Autres organismes	2 596	2 180	2 180	2 180	2 180
Autres subventions	0	0	0	0	0
Revenus des immeubles	279	284	284	284	284
Redevance fermiers	32	32	32	32	32
Excédent de budget annexe	60	510	510	510	510
Produits divers de gestion courante	53	3	3	3	3
Produits financiers	0	0	0	0	0
Remboursement charges de personnel	186	165	165	165	165
Produits spécifiques	80	0	0	0	0
Produits de cession d'immobilisations	0	0	13 464	0	0
Reprises sur provisions	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES REELLES	40 790	39 198	53 171	40 352	41 022
Evolution (n/n-1) en valeurs	1 614	-1 592	13 973	-12 819	670
Evolution (n/n-1) en %	4,12%	-3,9%	35,6%	-24,1%	1,7%

2026

- Baisse de la DCRTP de - 413 K€
(données Intercommunalité de France)
- Baisse de la dotation de compensation de -4,9% en 2026

Les prospectives 2026-2029

Evolution des épargnes

en milliers d'euros

	2025	2026	2027	2028	2029
Total recettes réelles	40 790	39 198	53 171	40 352	41 022
Evolution (n/n-1) en valeurs	1 614	-1 592	13 973	-12 819	669
Evolution (n/n-1) en %	4,1%	-3,9%	35,6%	-24,1%	1,7%

en milliers d'euros

	2025	2026	2027	2028	2029
Total dépenses réelles sauf intérêts	38 203	38 465	39 094	39 740	40 403
Evolution (n/n-1) en valeurs	1 650	262	629	646	663
Evolution (n/n-1) en %	4,5%	0,7%	1,6%	1,7%	1,7%

	2025	2026	2027	2028	2029
Intérêts de la dette	209	188	312	237	484
CAF BRUTE @	2 377	545	301	375	135
Capital de la dette	667	679	2 700	784	1 116
CAF NETTE	1 710	-134	11 064	-409	-982
CAF NETTE HORS CESSIONS & provisions GRAPHIQUE @	1 710	-134	-2 400	-409	-982
CAF NETTE HORS PRÊT RELAIS DE 1823 K€			-577		

Neutralisation du
remboursement
du prêt relais

Programme pluriannuel d'investissement 2025-2029 : 49M€

Libellé	Total programme	CA 2025	RAR 2025	BP 2026	2027	2028	2029
Centre Aquatique du Closelet	16 665 955 €	105 407 €	166 354 €	355 194 €	785 000 €	7 627 000 €	7 627 000 €
Multi-Accueil de Nogent-le-Roi	755 681 €	292 279 €	223 637 €	239 765 €	- €	- €	- €
Multi-Accueil de Beville-le-Comte	2 315 856 €	186 809 €	- €	1 450 605 €	678 442 €	- €	- €
Equipement Enfance-Jeunesse de Gallardon	5 486 383 €	2 774 €	88 609 €	201 000 €	2 597 000 €	2 597 000 €	- €
MSP de Gallardon	1 732 445 €	27 626 €	53 687 €	44 502 €	926 629 €	680 000 €	- €
MSP d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	3 172 407 €	34 282 €	7 200 €	73 712 €	1 730 401 €	1 326 812 €	- €
Aménagement Levainville	4 012 081 €	1 319 113 €	834 224 €	804 132 €	804 612 €	250 000 €	- €
Projet Gendarmerie Gallardon	3 300 000 €	- €	- €	- €	100 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €
Gros travaux d'entretien ALSH	1 355 320 €	141 355 €	21 813 €	442 152 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Gros travaux d'entretien Multi-accueils	925 680 €	45 943 €	139 466 €	140 271 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Gros Travaux entretien divers batiments	889 346 €	51 962 €	92 636 €	294 748 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Véhicules	504 155 €	57 101 €	- €	357 054 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Matériels Techniques	416 013 €	15 440 €	- €	100 573 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Investissement Services	2 752 384 €	436 707 €	132 353 €	983 324 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €
Développement économique - Concessions	3 839 214 €	1 052 195 €	289 886 €	1 265 945 €	681 876 €	277 062 €	272 249 €
Etudes	595 178 €	164 888 €	200 290 €	30 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €
Total	48 718 098 €	3 933 881 €	2 250 156 €	6 782 978 €	9 533 960 €	15 537 875 €	10 679 249 €

Financement du Programme d'investissement

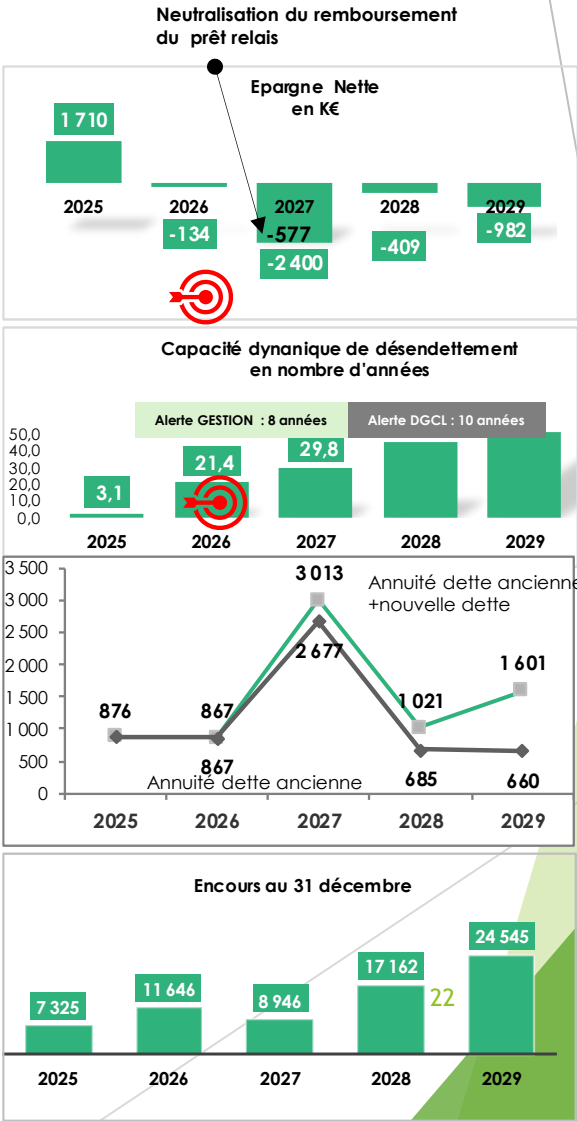
PPI 2026-2029 : 49 M€

en milliers d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses d'investissement	3 934	9 033	9 534	15 538	10 679
Programme d'investissement	2 934	6 783	9 534	15 538	10 679
Restes à réaliser		2 250			
Avance budget annexes autres établissements publics	1 000				
Divers					
Recettes d'investissement	1 082	1 989	3 349	2 473	3 092
Restes à réaliser		648			
Subventions	869	1 341	1 060	1 179	648
FCTVA (décalage d'une année à partir de 2026)	213	0	844	1 294	2 445
Prêt relais	0	0	0	0	0
Avance	0	0	1 445	0	0
Autres recettes	0	0	0	0	0
Reste à financer	2 851	7 044	6 185	13 065	7 587
Capacité d'Autofinancement	1 710	-134	11 064	-409	-982
Besoin d'équilibre	1 141	7 178	-4 879	13 474	8 569
Emprunt réalisé	0	5 000	0	9 000	8 500
FONDS DE ROULEMENT	6 111	3 933	8 812	4 338	4 269

(*) La CAF n'est pas corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions

Les indicateurs d'analyse financière

La CAF NETTE est corrigée de l'effet
cessions d'immobilisations et provisions



Débats d'orientations budgétaires

Budgets annexes

Budget Assainissement

Situation financière de 2025

FONCTIONNEMENT			
	2024	2025	Différence
DEPENSES	1 390 942,53	1 322 909,29	-68 033,24
RECETTES	1 675 179,67	1 807 373,21	132 193,54
RESULTAT EXERCICE	284 237,14	484 463,92	200 226,78
RESULTAT n-1 (002)	2 695 218,50	2 979 455,64	284 237,14
RESULTAT CUMULE	2 979 455,64	3 463 919,56	484 463,92

INVESTISSEMENT			
	2024	2025	Différence
DEPENSES	4 159 664,68	1 859 139,15	-2 300 525,53
RECETTES	3 117 982,19	460 454,54	-2 657 527,65
RESULTAT EXERCICE	-1 041 682,49	-1 398 684,61	-357 002,12
RESULTAT n-1 (001)	2 399 768,17	1 358 085,58	-1 041 682,59
RESULTAT CUMULE	1 358 085,68	-40 599,03	-1 398 684,71

RESULTAT CLOTURE	4 337 541,32	3 423 320,53	-914 220,79
-------------------------	---------------------	---------------------	--------------------

RESTES A REALISER	-443861,36	-181 540,91	262 320,45
DEPENSES	777 365,58	824 978,66	47 613,08
RECETTES	333 504,22	643 437,75	309 933,53

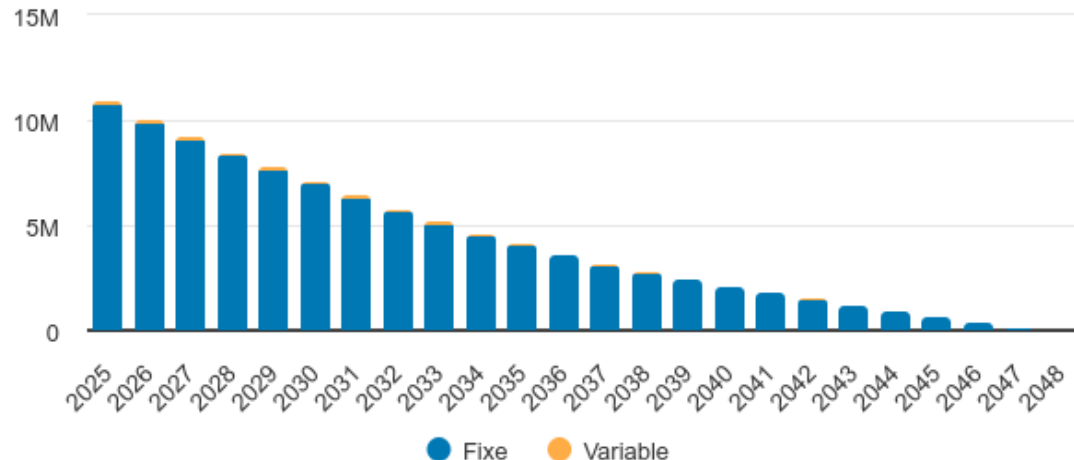
RESULTAT AVEC RESTES A REALISER	3 893 679,96	3 241 779,62	-651 900,34
--	---------------------	---------------------	--------------------

Faits marquants 2025 - Assainissement

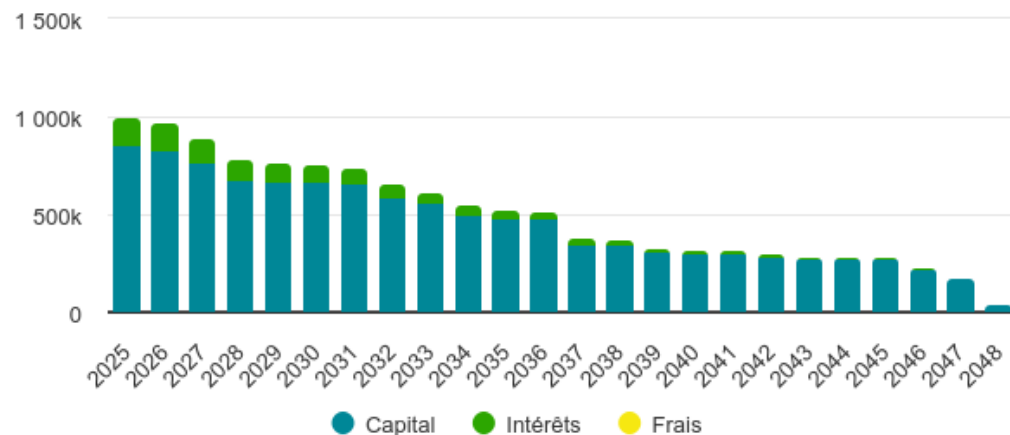
- ▶ Lancement des études de conception de la Step Intercommunale
- ▶ Lancement de la MOE pour les travaux de réhabilitation de la STEP de Mévoisins et des travaux de transfert de Soulaire.
- ▶ Passage caméra réseau d'assainissement dans le cadre du SDA et de la phase 3 (missions complémentaires +15 Km)
- ▶ Lancement de la MOE pour la réhabilitation totale du poste de Saint Gervais à PIERRES
- ▶ Extension du réseau d'assainissement Chemin des Ruelles à YERMENONVILLE
- ▶ Changement des Pompes sur plusieurs postes de relevage : Saint Piat, Gallardon, Ymeray et Yermenonville.
- ▶ 27 Branchements neufs d'assainissement.
- ▶ Fin des travaux d'assainissement rues Saint Rémy et Châteaudun à AUNEAU d'un point de vue technique et administratif

Encours de dette - Assainissement

Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



Encours = 10 971 034,56 €

Nombre d'emprunts = 67

Annuité 2025 = 1 002 969,96€

- Amortissement = 853 332,05€

- Intérêts emprunt = 129 637,92 €

Extinction de la dette en 2048

Prévision 2026 - Fonctionnement dépenses - Assainissement

Charges de gestion courantes

2024 = 859 650€

2025 = 978 840 €

2026 = 949 861 €

Masse salariale

2024 = 258 320 €

2025 = 260 000 €

2026 = 291 000 €

Prévision 2026 - Assainissement

- Point d'avancement des projets :
 - Réception des travaux en domaine privé d'assainissement à Mévoisins et Saint Piat
 - Réception des travaux et essais de performance des réseaux de transfert
 - Réhabilitation totale du poste de refoulement de Cadix à Auneau
 - Validation de l'avant projet / Projet de la STEP intercommunale
- Assurer et améliorer les systèmes de traitement :
 - Etudier la filière boues pour des STEP de Aunay, Mévoisins, (travaux prioritaires dans le pré diagnostic du SDA)
 - Transfert des effluents de Soulaire vers la STEP de Mévoisins
 - Plan d'épandage Gas
 - Lancement des études et des travaux pour le poste de la place Saint Gervais à Pierres et Chemin de la Messe à Auneau
- Etudier la STEP intercommunale
 - 2025: Réception des réseaux de transfert
 - 2024-26 : suivi de la conception de la station d'épuration intercommunale.
- Phase 4: Schéma Directeur d'Assainissement
 - Présentation des conclusions du schéma directeur
- Validation des schémas Directeurs d'eaux pluviales
- Lancement des enquêtes publiques pour la validation des zonages d'eaux pluviales et d'assainissement

Prévision 2026 - Assainissement

Lancement de la Phase 2 de l'étude économique et financière relative aux coûts du service lié à l'Assainissement

- ✓ Analyse des prix de l'eau actuel
 - intégration des PPI du schéma directeur de l'assainissement mars 2026
 - Analyse de l'évolution des prix de l'eau (prise en compte des investissements et des coûts de fonctionnement avec l'évolution de la réglementation).
 - Evolution du service assainissement à moyen-terme
- ✓ Analyse du fonctionnement des équipements avec mise en place de la répartition des coûts de fonctionnement
 - Etude comparative des coûts de fonctionnement et des investissements des secteurs régie et du secteur géré par un délégataire.
 - Etude de convergence des prix.

Budget Eau

Situation financière de 2025

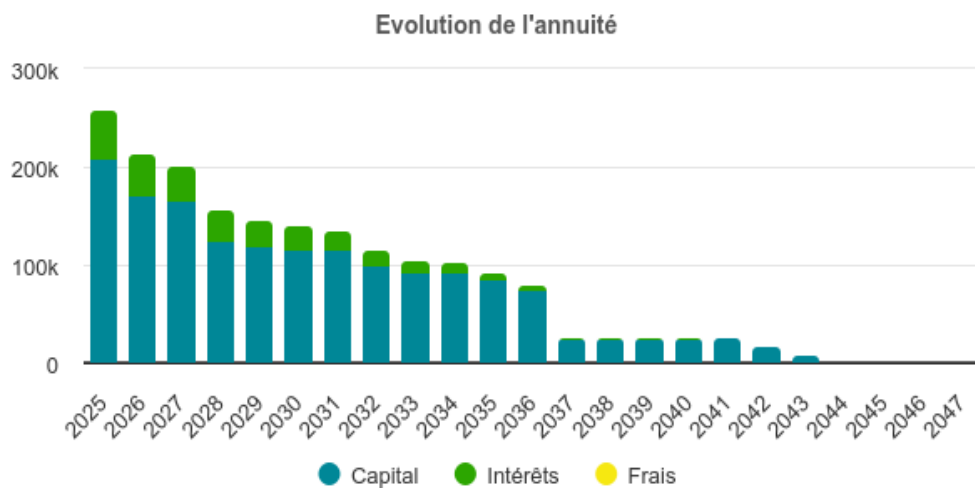
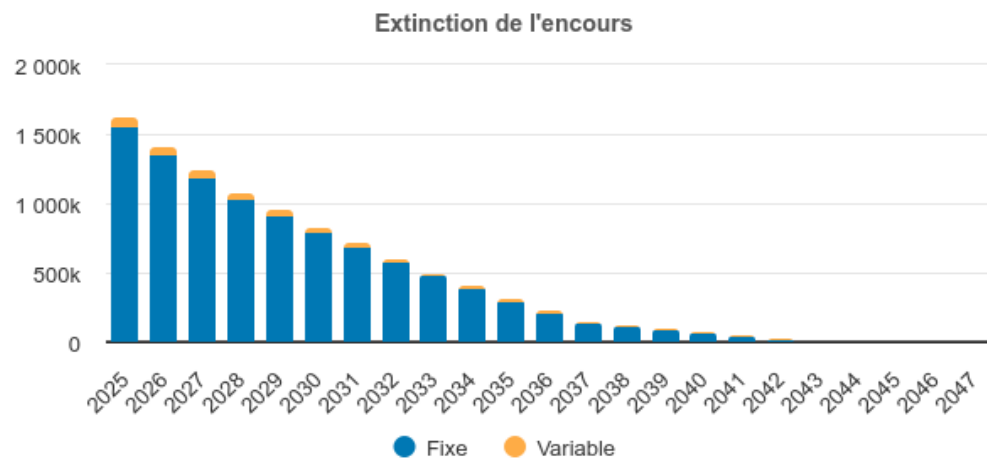
FONCTIONNEMENT			
	2024	2025	Différence
DEPENSES	1 485 232,59	1 388 565,83	-96 666,76
RECETTES	1 759 744,91	2 102 105,06	342 360,15
RESULTAT EXERCICE	274 512,32	713 539,23	439 026,91
RESULTAT n-1 (002)	4 242 345,58	4 474 518,06	232 172,48
RESULTAT CUMULE	4 516 857,90	5 188 057,29	671 199,39
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	844 843,16	1 561 090,68	716 247,52
RECETTES	740 627,51	687 377,59	-53 249,92
RESULTAT EXERCICE	-104 215,65	-873 713,09	-769 497,44
RESULTAT n-1 (001)	-171 735,52	-67 519,87	104 215,65
RESULTAT CUMULE	-275 951,17	-941 232,96	-665 281,79
RESULTAT CLOTURE	4 240 906,73	4 246 824,33	5 917,60
RESTES A REALISER	-51 710,89	-290 166,71	-238 455,82
DEPENSES	182 915,82	784 779,63	601 863,81
RECETTES	131 204,93	494 612,92	363 407,99
RESULTAT AVEC RESTES A REALISER	4 189 195,84	3 956 657,62	-232 538,22

Faits marquants 2025 - Eau

- ▶ Démarrage de l'étude global de la gestion du ruissellement sur l'ensemble du territoire CCPEIF -
 - ▶ Diagnostic
 - ▶ Recensement des études
- ▶ Démarrage de l'étude économique et financière relative aux coûts du service Eau
- ▶ Travaux renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable rues de l'Ecole, des Ponts, impasse des Prés à GAS
- ▶ Travaux de renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable rue Basse du Bardet et Notre Dame à Gallardon
- ▶ Lancement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable Place du Marché, rues de la Résistance, Marceau et Emile Labiche à Auneau
- ▶ Lancement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable Avenue Pasteur, et rue des Plantes - Saint-Piat
- ▶ Démarrage des travaux d'extension des locaux d'Auneau afin de permettre un regroupement des équipements sur un même site.
- ▶ Schéma directeur d'eau potable - Mise en place de la sectorisation
- ▶ Elaboration d'un plan de sobriété hydrique (diminution de 14% de la consommation de 2019 à 2030)
- ▶ Mise en place d'un dispositif d'aide financière aux particuliers pour l'acquisition de batardeaux et dispositifs anti-inondations

Encours de dette - Eau

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 04/03/2026
ID : 028-200069953-20260226-2026_02_01-AR



Encours = 1 631 068,54€
Nombre d'emprunts = 29
Annuité 2025 = 258 583,06 €
Amortissement = 209 238,01€
Intérêts emprunt = 49 345,05 €
Extinction de la dette en 2047

Prévision 2026 - Fonctionnement dépenses - Eau

Charges de gestion courantes :

2024 = 741 450 €

2025 = 700 165 €

2026 = 743 139€

Masse salariale :

2024 = 258 320 €

2025 = 260 000 €

2026 = 291 000 €

Prévision 2026 - Eau

Pour l'ensemble du territoire

- Lancement de la Phase 3 du schéma directeur de l'eau potable + PGSSE et protection incendie
- Plan de sobriété - Elaborer des actions pour chaque axe
- Livraison et aménagement intérieur de l'extension bâtiment technique + administratif pôle Auneau (stockage et bloc sanitaires pour les agents)
- Étude globale de la gestion du ruissellement sur le territoire de la CCPEIDF - Modélisation hydraulique et démarrage phase 2 : propositions d'actions
- Lancement des travaux de renforcement des réseaux eau potable sur Auneau, St Piat, Pierres.
- Rendu de la phase 1 de l'Etude financière - Lancement de la phase 2 (intégration des PPI)
- Lancement de études AAC sur 12 forages
- Lancement des études de conception, usine eau potable le Gué de Longroi, interconnexion Gué de Longroi/Auneau,
- Lancement des études pour le renforcement des réseaux AEP rues des Grai, (Auneau Bleury Saint Symphorien), Vaudruelles (Mévoisins), Martels (Saint Piat).

Pour limiter les pertes en eau et assurer la qualité en eau :

- Remplacement des branchements plomb rue de la République - Mévoisins
- Mise en place de la supervision sur le territoire avec la sectorisation (surveillance de la consommation)
- Poursuite des renouvellements de branchements en plomb sur plusieurs communes

Pour soutenir les projets de développement économique et coordonner les projets d'enfouissement de réseaux :

- Création d'une extension AEP pour desservir la zone d'activité de Levainville.

Prévision 2026 - Eau

Lancement de la Phase 2 de l'étude économique et financière relative aux coûts du service lié à l'eau

- ✓ Analyse des prix de l'eau actuel
 - Intégration des PPI des schémas directeurs de l'eau pour fin 2026
 - Analyse de l'évolution des prix de l'eau (prise en compte des investissements et des coûts de fonctionnement avec l'évolution de la réglementation).
 - Evolution du service eau potable à moyen-terme
- ✓ Analyse du fonctionnement des équipements avec mise en place de la répartition des coûts de fonctionnement
 - Etude comparative des coûts de fonctionnement et des investissements des secteurs régie et du secteur géré par un délégataire.
 - Etude de convergence des prix.

Budget SPANC

Situation financière de 2025

FONCTIONNEMENT			
	2024	2025	Différence
DEPENSES	113 320,25	92 519,31	-20 800,94
RECETTES	91 747,89	63 954,00	-27 793,89
RESULTAT EXERCICE	-21 572,36	-28 565,31	-6 992,95
RESULTAT n-1 (002)	83 255,55	61 683,19	-21 572,36
RESULTAT CUMULE	61 683,19	33 117,88	-28 565,31
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	5 015,00	5 015,00	0,00
RECETTES	3 289,00	3 289,00	0,00
RESULTAT EXERCICE	-1726	-1 726,00	0,00
RESULTAT n-1 (001)	18789	17 063,00	-1 726,00
RESULTAT CUMULE	17063	15 337,00	-1 726,00
RESULTAT CLOTURE	78746,19	48 454,88	-30 291,31
RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00
DEPENSES			
RECETTES			
RESULTAT AVEC RESTES A REALISER	78 746,19	48 454,88	-30 291,31

Prévision 2026 - Fonctionnement dépenses

Charges de gestion courantes

2024 = 108 600 €

2025 = 103 265 €

2026 = 123 620€

Masse salariale

2024 = 21 253€

2025 = 32 880 €

2026 = 33 000€

Budget Location Immobilière

Situation financière 2025

FONCTIONNEMENT			
	2024	2025	Différence
DEPENSES	57 510,16	96 145,79	38 635,63
RECETTES	78 235,27	76 584,78	-1 650,49
RESULTAT EXERCICE	20 725,11	-19 561,01	-40 286,12
RESULTAT n-1 (002)	118 516,01	139 241,12	20 725,11
RESULTAT CUMULE	139 241,12	119 680,11	-19 561,01

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	19 346,00	17 554,00	-1 792,00
RECETTES	26 332,00	26 332,00	0,00
RESULTAT EXERCICE	6 986,00	8 778,00	1 792,00
RESULTAT n-1 (001)	35 862,90	42 848,90	6 986,00
RESULTAT CUMULE	42 848,90	51 626,90	8 778,00

RESULTAT CLOTURE	182 090,02	171 307,01	-10 783,01
-------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

RESTES A REALISER	0	-2 112,72	-2 112,72
DEPENSES	0,00	2 112,72	2 112,72
RECETTES	0,00	0,00	0,00

RESULTAT AVEC RESTES A REALISER	182 090,02	169 194,29	-12 895,73
--	-------------------	-------------------	-------------------

Prévision 2026 - Fonctionnement dépenses - SPANC

Charges de gestion courantes :

2024 = 108 600 €

2025 = 103 265 €

2026 = 100 551 €

Masse salariale :

2024 = 21 255 €

2025 = 32 880 €

2026 = 31 000 €

Budget ZI du Poirier

Situation financière 2025

FONCTIONNEMENT		
	2024	2025
DEPENSES	1 525 015,06	1 525 015,06
RECETTES	1 525 015,06	1 525 015,06
RESULTAT EXERCICE	0,00	0,00
RESULTAT n-1 (002)	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	0,00	0,00

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	1 525 015,06	1 525 015,06
RECETTES	1 525 015,06	1 525 015,06
RESULTAT EXERCICE	0,00	0,00
RESULTAT n-1 (001)	-175 077,06	-175 077,06
RESULTAT CUMULE	-175 077,06	-175 077,06

RESULTAT CLOTURE	-175 077,06	-175 077,06
-------------------------	--------------------	--------------------

RESTES A REALISER		0,00
DEPENSES		
RECETTES		

RESULTAT AVEC RESTES A REALISER		-175 077,06
--	--	--------------------

Il s'agit d'un budget géré en comptabilité de stock. Ainsi, il est appelé à varier seulement en cas de cession foncière.

Budget Parkings

Situation financière 2025

FONCTIONNEMENT			
	2024	2025	Différence
DEPENSES	103 012,10	112 135,99	9 123,89
RECETTES	95 296,66	94 663,36	-633,30
RESULTAT EXERCICE	-7 715,44	-17 472,63	-9 757,19
RESULTAT n-1 (002)	79 313,00	71 596,35	-7 716,65
RESULTAT CUMULE	71 597,56	54 123,72	-17 473,84

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	0,00	0,00	0,00
RECETTES	11 260,42	11 260,42	0,00
RESULTAT EXERCICE	11 260,42	11 260,42	0,00
RESULTAT n-1 (001)	55 565,52	66 825,94	11 260,42
RESULTAT CUMULE	66 825,94	78 086,36	11 260,42

RESULTAT CLOTURE	138 423,50	132 210,08	-6 213,42
-------------------------	-------------------	-------------------	------------------

RESTES A REALISER		0,00	
DEPENSES			
RECETTES			

RESULTAT AVEC RESTES A REALISER		132 210,08	
--	--	-------------------	--

Ce budget a été dissous
au 31/12/2025 et intégré
au budget annexe
Mobilité-Transport

Budget Mobilité-Transport

Situation financière 2025

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026

ID : 028-200069953-20260226-2026_02_01-AR

Berser
Levrault

FONCTIONNEMENT			
	2024	2025	Différence
DEPENSES	934 525,12	939 112,79	4 587,67
RECETTES	1 747 963,65	1 965 188,94	217 225,29
RESULTAT EXERCICE	813 438,53	1 026 076,15	212 637,62
RESULTAT n-1 (002)	0,00	813 438,53	813 438,53
RESULTAT CUMULE	813 438,53	1 839 514,68	1 026 076,15

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	0,00	0,00	
RECETTES	0,00	0,00	
RESULTAT EXERCICE	0,00	0,00	
RESULTAT n-1 (001)			
RESULTAT CUMULE	0,00	0,00	

RESULTAT CLOTURE	813 438,53	1 839 514,68	
-------------------------	-------------------	---------------------	--

RESTES A REALISER		0,00	
DEPENSES			
RECETTES			

RESULTAT AVEC RESTES A REALISER		1 839 514,68	
--	--	---------------------	--

Prévision 2026 - Fonctionnement Mobilité-Transport

Charges de gestion courantes :

2024 = 785 000 €

2025 = 603 720 €

2026 = 708 101 €

Recettes de fonctionnement (versement mobilité) :

2024 = 1 500 000 €

2025 = 1 550 000 €

2026 = 1 700 000 €

Masse salariale :

2024 = 76 790 €

2025 = 80 000 €

2026 = 82 000 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

N° 2026_02_02 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PORTEE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR (HABITAT EURELIEN) POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 46 LOGEMENTS COLLECTIFS EN VEFA, 44 RUE DE LA MADELEINE A EPERNON.

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Votants : 52

Absents excusés : 12

Date de la convocation : 21 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 26 février 2026 à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (43) : Cathy LUTRAT, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Ann GRONBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (9) :

Carine ROUX	donne pouvoir à	Daniel MORIN
Xavier Francois MARIE	donne pouvoir à	Gerard WEYMEELS
Marie Jo GOFRON	donne pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Eric SEGARD	donne pouvoir à	Francois BELHOMME
Jacques GAY	donne pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Francisco TEIXEIRA	donne pouvoir à	Laurent DAGUET
Nicolas PELLETIER	donne pouvoir à	Serge MILOCHAU
Jean-François BULIARD	donne pouvoir à	Jean-Pierre RUAUT
Youssef AFOUADAS	donne pouvoir à	Jean-Luc DUCERF

Absents excusés (12) : Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Nathalie BROSSAIS, Patricia BERNARDO, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Michaël BLANCHET, Marc MOLET.

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel CRETON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

L'Office Public de l'Habitat d'Eure et Loir ci-après dénommé Habitat Eurélien souhaite réaliser une opération de construction de 46 logements (18 PLAI, 20 PLUS et 8 PLS) située 44 rue de la Madeleine sur la commune d'Epernon.

Habitat Eurélien sollicite la Communauté de communes, pour garantir son prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 5 931 000,00 € constitué de 6 lignes de prêts comme suit :

- Prêt PLAI d'un montant de 1 469 000 € d'une durée de 40 ; taux 1,5% (index livret A -0,2%)
- PLAI Foncier d'un montant de 852 000€ d'une durée de 50 ans ; taux 1,5% (index livret A -0,2%)
- PLUS d'un montant de 1 622 000 € d'une durée de 40 ans ; taux 2,3% (index livret A +0,6%)
- PLUS foncier d'un montant de 908 000 € d'une durée de 50 ans ; taux 2,3% (index livret A +0,6%)
- PLS d'un montant de 713 000 € d'une durée de 40 ans ; taux 2,81% (index livret A +1,11%)
- PLS foncier d'un montant de 363 000 € d'une durée de 50 ans ; taux 2,81% (index livret A +1,11%)

Soit un montant total de financement de 5 931 000,00 € et un montant de garantie d'emprunt de 2 965 000,00 € (50%).

Le Conseil départemental d'Eure et Loir a également accordé une garantie d'emprunt de 50% en complément de la demande présentée à la Communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5111-4 et L 5214-1,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 155749 en annexe signé entre : Habitat Eurélien ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 février 2026,

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Considérant la volonté de la Communauté de communes de se porter garant du projet de d'Habitat Eurélien, afin de permettre l'augmentation du nombre de logements sur son territoire, faisant suite à un besoin grandissant de ses habitants.

Considérant que la concrétisation de ce projet nécessite une garantie à hauteur de 50% de la somme empruntée soit 2 965 000,00 €.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE une garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 965 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 184014 constitué de 6 Lignes du Prêt.

APPROUVE que la garantie de la collectivité soit accordée à hauteur de la somme en principal de 2 965 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 184014

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR - n° 000280282

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR, SIREN n°: 434059192, sis(e) 6 RUE JEAN PERRIN 28300 MAINVILLIERS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération EPERNON Rue de la Madeleine, Parc social public, Acquisition en VEFA de 46 logements situés Rue de la Madeleine 28230 EPERNON.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq millions neuf-cent-trente-et-un mille euros (5 931 000,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million quatre-cent-soixante-neuf mille euros (1 469 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de huit-cent-cinquante-deux mille euros (852 000,00 euros) ;
- PLS PLSD 2026, d'un montant de sept-cent-treize mille euros (713 000,00 euros) ;
- PLS foncier PLSD 2026, d'un montant de trois-cent-soixante-sept mille euros (367 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million six-cent-vingt-deux mille euros (1 622 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de neuf-cent-huit mille euros (908 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **16/04/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD 2026	PLSDD 2026
Identifiant de la Ligne du Prêt	5658034	5658033	5658032	5658031
Montant de la Ligne du Prêt	1 469 000 €	852 000 €	713 000 €	367 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	420 €	220 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,5 %	1,5 %	2,81 %	2,81 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,5 %	1,5 %	2,81 %	2,81 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,5 %	1,5 %	2,81 %	2,81 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt²	1,5 %	1,5 %	2,81 %	2,81 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)

Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
-----------------------------	----------	----------	----------	----------

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5658036	5658035		
Montant de la Ligne du Prêt	1 622 000 €	908 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	2,3 %	2,3 %		
TEG de la Ligne du Prêt	2,3 %	2,3 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	2,3 %	2,3 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation		
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	2,3 %	2,3 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	SR	SR		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;
- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CC DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026



ID : 028-200069953-20260226-2026_02_02_1_1-AR

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026



ID : 028-200069953-20260226-2026_02_02_1_1-AR

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026

ID : 028-200069953-20260226-2026_02_02_1_1-AR



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR
6 RUE JEAN PERRIN
28300 MAINVILLIERS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE
2 avenue de Paris
Le Primat
45056 Orléans cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U148769, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR

Objet : Contrat de Prêt n° 184014, Ligne du Prêt n° 5658034

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP450/FR7614505000010800237804106 en vertu du mandat n° AADPH2017332000009 en date du 29 novembre 2017.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026



ID : 028-200069953-20260226-2026_02_02_1_1-AR

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026

ID : 028-200069953-20260226-2026_02_02_1_1-AR



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR
6 RUE JEAN PERRIN
28300 MAINVILLIERS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE
2 avenue de Paris
Le Primat
45056 Orléans cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U148769, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR

Objet : Contrat de Prêt n° 184014, Ligne du Prêt n° 5658033

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP450/FR7614505000010800237804106 en vertu du mandat n° AADPH2017332000009 en date du 29 novembre 2017.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026



ID : 028-200069953-20260226-2026_02_02_1_1-AR

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026

ID : 028-200069953-20260226-2026_02_02_1_1-AR



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR
6 RUE JEAN PERRIN
28300 MAINVILLIERS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE
2 avenue de Paris
Le Primat
45056 Orléans cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U148769, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR

Objet : Contrat de Prêt n° 184014, Ligne du Prêt n° 5658032

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP450/FR7614505000010800237804106 en vertu du mandat n° AADPH2017332000009 en date du 29 novembre 2017.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026



ID : 028-200069953-20260226-2026_02_02_1_1-AR

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026

ID : 028-200069953-20260226-2026_02_02_1_1-AR



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR
6 RUE JEAN PERRIN
28300 MAINVILLIERS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE
2 avenue de Paris
Le Primat
45056 Orléans cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U148769, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR

Objet : Contrat de Prêt n° 184014, Ligne du Prêt n° 5658031

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPFRPP450/FR7614505000010800237804106 en vertu du mandat n° AADPH2017332000009 en date du 29 novembre 2017.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026



ID : 028-200069953-20260226-2026_02_02_1_1-AR

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026

ID : 028-200069953-20260226-2026_02_02_1_1-AR



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR
6 RUE JEAN PERRIN
28300 MAINVILLIERS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE
2 avenue de Paris
Le Primat
45056 Orléans cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U148769, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR

Objet : Contrat de Prêt n° 184014, Ligne du Prêt n° 5658036

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP450/FR7614505000010800237804106 en vertu du mandat n° AADPH2017332000009 en date du 29 novembre 2017.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026



ID : 028-200069953-20260226-2026_02_02_1_1-AR

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026

ID : 028-200069953-20260226-2026_02_02_1_1-AR



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR
6 RUE JEAN PERRIN
28300 MAINVILLIERS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE
2 avenue de Paris
Le Primat
45056 Orléans cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U148769, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR

Objet : Contrat de Prêt n° 184014, Ligne du Prêt n° 5658035

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPFRPP450/FR7614505000010800237804106 en vertu du mandat n° AADPH2017332000009 en date du 29 novembre 2017.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026



ID : 028-200069953-20260226-2026_02_02_1_1-AR



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/01/2026

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



Emprunteur : 0280282 - HABITAT EURELIEN
 N° du Contrat de Prêt : 184014 / N° de la Ligne du Prêt : 5658034
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI

Capital prêté : 1 469 000 €
 Taux actuariel théorique : 1,50 %
 Taux effectif global : 1,50 %
 Intérêts de Préfinancement : 44 400,52 €
 Taux de Préfinancement : 1,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/01/2029	1,50	50 588,59	27 887,58	22 701,01	0,00	1 485 512,94	0,00
2	19/01/2030	1,50	50 588,59	28 305,90	22 282,69	0,00	1 457 207,04	0,00
3	19/01/2031	1,50	50 588,59	28 730,48	21 858,11	0,00	1 428 476,56	0,00
4	19/01/2032	1,50	50 588,59	29 161,44	21 427,15	0,00	1 399 315,12	0,00
5	19/01/2033	1,50	50 588,59	29 598,86	20 989,73	0,00	1 369 716,26	0,00
6	19/01/2034	1,50	50 588,59	30 042,85	20 545,74	0,00	1 339 673,41	0,00
7	19/01/2035	1,50	50 588,59	30 493,49	20 095,10	0,00	1 309 179,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/01/2026

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	19/01/2036	1,50	50 588,59	30 950,89	19 637,70	0,00	1 278 229,03	0,00
9	19/01/2037	1,50	50 588,59	31 415,15	19 173,44	0,00	1 246 813,88	0,00
10	19/01/2038	1,50	50 588,59	31 886,38	18 702,21	0,00	1 214 927,50	0,00
11	19/01/2039	1,50	50 588,59	32 364,68	18 223,91	0,00	1 182 562,82	0,00
12	19/01/2040	1,50	50 588,59	32 850,15	17 738,44	0,00	1 149 712,67	0,00
13	19/01/2041	1,50	50 588,59	33 342,90	17 245,69	0,00	1 116 369,77	0,00
14	19/01/2042	1,50	50 588,59	33 843,04	16 745,55	0,00	1 082 526,73	0,00
15	19/01/2043	1,50	50 588,59	34 350,69	16 237,90	0,00	1 048 176,04	0,00
16	19/01/2044	1,50	50 588,59	34 865,95	15 722,64	0,00	1 013 310,09	0,00
17	19/01/2045	1,50	50 588,59	35 388,94	15 199,65	0,00	977 921,15	0,00
18	19/01/2046	1,50	50 588,59	35 919,77	14 668,82	0,00	942 001,38	0,00
19	19/01/2047	1,50	50 588,59	36 458,57	14 130,02	0,00	905 542,81	0,00
20	19/01/2048	1,50	50 588,59	37 005,45	13 583,14	0,00	868 537,36	0,00
21	19/01/2049	1,50	50 588,59	37 560,53	13 028,06	0,00	830 976,83	0,00
22	19/01/2050	1,50	50 588,59	38 123,94	12 464,65	0,00	792 852,89	0,00
23	19/01/2051	1,50	50 588,59	38 695,80	11 892,79	0,00	754 157,09	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/01/2026

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	19/01/2052	1,50	50 588,59	39 276,23	11 312,36	0,00	714 880,86	0,00
25	19/01/2053	1,50	50 588,59	39 865,38	10 723,21	0,00	675 015,48	0,00
26	19/01/2054	1,50	50 588,59	40 463,36	10 125,23	0,00	634 552,12	0,00
27	19/01/2055	1,50	50 588,59	41 070,31	9 518,28	0,00	593 481,81	0,00
28	19/01/2056	1,50	50 588,59	41 686,36	8 902,23	0,00	551 795,45	0,00
29	19/01/2057	1,50	50 588,59	42 311,66	8 276,93	0,00	509 483,79	0,00
30	19/01/2058	1,50	50 588,59	42 946,33	7 642,26	0,00	466 537,46	0,00
31	19/01/2059	1,50	50 588,59	43 590,53	6 998,06	0,00	422 946,93	0,00
32	19/01/2060	1,50	50 588,59	44 244,39	6 344,20	0,00	378 702,54	0,00
33	19/01/2061	1,50	50 588,59	44 908,05	5 680,54	0,00	333 794,49	0,00
34	19/01/2062	1,50	50 588,59	45 581,67	5 006,92	0,00	288 212,82	0,00
35	19/01/2063	1,50	50 588,59	46 265,40	4 323,19	0,00	241 947,42	0,00
36	19/01/2064	1,50	50 588,59	46 959,38	3 629,21	0,00	194 988,04	0,00
37	19/01/2065	1,50	50 588,59	47 663,77	2 924,82	0,00	147 324,27	0,00
38	19/01/2066	1,50	50 588,59	48 378,73	2 209,86	0,00	98 945,54	0,00
39	19/01/2067	1,50	50 588,59	49 104,41	1 484,18	0,00	49 841,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/01/2026

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/01/2068	1,50	50 588,75	49 841,13	747,62	0,00	0,00	0,00
Total			2 023 543,76	1 513 400,52	510 143,24	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/01/2026

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Emprunteur : 0280282 - HABITAT EURELIEN
 N° du Contrat de Prêt : 184014 / N° de la Ligne du Prêt : 5658033
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 852 000 €
 Taux actuariel théorique : 1,50 %
 Taux effectif global : 1,50 %
 Intérêts de Préfinancement : 25 751,7 €
 Taux de Préfinancement : 1,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/01/2029	1,50	25 078,84	11 912,56	13 166,28	0,00	865 839,14	0,00
2	19/01/2030	1,50	25 078,84	12 091,25	12 987,59	0,00	853 747,89	0,00
3	19/01/2031	1,50	25 078,84	12 272,62	12 806,22	0,00	841 475,27	0,00
4	19/01/2032	1,50	25 078,84	12 456,71	12 622,13	0,00	829 018,56	0,00
5	19/01/2033	1,50	25 078,84	12 643,56	12 435,28	0,00	816 375,00	0,00
6	19/01/2034	1,50	25 078,84	12 833,22	12 245,62	0,00	803 541,78	0,00
7	19/01/2035	1,50	25 078,84	13 025,71	12 053,13	0,00	790 516,07	0,00
8	19/01/2036	1,50	25 078,84	13 221,10	11 857,74	0,00	777 294,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/01/2026

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/01/2037	1,50	25 078,84	13 419,42	11 659,42	0,00	763 875,55	0,00
10	19/01/2038	1,50	25 078,84	13 620,71	11 458,13	0,00	750 254,84	0,00
11	19/01/2039	1,50	25 078,84	13 825,02	11 253,82	0,00	736 429,82	0,00
12	19/01/2040	1,50	25 078,84	14 032,39	11 046,45	0,00	722 397,43	0,00
13	19/01/2041	1,50	25 078,84	14 242,88	10 835,96	0,00	708 154,55	0,00
14	19/01/2042	1,50	25 078,84	14 456,52	10 622,32	0,00	693 698,03	0,00
15	19/01/2043	1,50	25 078,84	14 673,37	10 405,47	0,00	679 024,66	0,00
16	19/01/2044	1,50	25 078,84	14 893,47	10 185,37	0,00	664 131,19	0,00
17	19/01/2045	1,50	25 078,84	15 116,87	9 961,97	0,00	649 014,32	0,00
18	19/01/2046	1,50	25 078,84	15 343,63	9 735,21	0,00	633 670,69	0,00
19	19/01/2047	1,50	25 078,84	15 573,78	9 505,06	0,00	618 096,91	0,00
20	19/01/2048	1,50	25 078,84	15 807,39	9 271,45	0,00	602 289,52	0,00
21	19/01/2049	1,50	25 078,84	16 044,50	9 034,34	0,00	586 245,02	0,00
22	19/01/2050	1,50	25 078,84	16 285,16	8 793,68	0,00	569 959,86	0,00
23	19/01/2051	1,50	25 078,84	16 529,44	8 549,40	0,00	553 430,42	0,00
24	19/01/2052	1,50	25 078,84	16 777,38	8 301,46	0,00	536 653,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/01/2026

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/01/2053	1,50	25 078,84	17 029,04	8 049,80	0,00	519 624,00	0,00
26	19/01/2054	1,50	25 078,84	17 284,48	7 794,36	0,00	502 339,52	0,00
27	19/01/2055	1,50	25 078,84	17 543,75	7 535,09	0,00	484 795,77	0,00
28	19/01/2056	1,50	25 078,84	17 806,90	7 271,94	0,00	466 988,87	0,00
29	19/01/2057	1,50	25 078,84	18 074,01	7 004,83	0,00	448 914,86	0,00
30	19/01/2058	1,50	25 078,84	18 345,12	6 733,72	0,00	430 569,74	0,00
31	19/01/2059	1,50	25 078,84	18 620,29	6 458,55	0,00	411 949,45	0,00
32	19/01/2060	1,50	25 078,84	18 899,60	6 179,24	0,00	393 049,85	0,00
33	19/01/2061	1,50	25 078,84	19 183,09	5 895,75	0,00	373 866,76	0,00
34	19/01/2062	1,50	25 078,84	19 470,84	5 608,00	0,00	354 395,92	0,00
35	19/01/2063	1,50	25 078,84	19 762,90	5 315,94	0,00	334 633,02	0,00
36	19/01/2064	1,50	25 078,84	20 059,34	5 019,50	0,00	314 573,68	0,00
37	19/01/2065	1,50	25 078,84	20 360,23	4 718,61	0,00	294 213,45	0,00
38	19/01/2066	1,50	25 078,84	20 665,64	4 413,20	0,00	273 547,81	0,00
39	19/01/2067	1,50	25 078,84	20 975,62	4 103,22	0,00	252 572,19	0,00
40	19/01/2068	1,50	25 078,84	21 290,26	3 788,58	0,00	231 281,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/01/2026

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	19/01/2069	1,50	25 078,84	21 609,61	3 469,23	0,00	209 672,32	0,00
42	19/01/2070	1,50	25 078,84	21 933,76	3 145,08	0,00	187 738,56	0,00
43	19/01/2071	1,50	25 078,84	22 262,76	2 816,08	0,00	165 475,80	0,00
44	19/01/2072	1,50	25 078,84	22 596,70	2 482,14	0,00	142 879,10	0,00
45	19/01/2073	1,50	25 078,84	22 935,65	2 143,19	0,00	119 943,45	0,00
46	19/01/2074	1,50	25 078,84	23 279,69	1 799,15	0,00	96 663,76	0,00
47	19/01/2075	1,50	25 078,84	23 628,88	1 449,96	0,00	73 034,88	0,00
48	19/01/2076	1,50	25 078,84	23 983,32	1 095,52	0,00	49 051,56	0,00
49	19/01/2077	1,50	25 078,84	24 343,07	735,77	0,00	24 708,49	0,00
50	19/01/2078	1,50	25 079,12	24 708,49	370,63	0,00	0,00	0,00
Total			1 253 942,28	877 751,70	376 190,58	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/01/2026

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Emprunteur : 0280282 - HABITAT EURELIEN
 N° du Contrat de Prêt : 184014 / N° de la Ligne du Prêt : 5658032
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLS - PLSDD 2026

Capital prêté : 713 000 €
 Taux actuariel théorique : 2,81 %
 Taux effectif global : 2,81 %
 Intérêts de Préfinancement : 40 633,59 €
 Taux de Préfinancement : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/01/2029	2,81	31 610,19	10 433,09	21 177,10	0,00	743 200,50	0,00
2	19/01/2030	2,81	31 610,19	10 726,26	20 883,93	0,00	732 474,24	0,00
3	19/01/2031	2,81	31 610,19	11 027,66	20 582,53	0,00	721 446,58	0,00
4	19/01/2032	2,81	31 610,19	11 337,54	20 272,65	0,00	710 109,04	0,00
5	19/01/2033	2,81	31 610,19	11 656,13	19 954,06	0,00	698 452,91	0,00
6	19/01/2034	2,81	31 610,19	11 983,66	19 626,53	0,00	686 469,25	0,00
7	19/01/2035	2,81	31 610,19	12 320,40	19 289,79	0,00	674 148,85	0,00
8	19/01/2036	2,81	31 610,19	12 666,61	18 943,58	0,00	661 482,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/01/2026

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/01/2037	2,81	31 610,19	13 022,54	18 587,65	0,00	648 459,70	0,00
10	19/01/2038	2,81	31 610,19	13 388,47	18 221,72	0,00	635 071,23	0,00
11	19/01/2039	2,81	31 610,19	13 764,69	17 845,50	0,00	621 306,54	0,00
12	19/01/2040	2,81	31 610,19	14 151,48	17 458,71	0,00	607 155,06	0,00
13	19/01/2041	2,81	31 610,19	14 549,13	17 061,06	0,00	592 605,93	0,00
14	19/01/2042	2,81	31 610,19	14 957,96	16 652,23	0,00	577 647,97	0,00
15	19/01/2043	2,81	31 610,19	15 378,28	16 231,91	0,00	562 269,69	0,00
16	19/01/2044	2,81	31 610,19	15 810,41	15 799,78	0,00	546 459,28	0,00
17	19/01/2045	2,81	31 610,19	16 254,68	15 355,51	0,00	530 204,60	0,00
18	19/01/2046	2,81	31 610,19	16 711,44	14 898,75	0,00	513 493,16	0,00
19	19/01/2047	2,81	31 610,19	17 181,03	14 429,16	0,00	496 312,13	0,00
20	19/01/2048	2,81	31 610,19	17 663,82	13 946,37	0,00	478 648,31	0,00
21	19/01/2049	2,81	31 610,19	18 160,17	13 450,02	0,00	460 488,14	0,00
22	19/01/2050	2,81	31 610,19	18 670,47	12 939,72	0,00	441 817,67	0,00
23	19/01/2051	2,81	31 610,19	19 195,11	12 415,08	0,00	422 622,56	0,00
24	19/01/2052	2,81	31 610,19	19 734,50	11 875,69	0,00	402 888,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/01/2026

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/01/2053	2,81	31 610,19	20 289,04	11 321,15	0,00	382 599,02	0,00
26	19/01/2054	2,81	31 610,19	20 859,16	10 751,03	0,00	361 739,86	0,00
27	19/01/2055	2,81	31 610,19	21 445,30	10 164,89	0,00	340 294,56	0,00
28	19/01/2056	2,81	31 610,19	22 047,91	9 562,28	0,00	318 246,65	0,00
29	19/01/2057	2,81	31 610,19	22 667,46	8 942,73	0,00	295 579,19	0,00
30	19/01/2058	2,81	31 610,19	23 304,41	8 305,78	0,00	272 274,78	0,00
31	19/01/2059	2,81	31 610,19	23 959,27	7 650,92	0,00	248 315,51	0,00
32	19/01/2060	2,81	31 610,19	24 632,52	6 977,67	0,00	223 682,99	0,00
33	19/01/2061	2,81	31 610,19	25 324,70	6 285,49	0,00	198 358,29	0,00
34	19/01/2062	2,81	31 610,19	26 036,32	5 573,87	0,00	172 321,97	0,00
35	19/01/2063	2,81	31 610,19	26 767,94	4 842,25	0,00	145 554,03	0,00
36	19/01/2064	2,81	31 610,19	27 520,12	4 090,07	0,00	118 033,91	0,00
37	19/01/2065	2,81	31 610,19	28 293,44	3 316,75	0,00	89 740,47	0,00
38	19/01/2066	2,81	31 610,19	29 088,48	2 521,71	0,00	60 651,99	0,00
39	19/01/2067	2,81	31 610,19	29 905,87	1 704,32	0,00	30 746,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/01/2026

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/01/2068	2,81	31 610,09	30 746,12	863,97	0,00	0,00	0,00
Total			1 264 407,50	753 633,59	510 773,91	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/01/2026

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Emprunteur : 0280282 - HABITAT EURELIEN
 N° du Contrat de Prêt : 184014 / N° de la Ligne du Prêt : 5658031
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2026

Capital prêté : 367 000 €
 Taux actuariel théorique : 2,81 %
 Taux effectif global : 2,81 %
 Intérêts de Préfinancement : 20 915,19 €
 Taux de Préfinancement : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/01/2029	2,81	14 537,15	3 636,73	10 900,42	0,00	384 278,46	0,00
2	19/01/2030	2,81	14 537,15	3 738,93	10 798,22	0,00	380 539,53	0,00
3	19/01/2031	2,81	14 537,15	3 843,99	10 693,16	0,00	376 695,54	0,00
4	19/01/2032	2,81	14 537,15	3 952,01	10 585,14	0,00	372 743,53	0,00
5	19/01/2033	2,81	14 537,15	4 063,06	10 474,09	0,00	368 680,47	0,00
6	19/01/2034	2,81	14 537,15	4 177,23	10 359,92	0,00	364 503,24	0,00
7	19/01/2035	2,81	14 537,15	4 294,61	10 242,54	0,00	360 208,63	0,00
8	19/01/2036	2,81	14 537,15	4 415,29	10 121,86	0,00	355 793,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/01/2026

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/01/2037	2,81	14 537,15	4 539,36	9 997,79	0,00	351 253,98	0,00
10	19/01/2038	2,81	14 537,15	4 666,91	9 870,24	0,00	346 587,07	0,00
11	19/01/2039	2,81	14 537,15	4 798,05	9 739,10	0,00	341 789,02	0,00
12	19/01/2040	2,81	14 537,15	4 932,88	9 604,27	0,00	336 856,14	0,00
13	19/01/2041	2,81	14 537,15	5 071,49	9 465,66	0,00	331 784,65	0,00
14	19/01/2042	2,81	14 537,15	5 214,00	9 323,15	0,00	326 570,65	0,00
15	19/01/2043	2,81	14 537,15	5 360,51	9 176,64	0,00	321 210,14	0,00
16	19/01/2044	2,81	14 537,15	5 511,15	9 026,00	0,00	315 698,99	0,00
17	19/01/2045	2,81	14 537,15	5 666,01	8 871,14	0,00	310 032,98	0,00
18	19/01/2046	2,81	14 537,15	5 825,22	8 711,93	0,00	304 207,76	0,00
19	19/01/2047	2,81	14 537,15	5 988,91	8 548,24	0,00	298 218,85	0,00
20	19/01/2048	2,81	14 537,15	6 157,20	8 379,95	0,00	292 061,65	0,00
21	19/01/2049	2,81	14 537,15	6 330,22	8 206,93	0,00	285 731,43	0,00
22	19/01/2050	2,81	14 537,15	6 508,10	8 029,05	0,00	279 223,33	0,00
23	19/01/2051	2,81	14 537,15	6 690,97	7 846,18	0,00	272 532,36	0,00
24	19/01/2052	2,81	14 537,15	6 878,99	7 658,16	0,00	265 653,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/01/2026

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/01/2053	2,81	14 537,15	7 072,29	7 464,86	0,00	258 581,08	0,00
26	19/01/2054	2,81	14 537,15	7 271,02	7 266,13	0,00	251 310,06	0,00
27	19/01/2055	2,81	14 537,15	7 475,34	7 061,81	0,00	243 834,72	0,00
28	19/01/2056	2,81	14 537,15	7 685,39	6 851,76	0,00	236 149,33	0,00
29	19/01/2057	2,81	14 537,15	7 901,35	6 635,80	0,00	228 247,98	0,00
30	19/01/2058	2,81	14 537,15	8 123,38	6 413,77	0,00	220 124,60	0,00
31	19/01/2059	2,81	14 537,15	8 351,65	6 185,50	0,00	211 772,95	0,00
32	19/01/2060	2,81	14 537,15	8 586,33	5 950,82	0,00	203 186,62	0,00
33	19/01/2061	2,81	14 537,15	8 827,61	5 709,54	0,00	194 359,01	0,00
34	19/01/2062	2,81	14 537,15	9 075,66	5 461,49	0,00	185 283,35	0,00
35	19/01/2063	2,81	14 537,15	9 330,69	5 206,46	0,00	175 952,66	0,00
36	19/01/2064	2,81	14 537,15	9 592,88	4 944,27	0,00	166 359,78	0,00
37	19/01/2065	2,81	14 537,15	9 862,44	4 674,71	0,00	156 497,34	0,00
38	19/01/2066	2,81	14 537,15	10 139,57	4 397,58	0,00	146 357,77	0,00
39	19/01/2067	2,81	14 537,15	10 424,50	4 112,65	0,00	135 933,27	0,00
40	19/01/2068	2,81	14 537,15	10 717,43	3 819,72	0,00	125 215,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/01/2026

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	19/01/2069	2,81	14 537,15	11 018,58	3 518,57	0,00	114 197,26	0,00
42	19/01/2070	2,81	14 537,15	11 328,21	3 208,94	0,00	102 869,05	0,00
43	19/01/2071	2,81	14 537,15	11 646,53	2 890,62	0,00	91 222,52	0,00
44	19/01/2072	2,81	14 537,15	11 973,80	2 563,35	0,00	79 248,72	0,00
45	19/01/2073	2,81	14 537,15	12 310,26	2 226,89	0,00	66 938,46	0,00
46	19/01/2074	2,81	14 537,15	12 656,18	1 880,97	0,00	54 282,28	0,00
47	19/01/2075	2,81	14 537,15	13 011,82	1 525,33	0,00	41 270,46	0,00
48	19/01/2076	2,81	14 537,15	13 377,45	1 159,70	0,00	27 893,01	0,00
49	19/01/2077	2,81	14 537,15	13 753,36	783,79	0,00	14 139,65	0,00
50	19/01/2078	2,81	14 536,97	14 139,65	397,32	0,00	0,00	0,00
Total			726 857,32	387 915,19	338 942,13	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/01/2026

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Emprunteur : 0280282 - HABITAT EURELIEN
 N° du Contrat de Prêt : 184014 / N° de la Ligne du Prêt : 5658036
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS

Capital prêté : 1 622 000 €
 Taux actuariel théorique : 2,30 %
 Taux effectif global : 2,30 %
 Intérêts de Préfinancement : 75 470,04 €
 Taux de Préfinancement : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/01/2029	2,30	65 363,11	26 321,30	39 041,81	0,00	1 671 148,74	0,00
2	19/01/2030	2,30	65 363,11	26 926,69	38 436,42	0,00	1 644 222,05	0,00
3	19/01/2031	2,30	65 363,11	27 546,00	37 817,11	0,00	1 616 676,05	0,00
4	19/01/2032	2,30	65 363,11	28 179,56	37 183,55	0,00	1 588 496,49	0,00
5	19/01/2033	2,30	65 363,11	28 827,69	36 535,42	0,00	1 559 668,80	0,00
6	19/01/2034	2,30	65 363,11	29 490,73	35 872,38	0,00	1 530 178,07	0,00
7	19/01/2035	2,30	65 363,11	30 169,01	35 194,10	0,00	1 500 009,06	0,00
8	19/01/2036	2,30	65 363,11	30 862,90	34 500,21	0,00	1 469 146,16	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/01/2026

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/01/2037	2,30	65 363,11	31 572,75	33 790,36	0,00	1 437 573,41	0,00
10	19/01/2038	2,30	65 363,11	32 298,92	33 064,19	0,00	1 405 274,49	0,00
11	19/01/2039	2,30	65 363,11	33 041,80	32 321,31	0,00	1 372 232,69	0,00
12	19/01/2040	2,30	65 363,11	33 801,76	31 561,35	0,00	1 338 430,93	0,00
13	19/01/2041	2,30	65 363,11	34 579,20	30 783,91	0,00	1 303 851,73	0,00
14	19/01/2042	2,30	65 363,11	35 374,52	29 988,59	0,00	1 268 477,21	0,00
15	19/01/2043	2,30	65 363,11	36 188,13	29 174,98	0,00	1 232 289,08	0,00
16	19/01/2044	2,30	65 363,11	37 020,46	28 342,65	0,00	1 195 268,62	0,00
17	19/01/2045	2,30	65 363,11	37 871,93	27 491,18	0,00	1 157 396,69	0,00
18	19/01/2046	2,30	65 363,11	38 742,99	26 620,12	0,00	1 118 653,70	0,00
19	19/01/2047	2,30	65 363,11	39 634,07	25 729,04	0,00	1 079 019,63	0,00
20	19/01/2048	2,30	65 363,11	40 545,66	24 817,45	0,00	1 038 473,97	0,00
21	19/01/2049	2,30	65 363,11	41 478,21	23 884,90	0,00	996 995,76	0,00
22	19/01/2050	2,30	65 363,11	42 432,21	22 930,90	0,00	954 563,55	0,00
23	19/01/2051	2,30	65 363,11	43 408,15	21 954,96	0,00	911 155,40	0,00
24	19/01/2052	2,30	65 363,11	44 406,54	20 956,57	0,00	866 748,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/01/2026

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/01/2053	2,30	65 363,11	45 427,89	19 935,22	0,00	821 320,97	0,00
26	19/01/2054	2,30	65 363,11	46 472,73	18 890,38	0,00	774 848,24	0,00
27	19/01/2055	2,30	65 363,11	47 541,60	17 821,51	0,00	727 306,64	0,00
28	19/01/2056	2,30	65 363,11	48 635,06	16 728,05	0,00	678 671,58	0,00
29	19/01/2057	2,30	65 363,11	49 753,66	15 609,45	0,00	628 917,92	0,00
30	19/01/2058	2,30	65 363,11	50 898,00	14 465,11	0,00	578 019,92	0,00
31	19/01/2059	2,30	65 363,11	52 068,65	13 294,46	0,00	525 951,27	0,00
32	19/01/2060	2,30	65 363,11	53 266,23	12 096,88	0,00	472 685,04	0,00
33	19/01/2061	2,30	65 363,11	54 491,35	10 871,76	0,00	418 193,69	0,00
34	19/01/2062	2,30	65 363,11	55 744,66	9 618,45	0,00	362 449,03	0,00
35	19/01/2063	2,30	65 363,11	57 026,78	8 336,33	0,00	305 422,25	0,00
36	19/01/2064	2,30	65 363,11	58 338,40	7 024,71	0,00	247 083,85	0,00
37	19/01/2065	2,30	65 363,11	59 680,18	5 682,93	0,00	187 403,67	0,00
38	19/01/2066	2,30	65 363,11	61 052,83	4 310,28	0,00	126 350,84	0,00
39	19/01/2067	2,30	65 363,11	62 457,04	2 906,07	0,00	63 893,80	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/01/2026

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/01/2068	2,30	65 363,36	63 893,80	1 469,56	0,00	0,00	0,00
Total			2 614 524,65	1 697 470,04	917 054,61	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/01/2026

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Emprunteur : 0280282 - HABITAT EURELIEN
 N° du Contrat de Prêt : 184014 / N° de la Ligne du Prêt : 5658035
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 908 000 €
 Taux actuariel théorique : 2,30 %
 Taux effectif global : 2,30 %
 Intérêts de Préfinancement : 42 248,33 €
 Taux de Préfinancement : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/01/2029	2,30	32 178,05	10 322,34	21 855,71	0,00	939 925,99	0,00
2	19/01/2030	2,30	32 178,05	10 559,75	21 618,30	0,00	929 366,24	0,00
3	19/01/2031	2,30	32 178,05	10 802,63	21 375,42	0,00	918 563,61	0,00
4	19/01/2032	2,30	32 178,05	11 051,09	21 126,96	0,00	907 512,52	0,00
5	19/01/2033	2,30	32 178,05	11 305,26	20 872,79	0,00	896 207,26	0,00
6	19/01/2034	2,30	32 178,05	11 565,28	20 612,77	0,00	884 641,98	0,00
7	19/01/2035	2,30	32 178,05	11 831,28	20 346,77	0,00	872 810,70	0,00
8	19/01/2036	2,30	32 178,05	12 103,40	20 074,65	0,00	860 707,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/01/2026

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/01/2037	2,30	32 178,05	12 381,78	19 796,27	0,00	848 325,52	0,00
10	19/01/2038	2,30	32 178,05	12 666,56	19 511,49	0,00	835 658,96	0,00
11	19/01/2039	2,30	32 178,05	12 957,89	19 220,16	0,00	822 701,07	0,00
12	19/01/2040	2,30	32 178,05	13 255,93	18 922,12	0,00	809 445,14	0,00
13	19/01/2041	2,30	32 178,05	13 560,81	18 617,24	0,00	795 884,33	0,00
14	19/01/2042	2,30	32 178,05	13 872,71	18 305,34	0,00	782 011,62	0,00
15	19/01/2043	2,30	32 178,05	14 191,78	17 986,27	0,00	767 819,84	0,00
16	19/01/2044	2,30	32 178,05	14 518,19	17 659,86	0,00	753 301,65	0,00
17	19/01/2045	2,30	32 178,05	14 852,11	17 325,94	0,00	738 449,54	0,00
18	19/01/2046	2,30	32 178,05	15 193,71	16 984,34	0,00	723 255,83	0,00
19	19/01/2047	2,30	32 178,05	15 543,17	16 634,88	0,00	707 712,66	0,00
20	19/01/2048	2,30	32 178,05	15 900,66	16 277,39	0,00	691 812,00	0,00
21	19/01/2049	2,30	32 178,05	16 266,37	15 911,68	0,00	675 545,63	0,00
22	19/01/2050	2,30	32 178,05	16 640,50	15 537,55	0,00	658 905,13	0,00
23	19/01/2051	2,30	32 178,05	17 023,23	15 154,82	0,00	641 881,90	0,00
24	19/01/2052	2,30	32 178,05	17 414,77	14 763,28	0,00	624 467,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/01/2026

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/01/2053	2,30	32 178,05	17 815,31	14 362,74	0,00	606 651,82	0,00
26	19/01/2054	2,30	32 178,05	18 225,06	13 952,99	0,00	588 426,76	0,00
27	19/01/2055	2,30	32 178,05	18 644,23	13 533,82	0,00	569 782,53	0,00
28	19/01/2056	2,30	32 178,05	19 073,05	13 105,00	0,00	550 709,48	0,00
29	19/01/2057	2,30	32 178,05	19 511,73	12 666,32	0,00	531 197,75	0,00
30	19/01/2058	2,30	32 178,05	19 960,50	12 217,55	0,00	511 237,25	0,00
31	19/01/2059	2,30	32 178,05	20 419,59	11 758,46	0,00	490 817,66	0,00
32	19/01/2060	2,30	32 178,05	20 889,24	11 288,81	0,00	469 928,42	0,00
33	19/01/2061	2,30	32 178,05	21 369,70	10 808,35	0,00	448 558,72	0,00
34	19/01/2062	2,30	32 178,05	21 861,20	10 316,85	0,00	426 697,52	0,00
35	19/01/2063	2,30	32 178,05	22 364,01	9 814,04	0,00	404 333,51	0,00
36	19/01/2064	2,30	32 178,05	22 878,38	9 299,67	0,00	381 455,13	0,00
37	19/01/2065	2,30	32 178,05	23 404,58	8 773,47	0,00	358 050,55	0,00
38	19/01/2066	2,30	32 178,05	23 942,89	8 235,16	0,00	334 107,66	0,00
39	19/01/2067	2,30	32 178,05	24 493,57	7 684,48	0,00	309 614,09	0,00
40	19/01/2068	2,30	32 178,05	25 056,93	7 121,12	0,00	284 557,16	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 19/01/2026

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	19/01/2069	2,30	32 178,05	25 633,24	6 544,81	0,00	258 923,92	0,00
42	19/01/2070	2,30	32 178,05	26 222,80	5 955,25	0,00	232 701,12	0,00
43	19/01/2071	2,30	32 178,05	26 825,92	5 352,13	0,00	205 875,20	0,00
44	19/01/2072	2,30	32 178,05	27 442,92	4 735,13	0,00	178 432,28	0,00
45	19/01/2073	2,30	32 178,05	28 074,11	4 103,94	0,00	150 358,17	0,00
46	19/01/2074	2,30	32 178,05	28 719,81	3 458,24	0,00	121 638,36	0,00
47	19/01/2075	2,30	32 178,05	29 380,37	2 797,68	0,00	92 257,99	0,00
48	19/01/2076	2,30	32 178,05	30 056,12	2 121,93	0,00	62 201,87	0,00
49	19/01/2077	2,30	32 178,05	30 747,41	1 430,64	0,00	31 454,46	0,00
50	19/01/2078	2,30	32 177,91	31 454,46	723,45	0,00	0,00	0,00
Total			1 608 902,36	950 248,33	658 654,03	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

N° 2026_02_03 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LANCER UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PERMETTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRES A AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Votants : 52

Absents excusés : 12

Date de la convocation : 21 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 26 février 2026 à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (43) : Cathy LUTRAT, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Ann GRONBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (9) :

Carine ROUX	donne pouvoir à	Daniel MORIN
Xavier François MARIE	donne pouvoir à	Gérard WEYMEELS
Marie Jo GOFRON	donne pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Eric SEGARD	donne pouvoir à	François BELHOMME
Jacques GAY	donne pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Francisco TEIXEIRA	donne pouvoir à	Laurent DAGUET
Nicolas PELLETIER	donne pouvoir à	Serge MILOCHAU
Jean-François BULIARD	donne pouvoir à	Jean-Pierre RUAUT
Youssef AFOUADAS	donne pouvoir à	Jean-Luc DUCERF

Absents excusés (12) : Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Nathalie BROSSAIS, Patricia BERNARDO, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Michaël BLANCHET, Marc MOLET.

★★

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel CRETON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

L'implantation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) a été envisagée sur la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, afin de garantir une offre supplémentaire de professionnels de santé et répondre aux besoins grandissant du territoire.

Faisant suite à une étude globale confirmant ces besoins, l'acquisition d'une friche commerciale bâtie, par la CCPEIF, située entre les rues Jean Jaurès et Aristide Briand, à Auneau, est parue comme la solution la plus adéquate. Elle permet à la fois une valorisation de l'existant, tout en réduisant les coûts de démolition, et en garantissant une organisation intérieure qualitative.

Aussi, il a été décidé de réhabiliter le bâtiment existant. Le futur équipement, chiffré à 730 m² par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (Cabinet CREA), sera répartie sous forme de pôles et de locaux mutualisés.

Le programme envisagé est le suivant :

- Dépollution du site
- Désamiantage
- Démolitions des bâtiments annexes
- Décapage des revêtements en enrobés
- Réhabilitation et aménagement du bâtiment principal
- Création des stationnements
- Aménagement des espaces verts
- Réalisation des cheminements extérieurs

Le coût estimatif du projet est évalué à 2 047 550,00 € HT.

Au regard de ces principaux éléments de contexte, le planning prévisionnel a été défini comme suit :

- Désignation d'un maître d'œuvre : 4 à 6 mois.
- Etudes de la maîtrise d'œuvre et attribution du marché de travaux : 6 à 9 mois.
- Travaux : 18 à 24 mois.

La présence de prestations de conception justifie le recours à une procédure avec négociation pour le choix du maître d'œuvre dédié à la création de la MSP. La procédure formalisée s'impose au regard du montant estimatif du marché chiffré à 238 000 € HT, hors prestations complémentaires, au-delà du seuil européen de 216 000 € HT.

Ce choix nous permet de négocier et de restreindre l'accès à la phase offre à un nombre réduit de candidats.

Ainsi, à l'issue de la phase candidature, seuls quatre groupements seront autorisés à présenter une offre. Ce nombre de concurrents permet de garantir une concurrence suffisante.

Les missions confiées au titre de la maîtrise d'œuvre seront les missions de base auxquelles s'ajouteront éventuellement des missions complémentaires, telle qu'une étude Energétis Collectivité Bâtiment (ECB) qui permettra de justifier les financements qui pourront être sollicités, au titre du projet.

Au regard de tous ces éléments, il vous est demandé d'approuver la mise en œuvre des procédures permettant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre dédiée à l'implantation de la Maison de Santé

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Pluridisciplinaire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. Il vous est également demandé d'autoriser le Président à lancer les procédures correspondantes.

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales concernant les compétences déléguées par le Conseil communautaire au Président,

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L.2124-3, L.2171-2, L.2152-2, L.2152-3, L.2152-2, L.2152-3 et L. 2152-4 concernant la procédure avec négociation.

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles R.2124-3, R.2161-12 à R.2161-20, R.2161-21 à R.2161-23, R.2131-16, R.2131-19, R.2131-20, R.2131-11, R.2131-11, R.2161-12, R.2161-13, R.2161-14, R.2161-22, R.2142-15, R.2161-17 et R.2161-13 concernant les spécificités de la procédure avec négociation.

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles R.24 et suivants concernant la passation d'appel d'offre restreint,

Vu la délibération 20_07_21 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président du 15 juillet 2020,

Considérant la volonté de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France d'implanter une Maison de santé Pluridisciplinaire en réhabilitant le bâtiment situé sur le terrain de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, dont le montant est estimé à 2 047 550,00 € HT.

Considérant la volonté de la Communauté de communes de recourir à une procédure avec négociation, afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la réalisation du projet.

Considérant que l'admission de quatre candidats à la phase offre constitue une mise en concurrence suffisante.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à cinquante et un vote pour ainsi qu'une abstention de Monsieur DE MISCAULT

APPROUVE la mise en œuvre d'une procédure permettant l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'implantation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

N° 2026_02_04 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE OMEDYS, LA CPTS DU PAYS CHARTRAIN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AFIN DE METTRE EN PLACE DES TELECONSULTATIONS MEDICALES ASSISTEES

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Votants : 52

Absents excusés : 12

Date de la convocation : 21 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 26 février 2026 à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (43) : Cathy LUTRAT, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Ann GRONBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (9) :

Carine ROUX	donne pouvoir à	Daniel MORIN
Xavier Francois MARIE	donne pouvoir à	Gerard WEYMEELS
Marie Jo GOFRON	donne pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Eric SEGARD	donne pouvoir à	Francois BELHOMME
Jacques GAY	donne pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Francisco TEIXEIRA	donne pouvoir à	Laurent DAGUET
Nicolas PELLETIER	donne pouvoir à	Serge MILOCHAU
Jean-François BULIARD	donne pouvoir à	Jean-Pierre RUAUT
Youssef AFOUADAS	donne pouvoir à	Jean-Luc DUCERF

Absents excusés (12) : Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Nathalie BROSSAIS, Patricia BERNARDO, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Michaël BLANCHET, Marc MOLET.

★★

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel CRETON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

L'accès aux soins pour tous représente une priorité. Dans un contexte d'offre de soins médicale insuffisante sur le territoire communautaire et notamment au sud, la Communauté de communes a souhaité apporter

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

une solution en impulsant un dispositif de télémedecine assistée avec la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Pays chartrain.

L'accès aux soins pour tous représente une priorité. Dans un contexte d'offre de soins médicale insuffisante sur le territoire communautaire et notamment au sud, la Communauté de communes a souhaité apporter une solution en impulsant un dispositif de télémedecine assistée avec la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Pays chartrain.

Cette organisation territoriale de télémedecine déployée par la société OMEDYS s'appuie sur les cabinets médicaux « TELEMEDICAL SOLUTION ». Ces cabinets au statut libéral accueillent des médecins volontaires. Cette activité secondaire, autorisée par l'ordre des médecins, vient en complément de leur activité clinique physique. Dans notre cas, le cabinet sur lequel nous allons nous appuyer est situé 5 rue Mathurin Régnier, à Chartres ; il reçoit les médecins physiquement. La téléconsultation est alors assurée par des médecins du territoire, ayant la maîtrise de l'environnement dans lequel le patient évolue.

Ainsi, en l'absence de médecin traitant ou quand le délai d'accès au médecin traitant est jugé inadapté au regard de la présentation clinique, ou quand celui-ci ne peut se déplacer à domicile, le patient peut bénéficier d'une téléconsultation assistée (par un professionnel de santé comme un infirmier ou un pharmacien) et augmentée (par des dispositifs médicaux connectés) de médecine générale. Ce système permet d'inclure les patients éloignés du numérique.

Il s'agit d'un parcours simplifié pour le patient, lequel est assisté avant, pendant et après la téléconsultation par un soignant. Le patient est intégré dans le dispositif par une « régulation » locale pour la prise de rendez-vous effectuée grâce :

- A l'infirmier du patient,
- Au télésecrétariat (numéro dédié gratuit),
- Au 15 via son Service d'Accès aux Soins (SAS).

Les professionnels de santé utilisent une valise connectée au domicile du patient et / ou au sein de leur cabinet. La valise de télémedecine comprend du matériel médical, une connexion internet (clé 4G), une tablette écran, une imprimante, un lecteur de carte vitale, un logiciel de télémedecine sécurisé.

Concrètement, un professionnel de santé assiste le patient et établit une liaison vidéo sécurisée avec un médecin du territoire, ou avec le médecin traitant du patient s'il en a un, mais qu'il ne peut pas se déplacer. Le médecin dirige la consultation – qui grâce au live audio et vidéo peut tout entendre et tout voir – et s'appuie sur les compétences du professionnel de santé, situé aux côtés du patient, et formé à la prise en main des dispositifs et à la fonction d'assistant de télémedecine. Il dispose d'outils connectés pour permettre au médecin de pratiquer l'examen à distance : un tensiomètre, un stéthoscope, un otoscope, ainsi qu'une mini-caméra destinée à ausculter de petites plaies, par exemple. Le médecin peut ainsi établir un diagnostic complet et inscrire les données dans le dossier médical. A la fin de la téléconsultation, le médecin rédige les documents (compte-rendu, ordonnance, etc.) pendant que le téléassistant finalise la prise en charge du patient.

Les téléconsultations sont intégrées au parcours de soins coordonnés. Elles sont remboursées à 100 % et le patient bénéficie du tiers payant.

LA CPTS du Pays Chartrain mobilise les professionnels de santé (infirmiers, pharmaciens, etc.) et conventionne directement avec eux pour la mise en œuvre de ce dispositif. Elle assume pleinement son rôle en fédérant autour du projet l'ensemble des acteurs essentiels pour la réussite du projet : professionnels de santé, Assurance maladie, Ordre des médecins, Agence régionale de santé...

La société OMEDYS veille au bon fonctionnement du cabinet médical « TÉLÉMÉDICAL SOLUTION 28 ». Pour ce faire, elle met à disposition une ambassadrice territoriale de télémedecine, interlocutrice dédiée afin de l'accompagner dans son projet de téléconsultation de médecine générale à destination de sa patientèle. Cet

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

accompagnement concerne l'ensemble des différentes étapes de mise en œuvre opérationnelle de ce projet (qualification des besoins, rédaction et mises à jour du projet médical, formation, etc...) et son suivi (reporting, comité de suivi, formation, etc. ...). Un numéro de téléphone gratuit et dédié permet la prise de RDV du lundi au vendredi dans ce relais santé.

Ce système de téléconsultation assistée, lancé dans un premier temps en phase d'expérimentation au sud du territoire, pourrait en cas de succès être prochainement étendu. Il offrirait ainsi aux habitants privés de médecin traitant la possibilité de consulter un professionnel de santé, en attendant l'arrivée de nouveaux médecins et la création de maisons de santé sur le territoire.

La mise en œuvre ce dispositif suppose l'acquisition de mallettes et le paiement d'un abonnement annuel par la Communauté de communes. Le prix d'achat d'une mallette de téléconsultation s'élève à 4 698,00 € TTC et l'abonnement annuel à 2 433,60 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment L.6313-1 concernant les modalités de mise en place d'une téléconsultation,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 février 2026,

Considérant que la CPTS du Pays Chartrain a pour objectif de rassembler les professionnels de santé libéraux du territoire pour améliorer leurs conditions d'exercice, pour faciliter la coordination des soins, pour améliorer l'accès aux soins et pour favoriser l'attractivité du territoire,

Considérant que le dispositif « TELEMEDICAL SOLUTION » s'adresse en priorité aux patients sans médecin traitant, ainsi qu'à ceux rencontrant de sérieuses difficultés à se déplacer ou pour qui le délai d'accès à un praticien est trop long,

Considérant que la société OMEDYS propose une solution de télé médecine en s'appuyant sur un relais santé situé sur le territoire Eurélien,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de s'associer dans un projet partenarial avec pour objectif de ne pas laisser un patient sans solution et ainsi d'offrir un accès aux soins pour tous,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre OMEDYS, la Communauté de communes et la CPTS du Pays Chartrain, telle que présentée et annexée à la présente délibération,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget,

AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer les actes permettant la mise en œuvre de ce projet et d'engager toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Stéphane LEMOINE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,
la CPTS du Pays Chartrain et OMEDYS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

D'UNE PART, OMEDYS, société par actions simplifiées dont le siège social est situé Technopôle de l'Aube-en-Champagne, 2 rue Gustave Eiffel – 10430 Rosières-Près-Troyes, représentée par le docteur Jérémie GOUDOUR, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet de la présente,

ET, La communauté de communes des Portes Euréliennes, dont le siège social est situé 22 rue savonnière à EPERNON (28130), et représentée par son Président, Stéphane LEMOINE, dûment habilité à l'effet de la présente, ci-après dénommé « communauté de communes »,

D'AUTRE PART, La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Pays Chartrain, association de loi 1901 dont le siège social est situé, 7 rue du moulin rouge 28630 NOGENT-LE-PHAYE - représentée par Madame Sonia FERRE en sa qualité Co-Présidente et Monsieur Antoine CUBAUD en sa qualité de Co-Président, dûment habilités à l'effet de la présente,

PREAMBULE :

Dans le cadre de l'accès aux soins primaires de médecine générale, est déployée une Organisation Territoriale de Télémédecine (OTT) sur le territoire de la CPTS du Pays Chartrain et de la communauté de communes des Portes Euréliennes. Cette organisation repose sur la téléconsultation assistée de médecine générale avec dispositifs connectés permettant une partie de l'examen clinique. Cette OTT consiste à faire face conjointement aux difficultés pour les patients d'avoir accès à un médecin traitant sur le territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes, ceci dans le strict respect du parcours de soins du patient et des spécificités du territoire. Dans un premier temps, en l'absence de médecin traitant ou quand le délai d'accès au médecin traitant est jugé inadapté au regard de la présentation clinique, ou quand celui-ci ne peut se déplacer à domicile, le patient peut bénéficier d'une téléconsultation assistée (d'un professionnel de santé) et augmentée (par des dispositifs médicaux connectés) de médecine générale. La réponse médicale est assurée par le site distinct de Chartres de la SELAS TÉLÉMEDICAL SOLUTION. L'installation physique du cabinet médical libéral est situé 5 rue Mathurin Régnier 28000 Chartres. Les professionnels de santé pourront utiliser la mallette connectée au domicile du patient et / ou au sein de son cabinet. OMEDYS, accompagne le développement opérationnel du projet territorial de « TELEMEDICAL SOLUTION », par la mise à disposition de ressources humaines et de moyens techniques au profit des signataires de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place de téléconsultations de médecine générale assistées et augmentées à destination du territoire de la CPTS du Pays Chartrain et de la communauté de communes.

La réponse est assurée par le cabinet médical TELEMEDICAL SOLUTION 28, situé 5 rue Mathurin Régnier 28000 Chartres.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS RECIPROQUES

1. La société OMEDYS

OMEDYS, en lien avec TELEMEDICAL SOLUTION, s'engage à accompagner le projet de télémédecine de la CPTS du Pays Chartrain et de la communauté de communes des Portes Euréliennes qui inclut l'ensemble des projets médicaux : les modalités et conditions de fonctionnement des salles de téléconsultations afin que le cabinet

TELEMEDICAL SOLUTION 28 propose le maximum de disponibilités médicales. (Cf. article 12 : accompagnement du projet).

2. La CPTS du pays Chartrain

La CPTS du Pays Chartrain agit en tant que porteur du projet pour la mise en place de l'Organisation Territoriale de Télémédecine sur son territoire. Elle assure la coordination globale du projet. Elle a pour obligation d'être en lien avec l'ARS de l'Eure et Loir et la CPAM 28 dans le cadre de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) tripartite conclu. La stratégie de déploiement et de communication du projet de télémédecine assistée et augmentée sur le territoire relève de la CPTS en tant que porteur dudit projet.

Dans le cadre de l'organisation de l'activité liée à la téléconsultation, la CPTS s'engage à informer dans les meilleurs délais par le biais de l'ambassadrice territoriale de la société Omedys :

- De l'indisponibilité ponctuelle du cabinet sur une plage initialement ouverte,
- De l'absence de dernière minute de l'un ou l'autre professionnel de santé ne pouvant honorer sa vacation.
- De veiller dans la mesure du possible à trouver une solution pour remplacer le professionnel manquant sur le territoire de la CPTS.

La formation au rôle de téléassistant sera assurée par l'ambassadrice territoriale de la société Omedys pour la formation au rôle de téléassistance et l'accompagnement qui en découle. Elle lui fournira tous les supports nécessaires à sa bonne information sur la pratique.

Le site distinct Télémédical Solution 28 respecte, dans son organisation, scrupuleusement le cadre réglementaire en place. Dans le souci du strict respect de la territorialité, le site distinct garantit la gestion des disponibilités médicale du cabinet en corrélation avec les disponibilités des téléassistants qui en feront la demande, au travers de cette convention. Le site distinct s'engage en priorité à mettre en lien un patient du territoire de la CPTS avec un médecin du cabinet. Si le volant de disponibilités médicales n'était pas suffisant, la seule raison en serait le taux d'occupation des médecins du cabinet auprès de patients du territoire. Télémédical Solution 28 et la CPTS conviennent que l'accès aux soins est lié aux créneaux proposés par les médecins généralistes du cabinet.

La présente convention s'entend pour une durée de 1 an à compter de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Un bilan sera réalisé annuellement selon la volonté des parties prenantes.

3. La communauté de communes des Portes Euréliennes :

La Communauté de Communes s'engage à soutenir activement le déploiement de l'Organisation Territoriale de Télémédecine (OTT) sur son territoire en assurant la promotion et le relais d'information du dispositif auprès des élus locaux et de ses administrés. Elle collabore avec la CPTS du Pays Chartrain et Omedys pour identifier les besoins de santé locaux et participe aux bilans annuels ainsi qu'aux instances de suivi afin de veiller à l'adéquation constante du service avec les évolutions du territoire.

ARTICLE 3- RESPECT DU PARCOURS DE SOINS

Au vu de la convention médicale dans ces articles et sous articles 87 et suivants (arrêté du 20/06/2024 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie), la réponse de téléconsultation par la société TELEMEDICAL SOLUTION 28 est intégrée au parcours de soins :

- Elle ne peut intervenir qu'en l'absence de médecin traitant ou quand le délai de disponibilité de ce dernier n'est pas compatible avec l'état de santé du patient.
- Elle ne peut intervenir qu'en l'absence de disponibilité de créneaux via la SAS ou quand le délai de disponibilité ou la géographie de ce dernier n'est pas compatible avec l'état de santé du patient.
- Un compte-rendu de téléconsultation est obligatoirement rendu disponible pour le médecin traitant du patient (MS Santé et DMP).

- Le patient atteste par écrit avoir tenté d'obtenir un rendez-vous auprès de son médecin traitant (en complétant un formulaire daté et signé, remis et récupéré par l'assistant de téléconsultation au moment de la téléconsultation).

ARTICLE 4- DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ (DMP)

Lors de chaque téléconsultation, avec l'accord du patient, les documents de téléconsultation (prescriptions, CERFA et images) sont importés au DMP, le patient les retrouvera dans « Mon espace santé ».

En cas de refus ou d'incident empêchant l'accès au DMP, la téléconsultation a lieu sans utilisation du DMP.

ARTICLE 5- CRITÈRES D'EXCLUSION

La téléconsultation, assistée par un professionnel de santé, avec dispositifs connectés, permet de répondre à une large gamme des recours en médecine générale. Mais elle ne peut prétendre à l'équivalence, en termes de performance à la consultation physique. C'est pourquoi, un recueil des critères d'exclusion à la pratique de la télémedecine est mis à disposition de la CPTS par TELEMEDICAL SOLUTION. Ce recueil est mis à jour en fonction des données acquises de la science ainsi que de l'expérience dans la pratique. La liste des critères d'exclusion peut être complétée selon la convenance de la CPTS.

ARTICLE 6- MÉDECIN TÉLÉCONSULTANT ET ASSISTANT DE TÉLÉCONSULTATION

Dans le cadre opérationnel de cette convention, les médecins exerçant au sein du cabinet de Chartres sont des professionnels inscrits au tableau du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Eure et Loir.

Les assistants de téléconsultation sont des professionnels de santé exerçant sur le territoire de la CPTS.

Dans le cadre opérationnel de cette convention, les infirmiers exerçant au sein du territoire de la CPTS sont des professionnels inscrits au tableau du conseil départemental de l'ordre des infirmiers de l'Eure et Loir. La société OMEDYS les forme et leur fournit tous les supports nécessaires à leur bonne information s'agissant de la pratique.

La téléconsultation étant un acte synchrone, l'assistant de téléconsultation est placé sous l'autorité du médecin téléconsultant et guidé dans ces actes par ce dernier. Chaque professionnel devra impérativement faire une déclaration auprès de sa RCP afin de déclarer la pratique de la télémedecine et le matériel utilisé.

Le médecin téléconsultant et l'assistant de téléconsultation sont soumis aux règles déontologiques et éthiques applicables à tous les professionnels de santé ainsi qu'au secret professionnel le plus strict.

La prise en main du dispositif technologique est assurée par un professionnel de télémedecine Omedys. Omedys assurera une mise à niveau annuel des intervenants selon les besoins.

ARTICLE 7- LA PRISE DE RENDEZ-VOUS

La prise de rendez-vous est organisée et gérée par les structures et professionnels de santé ayant été formés en amont par l'ambassadeur/drice de la société OMEDYS, en lien avec les contraintes et ressources définies au préalable. Le personnel ayant accès au logiciel de prise de rendez-vous fourni par Omedys, doit être du personnel ayant des connaissances médicales, afin d'être en mesure de sélectionner si le patient est éligible à la téléconsultation et ne présente aucun critère d'exclusion. Lors de la prise de rendez-vous, le numéro de sécurité sociale sera obligatoirement renseigné pour les futurs patients. Un fichier des patients qui n'honorent pas le rendez-vous pris sera renseigné dans les données de prise de rendez-vous.

ARTICLE 8- CAS DU PATIENT SANS MÉDECIN TRAITANT

Les praticiens du cabinet TELEMEDICAL SOLUTION 28 ne sont pas forcément « médecins traitants » des patients qu'ils consultent. Un process de recensement des patients sans médecin traitant pourra être mise en œuvre par la CPTS en lien avec TELEMEDICAL SOLUTION.

ARTICLE 9- CAS DU PATIENT NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PHYSIQUE

Selon la convention médicale en vigueur, il convient d'organiser la prise en charge des patients imposant une consultation physique en présentiel selon les critères d'éligibilités et les critères d'exclusion, soit quand l'acte de téléconsultation est considéré comme non abouti au regard de la réponse incomplète apportée au patient. En cas de besoin d'une consultation médicale physique en présentiel, le re adressage sera organisé selon les ressources et les contraintes de chaque territoire. Le re adressage se fera par le SAS (116 117) ou le SAMU (15).

ARTICLE 10- GESTION DES HONORAIRES

Le cabinet TELEMEDICAL SOLUTION applique strictement le cadre règlementaire et conventionnel en vigueur. Les médecins du cabinet sont conventionnés en secteur 1 et pratiquent le tiers payant sur la part obligatoire après appel des droits auprès de l'ADRI.

Dans la mesure du possible, TELEMEDICAL SOLUTION effectuera également le tiers-payant sur la part complémentaire. Sa mise en œuvre s'appuie sur les conventions inter mutuelle via un abonnement à un organisme concentrateur.

ARTICLE 11 – ROLE DES TELEASSISTANTS DANS LE DISPOSITIF

Au-delà de la simple « téléconsultation », le projet de santé porté par la CPTS organise la réintégration progressive des patients dans un parcours coordonné tout en garantissant le maintien du suivi dans cet intervalle par la coordination entre les professionnels de santé. Cette « réintroduction » fait appel à des actions « adjuvantes » à celle de l'accompagnement du patient lors de la téléconsultation qui est rémunérée dans la cadre de la NGAP (nomenclature générale des actes professionnels). Ce sont ces actions adjuvantes, porteuses d'impact en termes d'accès aux soins et de suivi des patients les plus fragiles.

Actions portées par les professionnels de santé intégrant le dispositif de la CPTS dans le cadre de l'Organisation Territoriale de Télémédecine :

Dans le cadre de la NGAP : art 14.9.5

- 1) Installation du matériel de téléconsultation.
- 2) Constitution du dossier patient informatisé.
- 3) Mesure des paramètres cliniques utiles à la téléconsultation :
 - a. Pouls, tensions artérielle, saturation en oxygène, température
 - b. Poids et taille
- 4) Accompagnement du patient lors de la téléconsultation : informations des modalités et reformulation avec le médecin.
- 5) Usage des dispositifs connectés :
 - a. Stéthoscope connecté
 - b. Otoscope connecté
 - c. Caméra à main
- 6) Clôture de la téléconsultation et remise au patient des documents de téléconsultation

Hors NGAP, actions en lien avec les missions d'amélioration de l'accès aux soins et l'organisation de parcours de soins associant plusieurs professionnels de santé : ordonnance n° 2021-584 du 12 mai 2021 et décret n°2022-375 du 16 mars 2022.

- 1) Formation initiale :
 - a. Au dispositif de prise en charge des patients sans médecin traitant

- b. A la prise en main des outils
 - c. A la fonction assistant de télémedecine (responsabilité, usage des dispositifs, secret médical partagé, cotation NGAP, questions diverses...)
- 2) Formation continue :
 - a. Aux évolutions du dispositif de prise en charge des patients sans médecin traitant
- 3) Préparation de la primo-téléconsultation du patient sans médecin traitant :
 - a. Recueil du consentement
 - b. Vérification des critères d'exclusion et d'éligibilité
 - c. Documentation : Ordonnances antérieures, comptes-rendus des avis spécialisés et des hospitalisations.
- 4) Vérification du calendrier vaccinal, recueil des résultats des dépistages organisés et recommandés selon les antécédents.
- 5) Scoring de fragilité (score de Charlson) utile à la priorisation par la CPTS de la réintégration dans un parcours coordonné par un médecin traitant.
- 6) Elaboration du document « patient sans médecin traitant », de la CPTS dans le cadre du dispositif de réintégration au parcours coordonné.
- 7) Organisation avec le patient des prochains rendez-vous et jalons en lien avec son suivi le temps de sa réintégration à un parcours coordonné.
- 8) Recueil et transmission des indicateurs clés du dispositif

ARTICLE 12- ACCOMPAGNEMENT DU PROJET PAR OMEDYS

La société OMEDYS veillera au bon fonctionnement du cabinet médical TÉLÉMÉDICAL SOLUTION 28. Pour ce faire, elle mettra à disposition de la CPTS une ambassadeur/rice territoriale de télémedecine, interlocuteur/rice dédiée afin de l'accompagner dans son projet de téléconsultation de médecine générale à destination de sa patientèle. Cet accompagnement concerne l'ensemble des différentes étapes de mise en œuvre opérationnelle de ce projet (qualification des besoins, rédaction et mises à jour du projet médical, formation, etc...) et son suivi (reporting, comité de suivi, formation, etc. ...). Une étude sera réalisée, en collaboration avec la CPTS, dans le but de proposer un développement ou un ajustement du dispositif d'accès aux soins en fonction de l'évolution des besoins.

ARTICLE 13- REPORTING

Des rendez-vous sont organisés entre la CPTS, la communauté de communes et OMEDYS afin de :

- Réaliser un bilan chiffré de l'activité ;
- Indiquer les difficultés rencontrées ;
- Indiquer les points de modernisation et d'évolution à venir.

La fréquence de ces rencontres s'entend comme « au moins » une fois par an, à l'initiative de la CPTS. Elles peuvent être plus fréquentes selon les besoins identifiés par les parties.

ARTICLE 14 : RÉSILIATION-RÉVISION

La présente convention pourra être résiliée par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, dans un délai d'un mois par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- A l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans un délai d'un mois par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.
- Inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.
- Liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et, sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

La révision de cette présente convention sera possible selon les mêmes conditions.

En cas de litige sur l'un ou l'autre des articles de cette convention, les parties s'efforceront de négocier une clause équivalente afin d'éviter l'annulation de cette convention dans son ensemble.

ARTICLE 15 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à recourir aux voies de la négociation et du règlement amiable.

Toutefois, en cas de désaccord sur l'application de la présente convention et après l'utilisation infructueuse des modalités prévues op.cit., les parties feront une conciliation devant les ordres professionnels concernés.

ARTICLE 16 – GESTION DES DONNEES

OMEDYS s'engage à recueillir et à utiliser les données personnelles de façon conforme au **Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD ci-après).**

La gestion du traitement des données personnelles par OMEDYS sera réalisée comme suit :

- Pour les données personnelles, celles-ci sont encadrées par le RGPD
- Les données personnelles sensibles encadrées par la RGPD avec spécification médicale

Les données personnelles sont collectées au moment de la prise de rendez-vous et n'ont pour finalité que le traitement des rendez-vous, elles sont gérées par OPTACARE PLANNING notre prestataire avec qui nous avons fait le choix d'utiliser un serveur labellisé HDS.

Les données personnelles de santé de nos patients, ayant pour finalité la préservation des intérêts vitaux, sont hébergées et traitées par la société editrice du logiciel Premiocare qui est référencé « Ségur ». Ce dernier impose toutes les normes de sécurité propre au traitement des données de santé (serveur HDS, haut niveau de chiffrement, etc....).

Convention faite en 3 exemplaires. Et remis à chacune des parties.

Fait à, le

Fait à, le

Pour la CPTS du Pays Chartrain

Co-Présidente

Madame Sonia FERRE

**Pour la communauté de communes
des Portes Euréliennes d'Ile de France,**

Le Président,

Stéphane LEMOINE

Co-Président

Monsieur Antoine CUBAUD

Fait à Chartres, le 11/02/2026

Pour OMEDYS

Dr Jérémie GOUDOUR



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

N° 2026_02_05 - CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC HABITAT EURELIEN DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCAUX ADAPTES AUX GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Votants : 52

Absents excusés : 12

Date de la convocation : 21 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 26 février 2026 à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (43) : Cathy LUTRAT, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Ann GRONBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (9) :

Carine ROUX	donne pouvoir à	Daniel MORIN
Xavier Francois MARIE	donne pouvoir à	Gerard WEYMEELS
Marie Jo GOFRON	donne pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Eric SEGARD	donne pouvoir à	Francois BELHOMME
Jacques GAY	donne pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Francisco TEIXEIRA	donne pouvoir à	Laurent DAGUET
Nicolas PELLETIER	donne pouvoir à	Serge MILOCHAU
Jean-François BULIARD	donne pouvoir à	Jean-Pierre RUAUT
Youssef AFOUADAS	donne pouvoir à	Jean-Luc DUCERF

Absents excusés (12) : Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Nathalie BROSSAIS, Patricia BERNARDO, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Michaël BLANCHET, Marc MOLET.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel CRETON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), signé le 23 mai 2023 par le Conseil départemental d'Eure et Loir et la Préfecture d'Eure et Loir, prévoit en priorité la création de terrains familiaux locatifs, tout en laissant une place aux logements sociaux adaptés.

Ainsi sur le territoire de la Communauté de communes, les objectifs à atteindre concernent la réalisation de deux projets de dix places, l'un sur le secteur d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et l'autre sur le secteur de Hanches/Epernon.

Afin de mettre en œuvre les objectifs définis dans le Schéma départemental des gens du voyage, la Communauté de communes s'est engagée dans l'accompagnement des familles de gens du voyage en cours de sédentarisation. Cela concerne à la fois les familles déjà installées sur les terrains des deux aires transitoires, à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et les groupes familiaux qui tournent sur le secteur de Hanches/Epernon/Gas.

La Communauté de communes a alors fait appel à une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), avec pour but d'établir un diagnostic social et une connaissance fine des familles, puis un accompagnement de celles-ci dans le cadre d'un travail de co-construction sur les projets résidentiels et la définition de solution d'habitat. Le prestataire désigné, TSIGANE HABITAT SOLIHA Centre Val de Loire, a une mission d'accompagnement à la mise en œuvre de ces projets, avec une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette réflexion a conduit la Communauté de communes à réaliser des logements sociaux adaptés aux gens du voyage en voie de sédentarisation et une aire de stationnement pour une caravane à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le terrain donné à bail emphytéotique est destiné à la réalisation d'un programme de construction de six logements locatifs sociaux de type PLAI adaptés, de type 3 de plain-pied, d'une surface habitable d'environ 65 m² comprenant une aire de stationnement pour 2 caravanes et 2 véhicules et d'une aire d'accueil pour une caravane. Un état des lieux sera établi contradictoirement. Le bail est consenti et accepté pour une durée de 50 ans prenant effet en 2027 et finissant en 2077. Le bail est consenti à titre gratuit. Il ne peut se prolonger par tacite reconduction. A l'expiration de la durée du bail, le preneur, ou son ayant droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement, à l'exception des bénéficiaires d'un bail d'habitation.

Ce bail emphytéotique est élaboré conformément aux articles L.451-1 à L.451-13 du Code rural et de la pêche maritime entre, le bailleur, en la communauté de communes et le Preneur, Habitat Eurélien. Aussi, conformément à cet engagement, le projet de bail emphytéotique est soumis par délibération à la validation du Conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1311-2 concernant la conclusion des baux emphytéotiques,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.451-1 à L.451-13 concernant le régime dit classique du bail emphytéotique,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 février 2026,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de se conformer au Schéma départemental des gens du voyage en construisant six logements sociaux adaptés et une aire de stationnement pour une caravane à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de favoriser l'intérêt général, cette dernière propriétaire du terrain d'accueil du projet, détentrice de la maîtrise foncière dudit lieu, de consentir à la mise

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

à disposition de ce terrain par voie de bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat Eurelien, dans le cadre de la réalisation dudit projet.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le projet de bail emphytéotique, annexé à la présente délibération, au profit de l'office public Habitat Eurélien, représenté par son directeur général, Monsieur Philippe Blety, 6 rue Jean Perrin à Mainvilliers ;

AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents permettant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Stéphane LEMOINE



L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE

A CHARTRES (Eure et Loir),
ci-après nommée,

Maître Nicolas de BAUDUS de FRANSURES, Notaire Associé, membre
de la Société par Actions Simplifiée dénommée "Louis MARCEUL, Nicolas de
BAUDUS de FRANSURES, et Alexandra VIVET, notaires associés",

A REÇU le présent acte contenant BAIL EMPHYTEOTIQUE à la requête
des personnes ci-après identifiées.

ONT COMPARU

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE
DE FRANCE**, Etablissement Public de coopération intercommunale situé dans
le département d'Eure et Loir, dont l'adresse est à E P E R N O N , 2 2 r u e
d e S a v o n n i è r e (28230), identifiée au SIREN sous le numéro
200 069 953 001 45.

Figurant ci-après sous la dénomination "**BAILLEUR.
D'UNE PART**

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR, Etablissement Public à
Caractère Industriel et Commercial dont le siège est à MAINVILLIERS (28300), 6 rue
Jean Perrin, identifiée au SIREN sous le numéro 434059192 et immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES.

Figurant ci-après sous la dénomination "**EMPHYTEOTE".
D'AUTRE PART**

PRESENCE - REPRESENTATION

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE
FRANCE** est représentée à l'acte

par Monsieur Stéphane LEMOINE , Président, domicilié à E P E R N O N , 2 2 r u e
d e S a v o n n i è r e (28230)

- L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR est représentée à l'acte par Monsieur Philippe BLETY, demeurant à MAINVILLIERS, 6 rue Jean Perrin, agissant en sa qualité de Directeur Général dudit Office, comme spécialement délégué à l'effet des présentes, suivant délibérations du Conseil d'Administration du 18 Mars 2021, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

LESQUELS se présentent devant le notaire soussigné pour constater par acte authentique la convention de bail emphytéotique conformément aux articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime qu'ils viennent de conclure entre eux.

BAIL EMPHYTEOTIQUE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE, **BAILLEUR** donne à bail emphytéotique, conformément aux articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime, à l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR

EMPHYTEOTE qui accepte, le bien dont la désignation suit

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE (EURE-ET-LOIR) 28230

Diverses parcelles de terrain situées à AUNEAU - BLEURY ST SYMPHORIEN

Section	N°	Lieudit	Surface
Partie deZW 57	9001F	RTE DEPARTEMENTALE19	Une partie de
			9212 m² selon
			division cadastrale

Total surface : Selon division cadastrale

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

DESTINATION DES BIENS DONNES A BAIL

Le terrain donné à bail emphytéotique est destiné par le Preneur à la réalisation d'un programme de construction de 6 logements locatifs sociaux de types PLAI Adaptés.

PERMIS DE CONSTRUIRE

Pour la réalisation de l'opération de construction sur le terrain objet du présent bail emphytéotique, le PRENEUR a obtenu un permis de construire par arrêté délivré par Monsieur le Maire, le

Une copie de ce permis de construire est annexée au présent acte après mention.

CONSISTANCE - REGLEMENTATION

1°) Consistance

Les biens sont loués tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'**EMPHYTEOTE**. L'**EMPHYTEOTE** supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le fonds loué, et profitera de celles actives s'il en existe.

2°) Réglementation

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'une parcelle en vue de son exploitation pour une longue durée, la convention obéit aux règles des articles L 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'aux conditions particulières convenues entre les parties.

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle appartient au VENDEUR par suite de faits et actes antérieures à la réforme de la publicité foncière.

ETAT DES LIEUX

L'**EMPHYTEOTE** prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance.

Les parties conviennent qu'un état des lieux sera établi contradictoirement et à frais communs dans le mois qui précède l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci.

Passé le délai fixé ci-dessus, l'une des parties pourra établir unilatéralement un état des lieux qu'elle notifiera à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette dernière disposera, à compter de ce jour, de deux mois pour faire ses observations sur le projet ou pour l'accepter. A l'expiration de ce délai de deux mois, son silence vaudra accord. L'état des lieux sera alors définitif et réputé établi contradictoirement.

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 50 années entières et consécutives prenant effet le 2027 pour finir le 2077.

Il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

A l'expiration de la durée du bail, l'**EMPHYTEOTE**, ou son ayant droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement, à l'exception des bénéficiaires d'un bail d'habitation.

CONDITIONS DE JOUISSANCE

1°) Jouissance

L'EMPHYTEOTE jouira des lieux loués raisonnablement sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

2°) Empiètement - Usurpations

L'EMPHYTEOTE s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpations et devra avertir le **BAILLEUR** de tous ceux qui pourraient se produire dans le délai prescrit par l'article 1768 du Code civil, sous peine de tous dépens, dommages-intérêts.

3°) Destination des lieux

L'EMPHYTEOTE pourra librement affecter les lieux loués à la location.

4°) Affichage sur les murs et bâtiments

Ce droit est réservé à l'EMPHYTEOTE pour ses propres productions.

5°) Réparations locatives ou de menu entretien

L'EMPHYTEOTE devra, pendant tout le cours du bail, entretenir tous les édifices en bon état de réparations locatives. En outre, il n'a aucune obligation d'améliorer.

6°) Grosses réparations - Reconstruction.

Conformément aux dispositions de l'article L 451-8 deuxième alinéa du Code rural et de la pêche maritime, l'EMPHYTEOTE, en ce qui concerne les constructions existant au moment du bail et celles qui auront été élevées par la suite, est tenu des réparations de toute nature sans obligation de reconstruire les bâtiments s'il prouve qu'ils ont été détruits par cas fortuit, force majeure ou qu'ils ont péri par le vice de la construction antérieure au bail.

7°) Mise aux normes des bâtiments

De convention expresse, le **BAILLEUR** ne sera pas tenu d'effectuer les travaux rendus nécessaires par la mise en conformité des installations et des bâtiments d'exploitation existant à ce jour avec les règles de protection de l'environnement imposées par l'autorité administrative.

Toutefois, le **BAILLEUR** autorise, d'ores et déjà, l'EMPHYTEOTE à effectuer ces travaux. L'EMPHYTEOTE informera alors le **BAILLEUR** de toutes les mesures qu'il aura pu prendre pour parvenir à cette mise aux normes techniques.

8°) Assurances.

L'EMPHYTEOTE devra, pendant le cours du bail, assurer pour une somme suffisante ;

- son mobilier, son matériel et plus généralement, tous les biens lui appartenant et garnissant le fonds ;
- le recours des propriétaires et le risque des voisins ;
- ses salariés contre les risques d'accident du travail.

Il en paiera les primes à leurs échéances et justifiera de tout au **BAILLEUR** par la production des polices et des quittances.

L'EMPHYTEOTE répond de l'incendie sauf à prouver le cas fortuit, la force majeure ou le vice de construction antérieure aux présentes, ou que le feu ait été communiqué par un immeuble voisin.

9°) Changement du fonds - Constructions - Améliorations

L'EMPHYTEOTE ne peut opérer dans le fonds de changement pouvant en diminuer la valeur.

Il peut effectuer sur le fonds dont il s'agit, sans l'autorisation du **BAILLEUR**, toutes constructions et toutes améliorations.

S'il fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du fonds, il ne peut les détruire ni réclamer à cet égard aucune indemnité au **BAILLEUR** en fin de bail.

10°) Droit d'accession

L'EMPHYTEOTE profite du droit d'accession pendant toute la durée du bail.

11°) Servitudes

L'EMPHYTEOTE peut acquérir au profit du fonds des servitudes actives et le grever, par titres, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera pas la durée du bail, à charge d'avertir le **BAILLEUR**.

12°) Fin du bail - Obligation de l'EMPHYTEOTE

Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, l'EMPHYTEOTE devra restituer les lieux en bon état, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé comme il est dit ci-dessus, et sauf les modifications et transformations régulièrement autorisées et effectuées au cours du bail. Il ne pourra pas demander au **BAILLEUR** d'indemnité en contrepartie des améliorations qu'il aura effectuées.

CESSION - HYPOTHEQUE - APPORT EN SOCIETE**1°) Cession du bail - Hypothèque**

Le bail confère à l'EMPHYTEOTE un droit réel susceptible d'hypothèque, en outre ce droit peut être sous-loué, cédé et saisi.

2°) Apport à une société

Tout apport à une société devra, pour être opposable au **BAILLEUR**, lui être signifié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

REDEVANCE

Le bail est consenti et accepté à titre gratuit.

IMPOTS ET TAXES

L'EMPHYTEOTE devra acquitter toutes les contributions et charges relatives au fonds exploité.

PRIVILEGE

Le **BAILLEUR** se réserve son privilège sur tous les objets garnissant le fonds pour sûreté de toutes redevances qui seront dues en vertu du présent bail.

DECLARATIONS FISCALES

Le **BAILLEUR** déclare ne pas opter pour la soumission du bail emphytéotique à la taxe sur la valeur ajoutée, le loyer ci-dessus convenu devant à cet égard être regardé comme un loyer ni hors taxe ni taxe sur la valeur ajoutée incluse.

Le bail sera dispensé de la formalité de l'enregistrement ainsi que de la taxe de la publicité foncière en vertu de l'article 743-1 du Code général des impôts et de l'article 1594-0 G du Code général des impôts, l'EMPHYTEOTE déclarant destiner la présente opération à la construction de logements sociaux, et s'obliger à effectuer cette construction dans le délai de quatre années de ce jour et à en justifier.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions est ci-annexé.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance la parcelle n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité, notamment en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

RESILIATION DU BAIL

a) A la demande de l'EMPHYTEOTE.

L'EMPHYTEOTE pourra demander la résiliation du bail :

- en cas de destruction, par cas fortuit, d'un bien loué compromettant l'équilibre économique du fonds loué.

Il est précisé que le **EMPHYTEOTE** ne peut se libérer de la redevance ni se soustraire à ses obligations en délaissant le fonds.

*b) A la demande du **BAILLEUR***

Le **BAILLEUR** peut demander la résiliation du bail :

- en cas d'agissements de l'**EMPHYTEOTE** de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds,
- _en cas d'inexécution des conditions du présent bail.

PUBLICITE FONCIERE

Ce bail sera publié au service de la publicité foncière de DREUX.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise au **BAILLEUR**.

FRAIS

Le montant des droits fiscaux et autres frais de ce bail sont à la charge de l'**EMPHYTEOTE**, qui s'oblige à leur paiement.
Pour l'application du décret fixant le tarif des notaires, la valeur résiduelle de la parcelle est de EUROS (.....EUR).

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations connues de l'une dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
 - les établissements financiers concernés,
 - les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
 - le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.
 - les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026

ID : 028-200069953-20260226-2026_02_05-AR



PROJET

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

N° 2026_02_05 - CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC HABITAT EURELIEN DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCAUX ADAPTES AUX GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Votants : 52

Absents excusés : 12

Date de la convocation : 21 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 26 février 2026 à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (43) : Cathy LUTRAT, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Ann GRONBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (9) :

Carine ROUX	donne pouvoir à	Daniel MORIN
Xavier Francois MARIE	donne pouvoir à	Gerard WEYMEELS
Marie Jo GOFRON	donne pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Eric SEGARD	donne pouvoir à	Francois BELHOMME
Jacques GAY	donne pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Francisco TEIXEIRA	donne pouvoir à	Laurent DAGUET
Nicolas PELLETIER	donne pouvoir à	Serge MILOCHAU
Jean-François BULIARD	donne pouvoir à	Jean-Pierre RUAUT
Youssef AFOUADAS	donne pouvoir à	Jean-Luc DUCERF

Absents excusés (12) : Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Nathalie BROSSAIS, Patricia BERNARDO, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Michaël BLANCHET, Marc MOLET.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel CRETON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), signé le 23 mai 2023 par le Conseil départemental d'Eure et Loir et la Préfecture d'Eure et Loir, prévoit en priorité la création de terrains familiaux locatifs, tout en laissant une place aux logements sociaux adaptés.

Ainsi sur le territoire de la Communauté de communes, les objectifs à atteindre concernent la réalisation de deux projets de dix places, l'un sur le secteur d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et l'autre sur le secteur de Hanches/Epernon.

Afin de mettre en œuvre les objectifs définis dans le Schéma départemental des gens du voyage, la Communauté de communes s'est engagée dans l'accompagnement des familles de gens du voyage en cours de sédentarisation. Cela concerne à la fois les familles déjà installées sur les terrains des deux aires transitoires, à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et les groupes familiaux qui tournent sur le secteur de Hanches/Epernon/Gas.

La Communauté de communes a alors fait appel à une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), avec pour but d'établir un diagnostic social et une connaissance fine des familles, puis un accompagnement de celles-ci dans le cadre d'un travail de co-construction sur les projets résidentiels et la définition de solution d'habitat. Le prestataire désigné, TSIGANE HABITAT SOLIHA Centre Val de Loire, a une mission d'accompagnement à la mise en œuvre de ces projets, avec une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette réflexion a conduit la Communauté de communes à réaliser des logements sociaux adaptés aux gens du voyage en voie de sédentarisation et une aire de stationnement pour une caravane à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le terrain donné à bail emphytéotique est destiné à la réalisation d'un programme de construction de six logements locatifs sociaux de type PLAI adaptés, de type 3 de plain-pied, d'une surface habitable d'environ 65 m² comprenant une aire de stationnement pour 2 caravanes et 2 véhicules et d'une aire d'accueil pour une caravane. Un état des lieux sera établi contradictoirement. Le bail est consenti et accepté pour une durée de 50 ans prenant effet en 2027 et finissant en 2077. Le bail est consenti à titre gratuit. Il ne peut se prolonger par tacite reconduction. A l'expiration de la durée du bail, le preneur, ou son ayant droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement, à l'exception des bénéficiaires d'un bail d'habitation.

Ce bail emphytéotique est élaboré conformément aux articles L.451-1 à L.451-13 du Code rural et de la pêche maritime entre, le bailleur, en la communauté de communes et le Preneur, Habitat Eurélien. Aussi, conformément à cet engagement, le projet de bail emphytéotique est soumis par délibération à la validation du Conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1311-2 concernant la conclusion des baux emphytéotiques,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.451-1 à L.451-13 concernant le régime dit classique du bail emphytéotique,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 février 2026,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de se conformer au Schéma départemental des gens du voyage en construisant six logements sociaux adaptés et une aire de stationnement pour une caravane à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de favoriser l'intérêt général, cette dernière propriétaire du terrain d'accueil du projet, détentrice de la maîtrise foncière dudit lieu, de consentir à la mise

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

à disposition de ce terrain par voie de bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat Eurelien, dans le cadre de la réalisation dudit projet.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le projet de bail emphytéotique, annexé à la présente délibération, au profit de l'office public Habitat Eurélien, représenté par son directeur général, Monsieur Philippe Blety, 6 rue Jean Perrin à Mainvilliers ;

AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents permettant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Stéphane LEMOINE





L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE

A CHARTRES (Eure et Loir),
ci-après nommée,

Maître Nicolas de BAUDUS de FRANSURES, Notaire Associé, membre
de la Société par Actions Simplifiée dénommée "Louis MARCEUL, Nicolas de
BAUDUS de FRANSURES, et Alexandra VIVET, notaires associés",

A REÇU le présent acte contenant BAIL EMPHYTEOTIQUE à la requête
des personnes ci-après identifiées.

ONT COMPARU

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE
DE FRANCE**, Etablissement Public de coopération intercommunale situé dans
le département d'Eure et Loir, dont l'adresse est à E P E R N O N , 2 2 r u e
d e S a v o n n i è r e (28230), identifiée au SIREN sous le numéro
200 069 953 001 45.

Figurant ci-après sous la dénomination "**BAILLEUR.
D'UNE PART**

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR, Etablissement Public à
Caractère Industriel et Commercial dont le siège est à MAINVILLIERS (28300), 6 rue
Jean Perrin, identifiée au SIREN sous le numéro 434059192 et immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES.

Figurant ci-après sous la dénomination "**EMPHYTEOTE".
D'AUTRE PART**

PRESENCE - REPRESENTATION

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE
FRANCE** est représentée à l'acte

par Monsieur Stéphane LEMOINE , Président, domicilié à E P E R N O N , 2 2 r u e
d e S a v o n n i è r e (28230)

- L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR est représentée à l'acte par Monsieur Philippe BLETY, demeurant à MAINVILLIERS, 6 rue Jean Perrin, agissant en sa qualité de Directeur Général dudit Office, comme spécialement délégué à l'effet des présentes, suivant délibérations du Conseil d'Administration du 18 Mars 2021, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

LESQUELS se présentent devant le notaire soussigné pour constater par acte authentique la convention de bail emphytéotique conformément aux articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime qu'ils viennent de conclure entre eux.

BAIL EMPHYTEOTIQUE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE, **BAILLEUR** donne à bail emphytéotique, conformément aux articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime, à l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR

EMPHYTEOTE qui accepte, le bien dont la désignation suit

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES
D'ILE DE FRANCE (EURE-ET-LOIR) 28230

Diverses parcelles de terrain situées à AUNEAU -
BLEURY ST SYMPHORIEN

Section	N°	Lieudit	Surface
Partie deZW 57	9001F	RTE DEPARTEMENTALE19	Une partie de
			9212 m² selon
			division cadastrale

Total surface : Selon division cadastrale

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

DESTINATION DES BIENS DONNES A BAIL

Le terrain donné à bail emphytéotique est destiné par le Preneur à la réalisation d'un programme de construction de 6 logements locatifs sociaux de types PLAI Adaptés.

PERMIS DE CONSTRUIRE

Pour la réalisation de l'opération de construction sur le terrain objet du présent bail emphytéotique, le PRENEUR a obtenu un permis de construire par arrêté délivré par Monsieur le Maire, le

Une copie de ce permis de construire est annexée au présent acte après mention.

CONSISTANCE - REGLEMENTATION

1°) Consistance

Les biens sont loués tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'**EMPHYTEOTE**. L'**EMPHYTEOTE** supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le fonds loué, et profitera de celles actives s'il en existe.

2°) Réglementation

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'une parcelle en vue de son exploitation pour une longue durée, la convention obéit aux règles des articles L 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'aux conditions particulières convenues entre les parties.

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle appartient au VENDEUR par suite de faits et actes antérieures à la réforme de la publicité foncière.

ETAT DES LIEUX

L'**EMPHYTEOTE** prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance.

Les parties conviennent qu'un état des lieux sera établi contradictoirement et à frais communs dans le mois qui précède l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci.

Passé le délai fixé ci-dessus, l'une des parties pourra établir unilatéralement un état des lieux qu'elle notifiera à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette dernière disposera, à compter de ce jour, de deux mois pour faire ses observations sur le projet ou pour l'accepter. A l'expiration de ce délai de deux mois, son silence vaudra accord. L'état des lieux sera alors définitif et réputé établi contradictoirement.

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 50 années entières et consécutives prenant effet le 2027 pour finir le 2077.

Il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

A l'expiration de la durée du bail, l'**EMPHYTEOTE**, ou son ayant droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement, à l'exception des bénéficiaires d'un bail d'habitation.

CONDITIONS DE JOUISSANCE

1°) Jouissance

L'EMPHYTEOTE jouira des lieux loués raisonnablement sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

2°) Empiètement - Usurpations

L'EMPHYTEOTE s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpations et devra avertir le **BAILLEUR** de tous ceux qui pourraient se produire dans le délai prescrit par l'article 1768 du Code civil, sous peine de tous dépens, dommages-intérêts.

3°) Destination des lieux

L'EMPHYTEOTE pourra librement affecter les lieux loués à la location.

4°) Affichage sur les murs et bâtiments

Ce droit est réservé à l'EMPHYTEOTE pour ses propres productions.

5°) Réparations locatives ou de menu entretien

L'EMPHYTEOTE devra, pendant tout le cours du bail, entretenir tous les édifices en bon état de réparations locatives. En outre, il n'a aucune obligation d'améliorer.

6°) Grosses réparations - Reconstruction.

Conformément aux dispositions de l'article L 451-8 deuxième alinéa du Code rural et de la pêche maritime, l'EMPHYTEOTE, en ce qui concerne les constructions existant au moment du bail et celles qui auront été élevées par la suite, est tenu des réparations de toute nature sans obligation de reconstruire les bâtiments s'il prouve qu'ils ont été détruits par cas fortuit, force majeure ou qu'ils ont péri par le vice de la construction antérieure au bail.

7°) Mise aux normes des bâtiments

De convention expresse, le **BAILLEUR** ne sera pas tenu d'effectuer les travaux rendus nécessaires par la mise en conformité des installations et des bâtiments d'exploitation existant à ce jour avec les règles de protection de l'environnement imposées par l'autorité administrative.

Toutefois, le **BAILLEUR** autorise, d'ores et déjà, l'EMPHYTEOTE à effectuer ces travaux. L'EMPHYTEOTE informera alors le **BAILLEUR** de toutes les mesures qu'il aura pu prendre pour parvenir à cette mise aux normes techniques.

8°) Assurances.

L'EMPHYTEOTE devra, pendant le cours du bail, assurer pour une somme suffisante ;

- son mobilier, son matériel et plus généralement, tous les biens lui appartenant et garnissant le fonds ;
- le recours des propriétaires et le risque des voisins ;
- ses salariés contre les risques d'accident du travail.

Il en paiera les primes à leurs échéances et justifiera de tout au **BAILLEUR** par la production des polices et des quittances.

L'EMPHYTEOTE répond de l'incendie sauf à prouver le cas fortuit, la force majeure ou le vice de construction antérieure aux présentes, ou que le feu ait été communiqué par un immeuble voisin.

9°) Changement du fonds - Constructions - Améliorations

L'EMPHYTEOTE ne peut opérer dans le fonds de changement pouvant en diminuer la valeur.

Il peut effectuer sur le fonds dont il s'agit, sans l'autorisation du **BAILLEUR**, toutes constructions et toutes améliorations.

S'il fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du fonds, il ne peut les détruire ni réclamer à cet égard aucune indemnité au **BAILLEUR** en fin de bail.

10°) Droit d'accession

L'EMPHYTEOTE profite du droit d'accession pendant toute la durée du bail.

11°) Servitudes

L'**EMPHYTEOTE** peut acquérir au profit du fonds des servitudes actives et le grever, par titres, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera pas la durée du bail, à charge d'avertir le **BAILLEUR**.

12°) Fin du bail - Obligation de l'EMPHYTEOTE

Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, l'**EMPHYTEOTE** devra restituer les lieux en bon état, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé comme il est dit ci-dessus, et sauf les modifications et transformations régulièrement autorisées et effectuées au cours du bail. Il ne pourra pas demander au **BAILLEUR** d'indemnité en contrepartie des améliorations qu'il aura effectuées.

CESSION - HYPOTHEQUE - APPORT EN SOCIETE**1°) Cession du bail - Hypothèque**

Le bail confère à l'**EMPHYTEOTE** un droit réel susceptible d'hypothèque, en outre ce droit peut être sous-loué, cédé et saisi.

2°) Apport à une société

Tout apport à une société devra, pour être opposable au **BAILLEUR**, lui être signifié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

REDEVANCE

Le bail est consenti et accepté à titre gratuit.

IMPOTS ET TAXES

L'**EMPHYTEOTE** devra acquitter toutes les contributions et charges relatives au fonds exploité.

PRIVILEGE

Le **BAILLEUR** se réserve son privilège sur tous les objets garnissant le fonds pour sûreté de toutes redevances qui seront dues en vertu du présent bail.

DECLARATIONS FISCALES

Le **BAILLEUR** déclare ne pas opter pour la soumission du bail emphytéotique à la taxe sur la valeur ajoutée, le loyer ci-dessus convenu devant à cet égard être regardé comme un loyer ni hors taxe ni taxe sur la valeur ajoutée incluse.

Le bail sera dispensé de la formalité de l'enregistrement ainsi que de la taxe de la publicité foncière en vertu de l'article 743-1 du Code général des impôts et de l'article 1594-0 G du Code général des impôts, l'**EMPHYTEOTE** déclarant destiner la présente opération à la construction de logements sociaux, et s'obliger à effectuer cette construction dans le délai de quatre années de ce jour et à en justifier.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions est ci-annexé.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance la parcelle n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité, notamment en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

RESILIATION DU BAIL

a) A la demande de l'**EMPHYTEOTE**.

L'**EMPHYTEOTE** pourra demander la résiliation du bail :

- en cas de destruction, par cas fortuit, d'un bien loué compromettant l'équilibre économique du fonds loué.

Il est précisé que le **EMPHYTEOTE** ne peut se libérer de la redevance ni se soustraire à ses obligations en délaissant le fonds.

*b) A la demande du **BAILLEUR***

Le **BAILLEUR** peut demander la résiliation du bail :

- en cas d'agissements de l'**EMPHYTEOTE** de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds,
- en cas d'inexécution des conditions du présent bail.

PUBLICITE FONCIERE

Ce bail sera publié au service de la publicité foncière de DREUX.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise au **BAILLEUR**.

FRAIS

Le montant des droits fiscaux et autres frais de ce bail sont à la charge de l'**EMPHYTEOTE**, qui s'oblige à leur paiement.
Pour l'application du décret fixant le tarif des notaires, la valeur résiduelle de la parcelle est de EUROS (.....EUR).

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations connues de l'une dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
 - les établissements financiers concernés,
 - les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
 - le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.
 - les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 04/03/2026

ID : 028-200069953-20260226-2026_02_05-AR



PROJET

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

N° 2026_02_06 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'OFFICE PUBLIC HABITAT EURELIEN POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTES POUR LES GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Votants : 52

Absents excusés : 12

Date de la convocation : 21 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 26 février 2026 à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de la savonnière à Epervan, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (43) : Cathy LUTRAT, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Ann GRONBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (9) :

Carine ROUX	donne pouvoir à	Daniel MORIN
Xavier Francois MARIE	donne pouvoir à	Gerard WEYMEELS
Marie Jo GOFRON	donne pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Eric SEGARD	donne pouvoir à	Francois BELHOMME
Jacques GAY	donne pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Francisco TEIXEIRA	donne pouvoir à	Laurent DAGUET
Nicolas PELLETIER	donne pouvoir à	Serge MILOCHAU
Jean-François BULIARD	donne pouvoir à	Jean-Pierre RUAUT
Youssef AFOUADAS	donne pouvoir à	Jean-Luc DUCERF

Absents excusés (12) : Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Nathalie BROSSAIS, Patricia BERNARDO, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Michaël BLANCHET, Marc MOLET.

★★

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel CRETON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), signé le 23 mai 2023 par le Conseil départemental d'Eure et Loir et la Préfecture d'Eure et Loir, prévoit en priorité la création de terrains familiaux locatifs, tout en laissant une place aux logements sociaux adaptés.

Ainsi sur le territoire de la Communauté de communes, les objectifs à atteindre concernent la réalisation de deux projets de dix places, l'un sur le secteur d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et l'autre sur le secteur de Hanches/Epernon.

Afin de mettre en œuvre les objectifs définis dans le Schéma départemental des gens du voyage, la Communauté de communes s'est engagée dans l'accompagnement des familles de gens du voyage en cours de sédentarisation. Cela concerne à la fois les familles déjà installées sur les terrains des deux aires transitoires, à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et les groupes familiaux qui tournent sur le secteur de Hanches/Epernon/Gas.

La Communauté de communes a alors fait appel à une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), avec pour but d'établir un diagnostic social et une connaissance fine des familles, puis un accompagnement de celles-ci dans le cadre d'un travail de co-construction sur les projets résidentiels et la définition de solution d'habitat. Le prestataire désigné, TSIGANE HABITAT SOLIHA Centre Val de Loire, a une mission d'accompagnement à la mise en œuvre de ces projets, avec une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette réflexion a conduit la Communauté de communes à réaliser des logements sociaux adaptés aux gens du voyage en voie de sédentarisation et une aire de stationnement pour une caravane à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Afin de concrétiser cette intention, elle a sollicité l'office public Habitat Eurélien. Le projet est arrivé à maturité avec dépôt du permis de construire, effectué au mois de décembre 2025 pour la construction de six logements sociaux de type PLAI adapté et une aire d'accueil pour une caravane, sur un terrain appartenant à la Communauté de communes et mis à disposition d'Habitat Eurélien sous le régime d'un bail emphytéotique. Au travers des différents échanges intervenus entre la Communauté de communes et Habitat Eurélien, il a été convenu que le projet serait porté par une maîtrise d'ouvrage unique, déléguée à l'office public Habitat Eurélien pour la durée des travaux relevant de cette opération.

Habitat Eurélien a à sa charge la conception et la construction des six logements locatifs sociaux individuels de type PLAI adaptés, de type 3 de plain-pied, d'une surface habitable d'environ 65 m² comprenant une aire de stationnement pour 2 caravanes et 2 véhicules et de l'aire d'accueil pour une caravane. Une aire de propreté sera présente à l'entrée du site pour la collecte des déchets. Une haie végétale sera plantée sur le périmètre de l'aire et en périphérie extérieure de la clôture. Une voie d'accès en enrobé sera créée pour desservir les lots et devra disposer d'éclairage.

Les travaux de création de voirie débutant sur la RD19 permettant de desservir l'ensemble des logements, les VRD, l'assainissement et les études diverses en lien avec la création de la voirie restent à la charge de la Communauté de communes, soit un montant estimatif de 318 938,00 € TTC. La Communauté bénéficie d'un financement de l'Etat pour cette opération au titre de la DETR, soit 200 000,00 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334 32 à L. 2334 39 concernant l'application de la DETR,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles 2410-1 à 2432-2 concernant les maîtrises d'ouvrage publique, les maîtrise d'œuvre privée, ainsi que les marchés publics de maîtrise d'œuvre,

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 février 2026,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de se conformer au schéma départemental des gens du voyage et pour cela de construire de 6 logements sociaux adaptés, ainsi qu'une aire de stationnement pour une caravane à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

Considérant l'intérêt que représente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération d'aménagement et de construction de six logements sociaux adaptés et d'une aire de stationnement pour une caravane,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la Communauté de communes et l'office public Habitat Eurélien ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention,

DIT que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget 2026 de la Communauté de communes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
Opération d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien
RD19.4 – Proche de l'aire d'accueil des gens du voyage
Programme de construction de 6 logements individuels et d'une aire
pour 1 caravane

Entre les soussignés :

D'une part,

HABITAT EURELIEN, OPH d'Eure et Loir, 6 rue Jean Perrin – 28 300 Mainvilliers, représenté par Monsieur Philippe BLÉTY, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2021,

Ci-après dénommé « Habitat Eurélien »,

Et, d'autre part,

La **Communauté de communes des portes Euréliennes d'Île de France**, 22 rue de Savonnière – 28230 Épernon, représenté par Monsieur Stéphane LEMOINE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Février 2026.

Ci-après dénommée « La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France ».

Préambule

Dans le cadre de la sédentarisation des gens du voyage, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France souhaite réaliser la construction de 6 logements sociaux locatifs adaptés ainsi que d'une aire pour une caravane à destination des gens du voyage. La desserte de ces 6 logements se fera par une voie d'accès à créer en partie Sud. Il est également nécessaire de réaliser l'extension du réseau d'assainissement pour permettre le raccordement de ces 6 logements. L'ensemble de ces travaux d'aménagement seront à charge de la communauté de communes.

Afin d'installer durablement les familles présentes sur le site et en complément de l'aire d'accueil déjà existante. Un projet de construction de 6 logements sociaux PLAI adapté avec un terrain suffisamment conséquent pour installer 2 caravanes, ainsi qu'une aire d'accueil pour une caravane.

HABITAT EURELIEN a été sollicité afin de réaliser ce projet à destination des gens du voyage.

Au travers des échanges entre la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France et l'OPH HABITAT EURELIEN, il a été convenu :

- De la mise à disposition à l'OPH HABITAT EURELIEN par la Communauté de commune du foncier libéré de toute construction par la mise en œuvre d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans à compter de la livraison.
- Les travaux de construction de la voirie, VRD, assainissement et études diverses en lien avec cette création de voirie, sont à charge de la communauté de commune.
- Les travaux de construction des 6 logements individuels et de l'aire pour la caravane sont à la charge d'HABITAT EURELIEN.
- Par délibération du 11 décembre 2025, le Conseil d'Administration d'HABITAT EURELIEN a approuvé la réalisation du programme de construction et HABITAT EURELIEN a obtenu les agréments de ces 6 logements locatifs PLAI adapté.

Article 1. Objet de la convention

HABITAT EURELIEN et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France, sont respectivement les maîtres d'ouvrage publics d'une partie de l'opération de construction 6 logements individuels et de l'aire d'accueil pour une caravane.

- HABITAT EURELIEN aura à charge la construction de 6 logements individuels et de l'aire d'accueil pour une caravane sur un terrain acquis en bail emphytéotique avec la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

- La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France a à charge la construction de la voirie et l'extension du réseau d'assainissement permettant l'accès aux logements.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, telle que modifiée par l'Ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, de confier à un maître d'ouvrage unique :

- La maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction de 6 logements individuels et d'une aire d'accueil pour une caravane situés RD19.4 proche de l'aire d'accueil des gens du voyage à Auneau-Bleury-Saint Symphorien.
- La maîtrise d'ouvrage liée à la construction de la voirie et à l'extension du réseau d'assainissement.

Article 2. Descriptif des travaux

Il s'agit de la construction de 6 pavillons de type 3 et d'une aire d'accueil pour une caravane situés proche de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Chaque lot dispose d'un terrain clôturé dont la surface sera traitée en calcaire. L'aménagement de chaque terrain et permet le stationnement de 2 caravanes.

L'accès est prévu via la création d'une voirie débutant sur la RD 19 et permettra de desservir l'ensemble des logements et l'aire pour la caravane.

A l'entrée de la voirie, nous retrouverons l'emplacement des boîtes aux lettres ainsi qu'une aire de propreté pour les contenaires d'ordures ménagères.

Article 3. Désignation du maître d'ouvrage unique

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France donne son accord au transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux de : construction de la voirie et de l'extension du réseau d'assainissement, au profit d'HABITAT EURELIEN dans le cadre de la présente convention.

HABITAT EURELIEN devient ainsi le maître d'ouvrage unique pour l'opération de construction de 6 logements individuels et d'une aire d'accueil pour une caravane ainsi que pour la construction de la voirie et de l'extension du réseau d'assainissement.

A ce titre, HABITAT EURELIEN assume à compter du transfert, toutes les responsabilités attachées à cette fonction. Il met en œuvre les règles qui lui sont applicables en propre et en particulier pour la passation des marchés publics à venir.

Article 4. Missions de la maîtrise d'ouvrage unique

4.1. Les missions générales

4.1.1. La mission d'information

Le maître d'ouvrage unique, HABITAT EURELIEN, a une mission générale d'information à l'égard de La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

A la demande de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France, HABITAT EURELIEN tiendra informé en temps réel des données financières, comptables, techniques et administratives.

Dans le cadre de cette mission d'information, le maître d'ouvrage unique rend également compte par échange de courriers, des décisions ou des difficultés rencontrées dans le cadre de l'exercice de ses missions.

4.1.2. La gestion comptable et financière

HABITAT EURELIEN est chargé d'assurer le bon déroulement technique et administratif des travaux réalisés en procédant à toutes les démarches administratives utiles.

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France se charge de l'obtention des financements correspondants à sa quote-part de l'opération.

4.1.3. La gestion des relations avec les tiers

Le maître d'ouvrage unique, HABITAT EURELIEN assure une mission d'information tant des partenaires publics que privés. Il est également chargé de toutes les démarches auprès de ces mêmes partenaires publics ou privés nécessaires à la réalisation de l'opération.

4.1.4. La gestion de la maîtrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage unique, HABITAT EURELIEN, désigne le maître d'œuvre de l'opération, il informe alors la Communauté de communes des Portes Euréliennes de son choix et sera le seul interlocuteur.

4.2. Phase d'études

HABITAT EURELIEN désigne le maître d'œuvre de l'opération qui sera chargé d'élaborer l'APD et le projet.

Les dossiers d'avant-projet feront l'objet d'une validation de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France. La commune devra notifier ses remarques et sa validation à HABITAT EURELIEN suivant la réception des dossiers dans un délai d'un mois maximum après réception de l'avant-projet. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

4.3. Phase opérationnelle

4.3.1. La passation des marchés publics

HABITAT EURELIEN engage l'ensemble des procédures de marchés publics de l'opération selon ses propres règles, du lancement des consultations à l'exécution financière des marchés.

Le maître d'ouvrage unique, HABITAT EURELIEN, signe l'ensemble des marchés concernant l'opération. Il informe la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France des attributaires de marché, il associe la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France son représentant à la réunion de démarrage des travaux et aux réunions de chantier.

4.3.2. L'exécution des marchés

Le maître d'ouvrage unique, HABITAT EURELIEN est chargé de procéder aux déclarations et aux demandes d'autorisation administratives préalables à l'ouverture du chantier.

Préalablement au démarrage du chantier, un constat d'huissier sera dressé contradictoirement entre les deux parties et riverains.

HABITAT EURELIEN est l'interlocuteur unique des entreprises qui exécutent les travaux, et à ce titre, il est chargé de les rémunérer.

Si les travaux prévus doivent être modifiés du fait de la demande formelle et explicite de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France, celle-ci s'engage alors à signer un avenant à la présente convention et à prendre à sa charge le coût afférent à ces modifications. Il en est de même pour HABITAT EURELIEN qui sera amené à demander ou accepter des modifications.

4.4. La réception des travaux

HABITAT EURELIEN organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises, le maître d'œuvre chargé du suivi de chantier et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

Le maître d'ouvrage unique prononce la réception de l'ensemble des prestations exécutées dans le cadre des marchés publics.

Dès que la réception est prononcée, HABITAT EURELIEN remet à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France la partie de l'ouvrage qui la concerne et met fin, de ce fait, au transfert de maîtrise d'ouvrage.

A l'issue de cette phase, HABITAT EURELIEN remet à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages concernés.

Article 5. Modalités financières

5.1. Définition des dépenses

- Les dépenses engagées pour la présente opération seront de deux types : directes et indirectes.

Les dépenses directes correspondent aux postes clairement définis dans les marchés des intervenants.

Les dépenses indirectes sont les dépenses communes aux deux maîtres d'ouvrages suivant détail ci-après :

La TVA sera appliquée sur l'ensemble des 3 points énoncés ci-dessus selon le taux en vigueur au moment de la facturation (à ce jour, 20% au 14 janvier 2026).

5.2. Coût prévisionnel de l'opération

L'ensemble des coûts pour la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France après appel d'offre s'élève à **318 938,40 € TTC** suivant détail ci-dessous.

Coût des travaux :

Coût reprise station traitement des eaux usées	42 000,00
Coût des travaux des VRD	195 000,00
Coût prévisionnel HT des Travaux	237 000,00

Honoraires et frais divers :

Géo détection des réseaux enterrés	3 950,00
Études pédologique	9 700,00
Études de sols (G2AVP)	4 910,00
Coût de maîtrise d'ouvrage (4%)	10 222,00

Coût prévisionnel HT des Honoraires et autres frais 28 782,00

Coût Total prévisionnel HT 265 782,00

TVA 20 % 53 156,40

Coût Total prévisionnel TTC 318 938,40

NB : Le coût du programme sera ajusté suite aux consultations d'entreprises et prestataires qui seront arrêtés pour réaliser cette opération.

Les coûts définitifs de l'opération seront validés après la réalisation de l'appel d'offre pour la réalisation de ces travaux et le choix des entreprises.

Article 6. Assurances

6.1. Assurance civile

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

6.2. Assurance Dommage Ouvrages

HABITAT EURELIEN souscrira l'assurance Dommage Ouvrages pour l'ensemble des travaux par le biais de son accord cadre pour le compte de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

Article 7. Durée de la convention

La maîtrise d'ouvrage unique telle que définie à l'article 3 prend effet à la date de signature par les deux parties de la présente convention.

La convention arrive à échéance après la réception de l'ouvrage et au règlement au solde des travaux.

Un procès-verbal de réception sera alors établi et signé entre les deux parties.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

Il est à noter que la signature du bail emphytéotique entre HABITAT EURELIEN et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France est un préalable à la signature de la présente convention.

Article 8. Résiliation de la présente convention

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties pour une cause d'intérêt général.

Dans le cas de la non obtention des autorisations administratives / des financements nécessaires à la conduite de l'opération les parties se réuniront pour statuer sur la résiliation de la convention. Dans ce cas la décision pourra conduire à :

- Résilier la convention et abandonner le projet.
- Décider de poursuivre l'exécution de la convention dans des conditions financières ou techniques différentes permettant de passer outre la difficulté rencontrée. Cette modification de la convention entraînera alors la signature d'un avenant.

En cas de résiliation de la présente convention, celle-ci prendra effet un mois après réception de la décision de résiliation par courrier recommandé.

HABITAT EURELIEN, sera alors remboursé par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France de la part des missions accomplies pour le compte de la Communauté de commune des Portes Euréliennes d'Île de France jusqu'à la date de résiliation.

Article 9. Litiges

A défaut d'accord amiable, les litiges liés à la présente convention relèvent du Tribunal Administratif d'Orléans.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

Monsieur Stéphane LEMOINE

Monsieur Philippe BLÉTY

Président de la Communauté de Commune

Directeur Général HABITAT EURELIEN

des Portes Euréliennes d'Île de France

A.....

A.....

Le.....

Le.....



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

N° 2026_02_07 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTES A AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN AVEC HABITAT EURELIEN A DESTINATION DES GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Votants : 52

Absents excusés : 12

Date de la convocation : 21 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 26 février 2026 à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (43) : Cathy LUTRAT, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaïne LAUGERAY, Catherine MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Ann GRONBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (9) :

Carine ROUX	donne pouvoir à	Daniel MORIN
Xavier Francois MARIE	donne pouvoir à	Gerard WEYMEELS
Marie Jo GOFRON	donne pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Eric SEGARD	donne pouvoir à	Francois BELHOMME
Jacques GAY	donne pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Francisco TEIXEIRA	donne pouvoir à	Laurent DAGUET
Nicolas PELLETIER	donne pouvoir à	Serge MILOCHAU
Jean-François BULIARD	donne pouvoir à	Jean-Pierre RUAUT
Youssef AFOUADAS	donne pouvoir à	Jean-Luc DUCERF

Absents excusés (12) : Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Nathalie BROSSAIS, Patricia BERNARDO, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Michaël BLANCHET, Marc MOLET.

★★

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel CRETON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), signé le 23 mai 2023 par le Conseil départemental d'Eure et Loir et la Préfecture d'Eure et Loir, prévoit en priorité la création de terrains familiaux locatifs, tout en laissant une place aux logements sociaux adaptés.

Ainsi sur le territoire de la Communauté de communes, les objectifs à atteindre concernent la réalisation de deux projets de dix places, l'un sur le secteur d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et l'autre sur le secteur de Hanches/Epernon.

Afin de mettre en œuvre les objectifs définis dans le Schéma départemental des gens du voyage, la Communauté de communes s'est engagée dans l'accompagnement des familles de gens du voyage en cours de sédentarisation. Cela concerne à la fois les familles déjà installées sur les terrains des deux aires transitoires, à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et les groupes familiaux qui tournent sur le secteur de Hanches/Epernon/Gas.

La Communauté de communes a alors fait appel à une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), avec pour but d'établir un diagnostic social et une connaissance fine des familles, puis un accompagnement de celles-ci dans le cadre d'un travail de co-construction sur les projets résidentiels et la définition de solution d'habitat. Le prestataire désigné, TSIGANE HABITAT SOLIHA Centre Val de Loire, a une mission d'accompagnement à la mise en œuvre de ces projets, avec une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette réflexion a conduit la Communauté de communes à réaliser des logements sociaux adaptés aux gens du voyage en voie de sédentarisation et une aire de stationnement pour une caravane à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Afin de concrétiser cette intention, elle a sollicité l'office public Habitat Eurélien. Le projet est arrivé à maturité avec dépôt du permis de construire, effectué au mois de décembre 2025 pour la construction de six logements sociaux de type PLAI adapté et d'une aire d'accueil pour une caravane, sur un terrain appartenant à la Communauté de communes et mis à disposition d'Habitat Eurélien, sous forme d'un bail emphytéotique. Au travers des différents échanges intervenus entre la Communauté de communes et Habitat Eurélien, il a été convenu que le projet serait porté par une maîtrise d'ouvrage unique, déléguée à l'office public Habitat Eurélien.

Habitat Eurélien a à sa charge la conception et la construction des six logements locatifs sociaux individuels de type PLAI adaptés, de type 3 de plain-pied, d'une surface habitable d'environ 65 m² comprenant une aire de stationnement pour 2 caravanes et 2 véhicules et de l'aire d'accueil pour une caravane. Une aire de propreté sera présente à l'entrée du site pour la collecte des déchets. Une haie végétale sera plantée sur le périmètre de l'aire et en périphérie extérieure de la clôture. Une voie d'accès en enrobé sera créée pour desservir les lots et devra disposer d'éclairage.

Les travaux de création de voirie débutant sur la RD19 permettant de desservir l'ensemble des logements, les VRD, l'assainissement et les études diverses en lien avec la création de la voirie restent à la charge de la Communauté de communes.

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Coûts des travaux à la charge de la communauté de communes	Dépenses
Mission études pédologiques	9 700
Etudes de sols G2AVP	4 910
Géo détection des réseaux enterrés	3 950

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Coût des travaux de VRD	195 000
Coût de reprise station de traitement des eaux usées	42 000
Coût de la maîtrise d'ouvrage (4%)	10 222
Coût total prévisionnel HT	265 782
Coût total prévisionnel TTC (TVA 20%)	318 938
Versement de la subvention d'équilibre à Habitat Eurélien	120 000
Coût total à la charge de la CCPEIF	438 938
Recettes	
Subvention Etat : DETR	200 000
Reste à charge partie travaux pour la CCPEIF (118 938 €) + subvention	238 938
Coût et plan de financement prévisionnels des travaux supportés par Habitat Eurélien	
Dépenses	
Marché de conception réalisation	700 000
Raccordement fluides (électricité, eau, E/EP, fibre)	45 000
Honoraires (maîtrise d'œuvre, BET acoustique, BET structure, BET thermique, bureau de contrôle, coordonnateur SPS, études de sol, tests de perméabilité à l'air, géomètre, assurance dommage-ouvrages)	64 878
Coût total HT	809 878
TVA au taux de 5,5%	44 543
Maitrise d'ouvrage Habitat Eurélien (1500€ x 6 logements)	9 000
Coût total prévisionnel TTC	863 421
Coût de revient, hors terrain, par logement	143 904
Coût de revient, hors terrain, par m² SHAB	2 188
Recettes	
Subvention d'Etat : PLAI	36 900
Subvention d'Etat : PLAI adapté	120 000
Subvention d'Etat : sobriété foncière / friches	18 000
Subvention CCPEIF	120 000
Emprunts Banques des Territoires	568 000
Fonds propres	521
Total des recettes prévisionnelles	863 421

Au regard des coûts de construction résultant de la procédure d'appel d'offres en conception-réalisation menée par l'Office Public de l'Habitat Eurélien, et compte tenu du niveau de loyers pratiqués en PLAI adapté, ledit Office indique ne pouvoir garantir l'équilibre financier de l'opération sur une période de quinze (15) ans, voire de trente (30) ans, sans le concours d'une subvention d'investissement complémentaire spécifique, d'un montant de cent vingt mille euros (120 000,00 €), sollicitée auprès de la Communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1111-10 concernant la participation minimale aux projets d'investissement,
Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 février 2026,

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Considérant la volonté de la Communauté de communes de se conformer au Schéma départemental des gens du voyage en construisant six logements sociaux adaptés et une aire de stationnement pour une caravane à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,
Considérant que la concrétisation de ce projet nécessite pour son équilibre le versement d'une subvention d'investissement de 120 000,00 €,

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le programme prévisionnel de financement tel que présenté ci-dessus ;

ACCORDE une subvention d'investissement à l'office public Habitat Eurélien d'un montant de 120 000,00 € ;

AUTORISE M. Le Président à signer une convention de financement à intervenir entre la Communauté de communes et l'office public Habitat Eurélien (en cours de rédaction) ;

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2026 de la Communauté de communes ;

AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente opération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE





CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Entre les soussignés :

D'une part, HABITAT EURELIEN, OPH d'Eure et Loir, sis 6 rue Jean Perrin – 28 300 Mainvilliers, représenté par Monsieur Philippe BLÉTY, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2021, ci-après dénommé « Habitat Eurélien », ci-après dénommé « le bénéficiaire ou le Maître d'ouvrage »,

Et, d'autre part, la Communauté de communes des portes Euréliennes d'Île de France, sise 22 rue de Savonnière – 28230 Épernon, représentée par son Président, Monsieur Stéphane LEMOINE, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire du 26/02/2026, ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Afin de mettre en œuvre les objectifs définis dans le schéma départemental des gens du voyage, la communauté de communes s'est engagée dans l'accompagnement des familles de gens du voyage en cours de sédentarisation, déjà installées sur les terrains des deux aires transitoires, à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Pour cela la communauté de communes a fait appel à une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, avec pour but d'établir un diagnostic social et une connaissance fine des familles, puis un accompagnement de celles-ci dans le cadre d'un travail de co-construction sur les projets résidentiels et la définition de solution d'habitat.

Cette réflexion a conduit la communauté de communes à réaliser 6 logements sociaux adaptés et une aire pour une caravane à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. Afin de concrétiser cette intention, elle a sollicité l'office public Habitat Eurélien pour la construction de 6 logements sociaux PLAI adapté.

La desserte de ces 6 logements se fera par une voie d'accès à créer en partie Sud. Une extension du réseau d'assainissement est également nécessaire pour permettre le raccordement de ces 6 logements. L'ensemble de ces travaux d'aménagement seront à charge de la communauté de communes.

Au travers des échanges entre la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France et l'OPH HABITAT EURELIEN, il a été convenu :

- de la mise à disposition à l'OPH HABITAT EURELIEN par la Communauté de commune du foncier libéré de toute construction par la mise en œuvre d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans à compter de la livraison.
- que les travaux de construction de la voirie, VRD, assainissement et études diverses en lien avec cette création de voirie, sont à charge de la communauté de commune.
- que les travaux de construction des 6 logements individuels et de l'aire pour la caravane sont à la charge d'HABITAT EURELIEN.

Enfin, par délibération du 11 décembre 2025, le Conseil d'Administration d'HABITAT EURELIEN a approuvé la réalisation du programme de construction et HABITAT EURELIEN a obtenu les agréments de ces 6 logements locatifs PLAI adapté.

La communauté de communes a donné son accord pour le transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage à l'occasion de la réalisation de ce programme.

Le concours d'une subvention d'investissement supplémentaire de la part de la communauté de communes est nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier de la Communauté de Communes, dans le cadre d'une opération de construction de logements sociaux adaptés aux gens du voyage.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

Construction de 6 logements locatifs individuels sociaux, d'une aire d'accueil pour une caravane, de la voirie et de l'extension du réseau d'assainissement sur la commune de AUNEAU-BLEURY-SAINT SYMPHORIEN, lieu-dit « le parc », RD 19, destinés à l'Habitat des Gens du Voyage.

ARTICLE 2 - RAPPEL DU CONTEXTE :

HABITAT EURELIEN est le maître d'ouvrage unique pour l'opération de construction de 6 logements individuels, d'une aire d'accueil pour une caravane, la construction de la voirie et l'extension du réseau d'assainissement.

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France a donné son accord au transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction de la voirie et d'extension du réseau d'assainissement au profit d'HABITAT EURELIEN.

HABITAT EURELIEN, bailleur social départemental, n'aura pas la qualité de gestionnaire direct de ces logements. La prestation de gestion locative sera confiée et assurée par la société VAGO, locataire « unique » d'Habitat Eurélien.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION ET SPECIFICITÉS DE L'OPERATION :

Le projet retenu porte ainsi sur la construction :

- De six logements individuels sociaux de type 3 de plain-pied, d'une surface habitable d'environ 65 m²,
- D'une aire d'accueil pour une caravane, d'une superficie comprise entre 100 et 150 m².

Le terrain fera l'objet d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) d'une durée de 50 ans entre la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, établissement public de coopération intercommunale propriétaire, et HABITAT EURELIEN.

Rappel des spécificités attendues :

Pour le terrain

Une aire de propreté devra être présente à l'entrée du site pour la collecte des déchets.

Une haie végétale avec des sujets de 1,5 m devra être plantée sur le périmètre de l'aire du projet et sera implantée en périphérie extérieure de la clôture.

Une voie d'accès en enrobé sera créée pour desservir les lots et devra disposer d'éclairage.

La surface disponible pour le projet devra tenir compte de la présence de l'aire d'accueil existante.

Pour les six logements

Une aire de stationnement conséquente pour accueillir 2 caravanes et 2 véhicules.

Sanitaires obligatoirement indépendants de la salle d'eau.

Accès aux sanitaires et salle d'eau depuis le dégagement de l'entrée

Terrasse abritée de 8 m².

Pièces de vie et cuisine ouverte privilégiées afin d'obtenir une superficie plus conséquente d'environ 32 m² et des chambres d'environ 10 m² conformes aux réglementations en vigueur (thermique et RE2020, acoustique, accessibilité).

Compte-tenu du caractère très social de cette opération, et conformément à sa demande, HABITAT EURELIEN a reçu le 2 décembre 2025 de la part de la DDT d'Eure-et-Loir, une décision d'agrément assortie d'un financement « PLAÎ ADAPTÉ » (majoration de subvention d'investissement de 20 000€ par logement).

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES :

Les éléments financiers prévisionnels s'établissent comme suit :

Coûts des travaux à charge de la Communauté de Communes qui reste propriétaire de l'emprise foncière :

Coûts des travaux à la charge de la communauté de communes	Dépenses
Mission études pédologiques	9 700
Etudes de sols G2AVP	4 910
Géodétection des réseaux enterrés	3 950
Coût des travaux de VRD	195 000
Coût de reprise station de traitement des eaux usées	42 000
Coût de la maîtrise d'ouvrage (4%)	10 222
Travaux coût total prévisionnel HT	265 782
Travaux coût total prévisionnel TTC (TVA 20%)	318 938
Subvention d'investissement versée à HABITAT EURELIEN	120 000
Total dépenses à la charge de la CCPEIF (D)	438 938
Recettes	Recettes
Subvention Etat : DETR	200 000
Total recettes de la CCPEIF (R)	200 000
Reste à charge CCPEIF (D) - (R)	118 938

Coûts et plan de financement prévisionnels des travaux supportés par Habitat Eurélien :

Coût et plan de financement prévisionnels des travaux supportés par HABITAT EURELIEN	Dépenses
Marché de conception réalisation	700 000
Raccordement fluides (électricité, eau, E/EP, fibre)	45 000
Honoraires (maîtrise d'œuvre, BET acoustique, BET structure, BET thermique, bureau de contrôle, coordonnateur SPS, études de sol, tests de perméabilité à l'air, géomètre, assurance dommage-ouvrages)	64 878
Coût total HT	809 878
TVA au taux de 5,5%	44 543
Maitrise d'ouvrage Habitat Eurélien (1500€ x 6 logements)	9 000
Total dépenses prévisionnel TTC	863 421
Coût de revient, hors terrain, par logement	143 904
Coût de revient, hors terrain, par m ² SHAB	2 188
Recettes	Recettes
Subvention d'Etat : PLAI	36 900
Subvention d'Etat : PLAI adapté	120 000
Subvention d'Etat : sobriété foncière / friches	18 000
Subvention CCPEIF	120 000
Emprunts Banques des Territoires	568 000
Fonds propres	521
Total des recettes prévisionnelles	863 421

Pour autant eu égard :

- Aux coûts de construction contractés à l'issue de la procédure d'appel d'offres en conception-réalisation,
- Au niveau encadré des loyers faibles que le bailleur pourra pratiquer en PLAI ADAPTÉ (de l'ordre de 360€ à 365€ par logement par mois hors charges locatives),

l'équilibre financier de cette opération à 15 voire 30 ans, ne peut être assuré, dans les comptes du bailleur HABITAT EURELIEN, sans recours à une subvention d'investissement supplémentaire spécifique pour cette opération très particulière.

Par délibération du 26/02/2026, la Communauté de Communes s'engage à contribuer à l'atteinte de cet équilibre financier, en accordant à l'opération une participation financière de 20 000 € (vingt mille euros) par logement construit, soit une **subvention d'investissement totale de 120 000 €** (cent vingt mille euros).

ARTICLE 5 - PUBLICITE :

Le bénéficiaire s'engage à mentionner, sur un support visible du public, le soutien financier de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France par la mention suivante :

« **Opération réalisée avec l'appui financier de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France** » accompagnée du logo de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT :

Le paiement de la subvention d'investissement sera versé par la communauté de communes à HABITAT EURELIEN de la manière suivante :

- Acompte de 50% en 2026 sur présentation :
 - De l'agrément de l'opération par la Direction Départementale des Territoires de l'Eure-et-Loir,
 - De l'Ordre de Service de démarrage des travaux donné au groupement d'entreprises BTM F BATIMURS France (~deuxième trimestre 2026),
- Solde en 2027, après établissement et production par HABITAT EURELIEN des coûts définitifs de l'opération.

ARTICLE 7 - MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION :

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant après accord et signature des deux parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire du Maître d'ouvrage ou pour une raison d'intérêt général.

En cas d'inobservation par le Maître d'ouvrage des lois et règlements en matière de contrôle de l'emploi des subventions, la Communauté de Communes pourra rompre unilatéralement la présente convention sous réserve du respect d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 - SANCTIONS :

En cas de non-exécution, ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté de Communes, des conditions d'exécution de la convention par le Maître d'ouvrage, la Communauté de Communes peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de toutes ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - LITIGE :

Tout litige relatif à la présente convention ressort de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires à Epernon, le.....

Le Président de la Communauté de Communes
des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

Le Directeur Général d'Habitat-Eurélien

Stéphane LEMOINE

Philippe BLETY

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

N° 2026_02_08 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENFANCE « LA VIE AU GRAND AIR »

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Votants : 52

Absents excusés : 12

Date de la convocation : 21 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 26 février 2026 à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (43) : Cathy LUTRAT, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Ann GRONBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (9) :

Carine ROUX	donne pouvoir à	Daniel MORIN
Xavier Francois MARIE	donne pouvoir à	Gerard WEYMEELS
Marie Jo GOFRON	donne pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Eric SEGARD	donne pouvoir à	Francois BELHOMME
Jacques GAY	donne pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Francisco TEIXEIRA	donne pouvoir à	Laurent DAGUET
Nicolas PELLETIER	donne pouvoir à	Serge MILOCHAU
Jean-François BULIARD	donne pouvoir à	Jean-Pierre RUAUT
Youssef AFOUADAS	donne pouvoir à	Jean-Luc DUCERF

Absents excusés (12) : Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Nathalie BROSSAIS, Patricia BERNARDO, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Michaël BLANCHET, Marc MOLET.

★★

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel CRETON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

La fondation "la vie au grand air" reconnue d'utilité publique intervient pour accompagner, soutenir et protéger les enfants et leur famille dans le cadre de la protection de l'enfance. En ce sens, les services de la fondation ont sollicité la Communauté de communes pour utiliser ses locaux, situés à Nogent le Roi.

L'utilisation de locaux communautaires par la fondation a pour objectif de faciliter l'accès des familles aux services éducatifs, réduire le temps de transport des enfants et éviter des déplacements sur le secteur de Dreux, tout en facilitant le travail éducatif des éducateurs spécialisés et permettant des rendez-vous dans un environnement connu des enfants.

Il s'agit donc d'organiser le prêt d'une salle de l'accueil de loisirs, soit de Nogent le Roi (en priorité), du PRIJ ou d'un bureau de l'espace communautaire situé sur la zone d'activité du Poirier à Nogent le Roi, notamment pendant le temps extrascolaire.

Il est proposé une convention d'utilisation des locaux appartenant à la Communauté de communes. La convention serait valable du 01 mars 2026 au 31 décembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10, portant sur les pouvoirs du bureau de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 n° 20_07_23, portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération 20_07_21 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président du 15 juillet 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 février 2026,

Considérant la volonté de mettre à disposition des locaux communautaires par la fondation « la vie au grand air » afin d'accompagner des enfants et leur famille dans le cadre de la protection de l'enfance,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'utilisation des locaux entre la Communauté de communes et la fondation « la vie au grand air », comme annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention avec la fondation « la vie au grand air ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Stéphane LEMOINE



CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Entre,

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, sise 22 rue savonnière à EPERNON (28130), et représentée par son Président, Stéphane LEMOINE, d'une part,

Et,

La Fondation « La vie au grand air priorité enfance », sise 90 rue Saint Martin à Dreux (28100), représentée par la Directrice des accueils éducatifs en Eure et Loir, Stéphanie MORANZONI, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La fondation "la vie au grand air" reconnue d'utilité publique intervient pour accompagner, soutenir et protéger les enfants et leur famille dans le cadre de la protection de l'enfance. En ce sens, les services de la fondation sollicitent la communauté de communes pour utiliser ses locaux situés à Nogent le Roi comme défini ci-après.

Le partenariat entre la communauté de communes et la fondation a pour objectif de :

- Faciliter l'accès aux familles aux services éducatifs,
- Réduire le temps de transport des enfants,
- Faciliter le travail éducatif des éducateurs spécialisés.

ARTICLE 1 - UTILISATION DES LOCAUX

1°- Les locaux décrits ci-après sont la propriété de la communauté de communes de Portes Euréliennes d'Ile de France.

2°- Horaires d'utilisation :

Période périscolaire : utilisation de 16h30 à 18h30

Mercredis en journée entre 9h30 et 17h30

3°- Les locaux :

Seuls les locaux et espaces de jeux suivants situés à Nogent le Roi (28210) seront mis à la disposition de l'Accueil éducatif d'Eure et Loir de la fondation « la vie au grand air » comme suit :

- Le PRIJ durant les périodes périscolaires et les mercredis, 11 rue Charles Péguy.
- Une des salles d'activités de l'accueil de loisirs « l'île aux enfants » lorsqu'elles sont inoccupées par les services de l'ALSH, situé 58 b rue Eugène mesquite.
- Un bureau l'espace communautaire situé sur la zone d'activités du Poirier à 28210 Nogent le Roi pendant les vacances scolaires, situé zone industrielle du poirier.

4°- Inventaire du matériel utilisé, modalités d'utilisation et de réservation

Les services de l'association « la vie au grand air » pourront utiliser le matériel et le mobilier présents dans les locaux utilisés, qu'ils laisseront à demeure.

5° - Charges facturées et utilisation du matériel :

Les locaux sont prêtés à titre gracieux.

ARTICLE 2 - ENTRETIEN DES LOCAUX

1°- Le ménage des salles utilisées pour l'activité de l'association « la vie au grand air » sera effectué par la communauté de communes selon les dispositions habituelles prévues dans les locaux utilisés.

Les éducateurs qui occuperont les salles effectueront le petit entretien des locaux : balayer, nettoyer les tables et le matériel utilisé, vider les corbeilles.

ARTICLE 3 - SECURITÉ DES BATIMENTS

1°- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association « la vie au grand air » doit :

- avoir souscrit une police d'assurance (responsabilité civile) et la fournir à la chargée de coopération inclusion,
- avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation.

2°- Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'association « la vie au grand air » s'engage à :

- utiliser tous ces locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,
- apporter une attention particulière à la sauvegarde des biens et équipements,
- respecter et faire respecter les règles de sécurité des participants.

3°- Les effectifs accueillis simultanément dans l'ensemble de ces locaux ne devront pas dépasser les normes de sécurité en vigueur et ceux décrits sur le registre de sécurité du bâtiment.

5° - Accès des agents et du public aux locaux :

L'accès des parents aux locaux susmentionnés se fera par les portes de l'accueil des bâtiments dont dépendent les salles.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DU SERVICE

Dès la prise en charge des enfants par l'éducateur de l'association, les enfants sont alors placés sous l'entière responsabilité de l'association de « la vie au grand air ». Il en va de même pour les locaux prêtés, leur usage est sous l'entière responsabilité de l'association « la vie au grand air ».

ARTICLE 5 - RÉSERVATION DES SALLES ET RETRAIT DES CLÉS

Les réservations des salles devront se faire en amont auprès de la chargée de coopération, uniquement par mail afin d'officialiser la demande : aurelie.lepers@porteseureliennesidf.fr, qui affectera une salle en fonction des disponibilités.

En cas d'absence ou sans réponse de sa part, le contact est Hélène Frédéric, coordinatrice de secteur, joignable à l'adresse suivante : helene.frederic@porteseureliennesidf.fr.

Le retrait et la remise des clés se fera à l'accueil de loisirs « l'Île aux enfants » auprès du directeur de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 - REVISION RESILIATION

La présente convention pourra être révisée ou résiliée à tout moment, à la demande de l'une des parties et donnera lieu le cas échéant à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable devant un tiers choisi par les deux parties. À défaut d'une telle solution, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Tribunal Administratif d'Orléans.

A Epernon le / / 2026

La directrice des accueils
Éducatifs d'Eure et Loir
La vie au grand air

Le Président de la communauté
de communes des Portes
Euréliennes d'Île-de-France

Stéphanie MORANZONI

Stéphane LEMOINE

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

N° 2026_02_09 - CREATIONS DE POSTES STATUTAIRES - NOMINATIONS FAISANT SUITE A LA REUSSITE D'UN CONCOURS

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Votants : 52

Absents excusés : 12

Date de la convocation : 21 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 26 février 2026 à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (43) : Cathy LUTRAT, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Ann GRONBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (9) :

Carine ROUX	donne pouvoir à	Daniel MORIN
Xavier Francois MARIE	donne pouvoir à	Gerard WEYMEELS
Marie Jo GOFRON	donne pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Eric SEGARD	donne pouvoir à	Francois BELHOMME
Jacques GAY	donne pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Francisco TEIXEIRA	donne pouvoir à	Laurent DAGUET
Nicolas PELLETIER	donne pouvoir à	Serge MILOCHAU
Jean-François BULIARD	donne pouvoir à	Jean-Pierre RUAUT
Youssef AFOUADAS	donne pouvoir à	Jean-Luc DUCERF

Absents excusés (12) : Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Nathalie BROSSAIS, Patricia BERNARDO, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Michaël BLANCHET, Marc MOLET.

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel CRETON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Deux agents de la Communauté de communes ont passé et obtenu un concours de la fonction publique.

La responsable adjointe du service ressources humaines a obtenu son concours de rédacteur principal de 2ème classe et est de ce fait inscrite sur la liste d'aptitude. En conséquence, une demande de nomination est parvenue à la Communauté de communes en date du 23 janvier 2026.

Le directeur d'accueil périscolaire et de loisirs a obtenu son concours d'animateur territorial, et est de ce fait inscrit sur la liste d'aptitude. En conséquence, une demande de nomination est parvenue à la Communauté de communes en date du 13 janvier 2026.

Ainsi, la Communauté de communes étant sensible à l'investissement de ses agents, elle souhaite les accompagner dans leur évolution de carrière, se traduisant notamment par la réussite aux concours et examens professionnels.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de créer les postes correspondants, afin de nommer les deux lauréats au concours. Il est proposé au Conseil communautaire de créer les postes requis, afin de nommer les deux lauréats au concours, et précisé que l'un d'eux, changeant de catégorie, sera dans un premier temps détaché pour effectuer un stage d'un an sur son nouveau grade, avant d'être titularisé.

Par ailleurs, l'arrêté du Centre de gestion d'Eure-et-Loir du 17 février 2026 a permis à un agent d'être inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise. Il convient donc de créer un poste sur ce grade. Le poste actuel occupé, adjoint technique territorial de 1er classe, sera supprimé, après avis du Comité social territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.325-1 et suivants concernant le recrutement par concours des fonctionnaires,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.511-1 et suivants concernant la carrière et le parcours des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique

Vu l'arrêté n°2026-PG-015 du Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, portant liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne, année 2026

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 février 2026,

Considérant le tableau des emplois et effectifs adopté par le Conseil communautaire,

Considérant la réussite au concours de rédacteur principal de 2ème classe de la responsable adjointe du service ressources humaines et le courrier de cette dernière, en date du 23 janvier 2026, portant demande de nomination à ce nouveau grade,

Considérant la réussite au concours d'animateur territorial d'un directeur d'accueil périscolaire et de loisirs et le courrier de ce dernier, en date du 13 janvier 2026, portant demande de nomination à ce nouveau grade,

Considérant l'inscription à la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer un poste de responsable adjoint Ressources Humaines au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe, à temps complet.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

DECIDE de créer un poste de directeur d'accueil périscolaire et de loisirs au grade d'animateur territorial, à temps complet.

DECIDE de créer un poste d'agent technique au grade d'agent de maîtrise

AUTORISE M. Le Président à procéder à la nomination par voie de détachement des deux agents concernés à compter du 1er mars 2026.

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois et effectifs.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

N° 2026_02_10 - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX POSTES PERMANENTS AU SEIN DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Nombre de conseillers :

En exercice : 64
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Votants : 52
Absents excusés : 12

Date de la convocation : 26 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 26 février 2026 à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (43) : Cathy LUTRAT, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Ann GRONBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (9) :

Carine ROUX	donne pouvoir à	Daniel MORIN
Xavier Francois MARIE	donne pouvoir à	Gerard WEYMEELS
Marie Jo GOFRON	donne pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Eric SEGARD	donne pouvoir à	Francois BELHOMME
Jacques GAY	donne pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Francisco TEIXEIRA	donne pouvoir à	Laurent DAGUET
Nicolas PELLETIER	donne pouvoir à	Serge MILOCHAU
Jean-François BULIARD	donne pouvoir à	Jean-Pierre RUAUT
Youssef AFOUADAS	donne pouvoir à	Jean-Luc DUCERF

Absents excusés (12) : Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Nathalie BROSSAIS, Patricia BERNARDO, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Michaël BLANCHET, Marc MOLET.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel CRETON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Dans le cadre de la réorganisation du service Enfance Jeunesse, en lien avec la Convention Territoriale des services aux familles (CTSF) et la mise en place des chargés de coopération, des mouvements de personnels doivent être opérés. Pour ce faire, des créations ou modifications de postes sont nécessaires au regard des besoins du service.

Lors du Comité Social Territorial et du Bureau communautaire du 22 janvier dernier, il a été validé le fait qu'afin de remplacer le poste d'animatrice et référente administrative, dont les missions sont réparties de manière équivalentes entre les deux domaines, il apparaissait nécessaire d'augmenter le temps de travail de postes permanents. Ces postes avaient antérieurement été créés par délibération n°25-12-27 du Conseil communautaire du 18 décembre 2025, comme suit :

Le temps de travail était initialement de 18 heures par semaine concernant le poste d'animateur, au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe. Il a été décidé d'élargir le temps de travail à 24,5 heures hebdomadaires annualisées.

Le temps de travail était initialement de 15 heures de travail par semaine concernant le poste d'animateur, au grade d'adjoint d'animation principale de 2ème classe. Il a été décidé d'élargir le temps de travail à 26 heures hebdomadaires annualisées.

En conséquence, les deux postes créés initialement seront supprimés et remplacés conformément à cette nouvelle répartition du temps de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.511-1 et suivants concernant la carrière et le parcours des fonctionnaires,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 et suivants concernant le recrutement d'agents contractuels,

Vu l'avis favorable du CST en date du 22 janvier 2026,

Vu la réunion de Bureau communautaire du 22 janvier 2026,

Considérant la réorganisation du service Enfance Jeunesse, en lien avec la Convention Territoriale des services aux familles (CTSF) et la mise en place de chargés de coordination.

Considérant la volonté de la Communauté de communes de créer un poste d'animateur en ALSH au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à raison de 24,5 heures hebdomadaires annualisées.

Considérant la volonté de la Communauté de communes de créer un poste d'animateur en ALSH au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à raison de 26 heures hebdomadaires annualisées.

Considérant la volonté de la Communauté de communes de supprimer le poste d'animateur en ALSH au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à 18 heures hebdomadaires.

Considérant la volonté de la Communauté de communes de supprimer le poste d'animateur en ALSH au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à 15 heures hebdomadaires.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois et effectifs adopté par le Conseil communautaire,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

CRÉE un poste d'animateur en ALSH au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à raison de 24,5 heures hebdomadaires annualisées.

CRÉE un poste d'animateur en ALSH au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à raison de 26 heures hebdomadaires annualisées.

AUTORISE que ces emplois puissent être pourvus par un contractuel.

SUPPRIME le poste d'animateur en ALSH au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à 18 heures hebdomadaires.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SUPPRIME le poste d'animateur en ALSH au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à 15 heures hebdomadaires.

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois et effectifs.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

N° 2026_02_11 - OUVERTURE DE POSTES A D'AUTRES GRADES

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Votants : 52

Absents excusés : 12

Date de la convocation : 21 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 26 février 2026 à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (43) : Cathy LUTRAT, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Ann GRONBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (9) :

Carine ROUX	donne pouvoir à	Daniel MORIN
Xavier Francois MARIE	donne pouvoir à	Gerard WEYMEELS
Marie Jo GOFRON	donne pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Eric SEGARD	donne pouvoir à	Francois BELHOMME
Jacques GAY	donne pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Francisco TEIXEIRA	donne pouvoir à	Laurent DAGUET
Nicolas PELLETIER	donne pouvoir à	Serge MILOCHAU
Jean-François BULIARD	donne pouvoir à	Jean-Pierre RUAUT
Youssef AFOUADAS	donne pouvoir à	Jean-Luc DUCERF

Absents excusés (12) : Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Nathalie BROSSAIS, Patricia BERNARDO, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Michaël BLANCHET, Marc MOLET.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel CRETON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Dans le cadre des mouvements de personnels effectués pour le remplacement du directeur Enfance Jeunesse et de la mutation d'une directrice d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), des campagnes de recrutement ont été effectuées en fin d'année 2025.

Ainsi une candidate a été retenue pour occuper le poste de directrice du multi-accueil Les Vergers à Epernon et une autre directrice a été retenue pour occuper le poste de directrice adjointe du multi-accueil Les Petits Pierrots à Pierres.

Le poste de Directrice du multi-accueil Les Vergers à Epernon est ouvert actuellement au grade d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Le poste de Directrice adjointe du multi-accueil Les Petits Pierrots à Pierres est ouvert actuellement au grade d'éducatrice de jeunes enfants.

Or, ces grades ne correspondent pas à ceux détenus par les deux candidates recrutées. De ce fait, il est proposé d'ouvrir les postes existants, aux grades correspondants, afin de pouvoir procéder à leur nomination.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité modifier le grade du poste de Directrice du multi-accueil Les Vergers à Epernon,

Considérant la nécessité modifier le grade du poste de Directrice adjointe du multi-accueil les Petits Pierrot à Pierres,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'ouvrir à d'autres grades les postes suivants :

- Un poste, à temps complet, de Directrice du multi accueil Les Vergers à Epernon, actuellement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, au grade d'éducateur de jeunes enfants
- Un poste, à temps complet, de Directrice adjointe du multi accueil Les Petits Pierrots à Pierres, actuellement au grade d'éducateur de jeunes enfants, au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

PERMET que ces postes puissent être pourvus par des contractuels, recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique

DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois et effectifs.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

N° 2026_02_12 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE BACS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS DESTINÉS À LA COLLECTE DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Votants : 52

Absents excusés : 12

Date de la convocation : 21 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 26 février 2026 à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (43) : Cathy LUTRAT, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Ann GRONBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (9) :

Carine ROUX	donne pouvoir à	Daniel MORIN
Xavier François MARIE	donne pouvoir à	Gérard WEYMEELS
Marie Jo GOFRON	donne pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Eric SEGARD	donne pouvoir à	François BELHOMME
Jacques GAY	donne pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Francisco TEIXEIRA	donne pouvoir à	Laurent DAGUET
Nicolas PELLETIER	donne pouvoir à	Serge MILOCHAU
Jean-François BULIARD	donne pouvoir à	Jean-Pierre RUAUT
Youssef AFOUADAS	donne pouvoir à	Jean-Luc DUCERF

Absents excusés (12) : Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Nathalie BROSSAIS, Patricia BERNARDO, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Michaël BLANCHET, Marc MOLET.

★★

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel CRETON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Une délibération n°25-10-08 du 2 octobre 2025 a autorisé le Président à lancer une procédure de marché relative à la fourniture de bacs individuels et collectifs destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Dans l'exercice de ses compétences en matière de gestion des déchets, la Communauté de communes fournit des bacs et conteneurs individuels afin de collecter les ordures ménagères et le tri sélectif. Elle fournit également des conteneurs fixes pour la collecte en apport volontaire.

La livraison, l'installation et la maintenance de ces équipements sont assurés en interne par le service collecte.

L'ancien marché de fourniture de conteneurs et de pièces détachées pour la collecte des déchets, prévu pour une durée de quatre ans, a pris fin le 21 juillet 2025 afin de redéfinir les contours du besoin.

Une procédure d'appel d'offre a été lancée le 08 octobre 2025 avec une date limite de réception des offres fixée au 06 novembre 2025 à 12h00.

Le marché est un accord-cadre à montant maximum, réparti en 3 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Fourniture de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables ainsi que des pièces détachées nécessaires à leur maintenance
02	Fourniture de conteneurs pour la collecte en apport volontaire (aérien, semi-enterré, enterré) et pièces détachées nécessaires à leur maintenance, pour les flux ordures ménagères, le verre, le tri et le carton brun
03	Fourniture d'abris bacs et pièces détachées nécessaires à leur maintenance

Les offres des entreprises suivantes ont été déposées :

Pli n°	Entreprise
1	SULO
2	CRAEMER
3	METAL WORK FABRICATION
4	CONTENUR
5	PROSBOIS

Toutes les candidatures ont été jugées recevables et aucun lot n'a été déclaré infructueux.

Les plis ont été classés par l'application des critères suivants :

Pour le lot n°01 :

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Qualité et pertinence de la méthodologie pour la mise en œuvre de l'exécution de la prestation : La prise en compte de la commande, la production, la livraison, le conditionnement, gestion du non-respect de la commande...)	25.0
2.2-Adéquation avec les exigences du CCTP des fiches techniques des fournitures et performance de ces dernières (qualité des matériaux, respect des chartes environnementales, respect des normes réglementaires, signalétiques, garanties, durabilité).	10.0
2.3-Qualité de l'échantillon livré au regard de sa maniabilité et de son ergonomie	10.0
2.4-Qualité et étendue des pièce proposées, durée de garantie (vice de fabrication et bon fonctionnement) des pièces détachées, période de disponibilité des pièces détachées	5.0

Pour les lots n°2 et n°3 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
2.1-Qualité et pertinence de la méthodologie pour la mise en œuvre de l'exécution de la prestation : La prise en compte de la commande, la production, la livraison, le conditionnement, gestion du non-respect de la commande...), pertinence des options d'installation des PAV (enterrés, semi-enterrés et aériens).	30.0
2.2-Adéquation avec les exigences du CCTP des fiches techniques des fournitures et performance de ces dernières (qualité des matériaux, respect des chartes environnementales, respect des normes réglementaires, signalétiques, garanties, durabilité).	10.0
2.3-Pertinence des choix esthétiques de la structure visible, notamment pour l'intégration paysagère : qualité, durabilité, signalétique, design	15.0
2.4-Qualité et étendue des pièce proposées, durée de garantie (vice de fabrication et bon fonctionnement) des pièces détachées, période de disponibilité des pièces détachées	5.0

La commission d'appel d'offres réunie le 12 février 2026 pour l'attribution du marché au regard de l'analyse des offres, s'est prononcée sur les lots de la manière suivante :

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

- Lot n°1 : Fourniture de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables ainsi que des pièces détachées nécessaires à leur maintenance :

Le classement suivant a été validé :

Classement	Entreprise	Note			Montant issu de la simulation annuelle € HT
		Technique	Prix	Total	
1	CONTENUR	44	50	94	47 400 €
2	SULO	43,50	47,48	90,98	49 911,80€
3	CRAEMER	37	46,65	83,65	50 808,40€

Il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise CONTENUR, située 3 rue de la Claire, 69008 LYON (Siret n° : 420 988 206 00140), qui présente l'offre la plus avantageuse techniquement et économiquement.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise CONTENUR.

Le montant maximum du marché est fixé à 180 000 € HT pour la période totale du marché.

- Lot n°2 : Fourniture de conteneurs pour la collecte en apport volontaire (aérien, semi-enterré, enterré) et pièces détachées nécessaires à leur maintenance, pour les flux ordures ménagères, le verre, le tri et le carton brun :

La Commission d'appel d'offres a décidé de déclarer la consultation sans suite pour le lot n°02, pour motif d'intérêt général, justifiée par l'insuffisance de la concurrence.

Une seule offre a été déposée pour ce lot. Les enjeux liés au déploiement de ces équipements sur l'ensemble du territoire nécessitent l'étude de plusieurs solutions notamment concernant l'esthétique et le prix.

Il est demandé d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure pour le lot n°2.

- Lot n°3 : Fourniture d'abris bacs et pièces détachées nécessaires à leur maintenance :

La commission d'appel d'offres a déclaré la consultation sans suite pour motif d'intérêt général en lien avec des impératifs techniques.

L'analyse des offres reçues a démontré que des précisions devaient être apportées sur les exigences techniques figurant dans le CCTP, afin d'envisager un déploiement des équipements sur le territoire. Les précisions revêtent un caractère substantiel empêchant donc l'attribution du marché à l'un des candidats, ayant présenté une offre.

Le lot n°3 fera l'objet d'une nouvelle consultation à l'issue de la modification du besoin.

Vu le Code de la commande publique notamment l'article R.2185-1 concernant la déclaration sans suite d'une procédure pour motif d'intérêt général,

Vu la délibération n° n°25-10-08 du 2 octobre 2025 autorisant le lancement d'une procédure de marché relative à la fourniture de bacs individuels et collectifs destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Considérant la nécessité de renouveler l'accord cadre de fourniture courante de bacs de collecte et de pièces détachées pour les besoins du service collecte,

Considérant le classement retenu par la commission d'appel d'offres pour chacun des lots,
Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. Le Président à signer l'accord-cadre avec l'entreprise CONTENUR (Siret n°420 988 206 00140) située 3 rue de la Claire, 69008 LYON pour le lot n°1 concernant la fourniture de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables, ainsi que des pièces détachées nécessaires à leur maintenance.

DECLARE sans suite les lots n°2 et n°3 pour motif d'intérêt général lié à l'insuffisance de la concurrence et à des motifs techniques substantiels.

AUTORISE M. Le Président ou son représentant à relancer des marchés pour les lots non attribués.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

N° 2026_02_13 - APPROBATION DU BILAN A MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Votants : 52

Absents excusés : 12

Date de la convocation : 21 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 26 février 2026 à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de la savonnière à Epervan, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (43) : Cathy LUTRAT, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Ann GRONBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (9) :

Carine ROUX	donne pouvoir à	Daniel MORIN
Xavier François MARIE	donne pouvoir à	Gérard WEYMEELS
Marie Jo GOFRON	donne pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Eric SEGARD	donne pouvoir à	François BELHOMME
Jacques GAY	donne pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Francisco TEIXEIRA	donne pouvoir à	Laurent DAGUET
Nicolas PELLETIER	donne pouvoir à	Serge MILOCHAU
Jean-François BULIARD	donne pouvoir à	Jean-Pierre RUAUT
Youssef AFOUADAS	donne pouvoir à	Jean-Luc DUCERF

Absents excusés (12) : Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Nathalie BROSSAIS, Patricia BERNARDO, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Michaël BLANCHET, Marc MOLET.

★★

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel CRETON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CCPEIDF) a été élaboré entre mars 2019 et juin 2021, et approuvé officiellement en octobre 2022. Une stratégie d'atténuation et d'adaptation du territoire face au dérèglement climatique à court, moyen et long terme a été définie et déclinée au sein d'un programme composé de 51 actions.

Règlementairement, le PCAET doit être mis à jour tous les 6 ans et un bilan à mi-parcours doit être réalisé conformément à l'article R.229-51 du Code de l'environnement. Ainsi, cette évaluation a été produite, afin de mesurer le niveau d'avancement de chacune des actions inscrites, notamment à travers les indicateurs de suivi définis lors de l'élaboration du PCAET.

Une analyse des données chiffrées disponibles, ainsi que des entretiens ont ainsi été menés avec les principaux partenaires mobilisés dans la mise en œuvre du PCAET, dont les services concernés de la CCPEIDF (stratégie et projets, mobilités, économie, collecte des déchets, eau et assainissement, ...), et Territoire d'Énergie 28 (ex-EEL). En parallèle, une enquête auprès des élus a été menée, afin de recueillir des données sur la mise en œuvre de certaines actions du PCAET à l'échelle communale (communication auprès du public, formation des élus, rénovation des bâtiments publics et de l'éclairage public, etc.).

1) Les principaux résultats à mi-parcours

Le programme d'actions a été bâti autour de 6 grands axes (sur la base des secteurs définis dans le cadre de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET). Les principaux résultats sont les suivants :

a) Le parc bâti et le cadre de vie

- Peu de communication auprès du public a été réalisée concernant les dispositifs d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements, en l'absence d'un agent dédié à cette mission.
- Plus d'une vingtaine de bâtiments publics ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et l'éclairage public a été renouvelé dans de nombreuses communes (accompagnement par TE28).
- Le nombre de logements sociaux avec une étiquette F et G a diminué entre 2020 et 2024, ainsi que le nombre de logements (privés et sociaux) chauffés au fioul.

b) Les transports

- La prise de compétence en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de la CCPEIF en mars 2021 a permis de structurer les politiques publiques en matière de mobilités (réalisation d'un schéma directeur des circulations douces, lancement d'un plan de mobilité simplifié, lancement du réseau Portes Euréliennes Mobilités).

- Trop peu de développement du co-voiturage.

c) L'industrie

- Aucune démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) n'a été mise en place.

d) L'agriculture et la sylviculture

- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) en cours d'élaboration devrait permettre de structurer des actions concrètes à l'égard des agriculteurs et de la population.
- Des Plans Simples de Gestion pour les forêts privées ont été mis en place, mais en parallèle le recours au bois local dans la commande publique reste à formaliser.

e) La gestion de la ressource en eau

- Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales réalisé récemment sur une grande partie du territoire de la CCPEIDF et est en cours d'élaboration sur le reste du territoire.
- Une connaissance des zones humides en cours de consolidation (inventaires en cours, élaboration du PLUi-H et du SCoT).

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

- Une amélioration récente de la conformité (en équipement et en performance) de certaines stations d'épuration.

f) **Les déchets**

- La restructuration récente du service Collecte des déchets de la CCPEIF commence à porter ses fruits.
- Une absence d'ambassadeur du tri qui limite la sensibilisation du public, mais quelques actions réalisées (« Eco-défis », Challenge canettes et réunions de sensibilisation dans les communes volontaires).
- Une réflexion sur la mise en place d'une tarification incitative pour augmenter le tri.

g) **Les énergies renouvelables et de récupération**

- Une identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables à l'échelle communale encore perfectible.
- Des problèmes de réinjection de la production d'énergie dans le réseau électrique qui limitent le développement de certains projets, auxquels s'ajoutent des contraintes réglementaires.
- 10 projets de réseau de chaleur renouvelables réalisés depuis 2022.

h) **Les actions transversales**

- Recrutement souhaité d'un(e) chargé(e) de mission dédié(e) au PCAET.
- Formation et sensibilisation des élus locaux sur l'adaptation au changement climatique à prévoir.

Au final, l'état d'avancement des 51 actions est le suivant :

- 5 actions sont réalisées en totalité (soit 10%) ;
- 12 actions sont réalisées à plus de 50% (soit 23%) ;
- 7 actions sont partiellement engagées (soit 14%) ;
- 27 actions ne sont pas réalisées ou insuffisamment engagées à l'échelle communale et/ou intercommunale (soit 53%).

Il est à noter que certaines actions ne sont pas pilotées directement par la CCPEIF ou ne relèvent pas directement de ses compétences.

Malgré tout, près de la moitié des actions sont actuellement engagées, voire totalement réalisées, avec des niveaux d'avancement parfois importants en fonction des secteurs.

2) Les axes d'amélioration pour les 3 prochaines années

Au regard des résultats du bilan à mi-parcours, il peut être identifié différents axes d'amélioration :

- Le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission dédié(e) spécifiquement à l'animation du PCAET et / ou la coordination des différents services concernés de la CCPEIF. Une réflexion devrait également être engagée dans le cadre de l'animation du volet Habitat du futur PLUi-H, notamment en ce qui concerne la réhabilitation des logements et la lutte contre les logements indignes.
- La réalisation d'une étude stratégique sur le développement des énergies renouvelables, avec des pistes à proposer pour contourner le problème de réinjection de la production dans le réseau électrique (notamment à travers l'autoconsommation ou encore le développement des réseaux de chaleur et de la géothermie).
- Une formation et sensibilisation des élus sur l'adaptation au dérèglement climatique et aux enjeux énergétique suite aux élections municipales prévues au printemps 2026.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

- Une mobilisation adéquate du service Communication de la CCPEIF pour sensibiliser les habitants sur certaines thématiques, et proposer des événements réguliers.
- Une réflexion sur l'intégration d'un volet Air-Energie-Climat au sein du SCoT en cours de révision, permettant notamment une remise à plat des objectifs du PCAET actuel au regard des nouveaux attendus règlementaires (SNBC 2, loi APER, SRADDET Centre-Val de Loire, etc.).

Etant donné ces éléments et conformément à l'article R.229-51 du Code de l'environnement, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Territorial de la CCPEIDF et les axes d'amélioration possibles de ses actions pour les trois prochaines années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie ;

Vu la délibération n°18_02_08 en date du 22 février 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ;

Vu la délibération n°22_10_01 du 20 octobre 2022 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ;

Vu la décision du Président n° 2025_61 en date du 18 septembre 2025 portant signature d'un marché pour la réalisation du bilan à mi-parcours du PCAET de la Communauté de communes ;

Vu la présentation du bilan à mi-parcours du PCAET en Bureau communautaire le 22 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de réaliser et d'approuver le bilan à mi-parcours du PCAET, conformément à l'article R.229-51 du Code de l'environnement ;

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Énergie de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France, tel que joint en annexe de la présente délibération ;

REND PUBLIC ce bilan sur le site internet de la Communauté de communes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Stéphane LEMOINE



**Portes Euréliennes
d'Île-de-France**
communauté de communes

DOCUMENT MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

Évaluation à mi-parcours du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Janvier 2026

P LURALITÉS

 **SIRE Conseil**

SOMMAIRE

1- PRÉAMBULE	p. 3
2- LE BILAN À MI-PARCOURS	p. 4
<i>La méthodologie d'évaluation</i>	<i>p. 4</i>
<i>La synthèse par grands axes</i>	<i>p.5</i>
<i>La synthèse du bilan à mi-parcours</i>	<i>p. 12</i>
3- LES AMÉLIORATIONS ATTENDUES	p. 14
5- BILAN & PERSPECTIVES	p. 16
ANNEXES	p. 17

PRÉAMBULE

Une obligation d'évaluation à mi-parcours du PCAET

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CCPEIF) a été élaboré entre mars 2019 et juin 2021. Il a été approuvé officiellement en octobre 2022.

Le PCAET de la CCPEIF est composé :

- D'un **diagnostic climat-air-énergie territorial** réalisé selon les données disponibles en 2015-2016 (*selon les prescriptions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016*).
- De la **stratégie d'atténuation et d'adaptation du territoire face au dérèglement climatique** à court, moyen et long termes (en définissant le cadre de la politique à différents horizons de temps : 2021, 2026, 2030 et 2050).
- D'un **programme d'actions** déclinant de manière opérationnelle la stratégie et composé de **51 actions** (et 107 indicateurs de suivi).

Pour rappel, lors de son élaboration, le PCAET devait prendre en compte la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), le SCoT alors en vigueur (approuvé en janvier 2020) et être **compatible avec le SRADDET** Centre-Val de Loire (approuvé par le préfet de région en février 2020) en prenant notamment en compte ses objectifs.

L'élaboration du PCAET s'inscrivait également dans le cadre suivant :

- Les objectifs de l'Union Européenne formulés dans le cadre du « **Paquet Energie Propre** », voté par le parlement européen en janvier 2019 ;
- La **loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte** (LTECV) de 2015 (actualisée ensuite par la loi énergie-climat de 2019) pour laquelle la Stratégie Nationale Bas Carbone décrit la politique d'atténuation du changement climatique (réduction des émissions de GES et augmentation de leur potentiel de séquestration) et les Programmations Pluriannuelles de l'Énergie (PPE) qui représentent les outils de la politique énergétique.

Le PCAET doit être révisé tous les 6 ans mais il doit également faire l'objet d'une **évaluation obligatoire 3 ans après son adoption**¹. Cette évaluation doit faire l'objet d'un **rapport mis à disposition du public**.

¹ Article R.229-51 IV du code de l'environnement

LE BILAN À MI-PARCOURS

La méthodologie d'évaluation à mi-parcours du PCAET

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PCAET sont indiqués au sein de chacune des 51 fiches-actions, le programme d'actions étant organisé autour de 8 axes. Ainsi, **107 indicateurs de suivi** ont été inscrits dans le PCAET, avec des indications à la fois sur le pilotage attendu de l'action, les moyens à mobiliser ainsi que le calendrier prévisionnel.

La formalisation du plan d'actions et du dispositif de suivi avait été réalisé en s'appuyant sur **l'outil PROSPER** mais ce dernier n'a pas été pérennisé suite à l'adoption du PCAET et n'a donc pas pu être mobilisé dans le cadre de l'évaluation à 3 ans.

Dans un premier temps, il a été identifié les sources de données, les acteurs à contacter ainsi que le niveau de difficulté d'analyse des indicateurs de suivi. Ainsi, certains d'entre eux n'ont pas pu être analysés compte tenu de l'absence de données (ou trop anciennes) ou de difficultés techniques (notamment sur l'estimation de la baisse des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre).

Dans un second temps, il a été mené des **entretiens** avec un grand nombre d'acteurs directement concernés par la mise en œuvre du document : les services concernés de la CCPEIF (stratégie et projets, mobilités, économie, déchets, communication), la DDT28 (bureau Habitat) ou encore Territoire d'Energie 28. D'autres acteurs ont été sollicités afin de récupérer les données nécessaires à cette analyse : le Conseil régional, le Conseil départemental, l'ADEME ou encore le Centre Régional de la Propriété Forestière.

En parallèle, **une enquête auprès de chaque commune** a également été menée afin de récupérer des informations non publiques mais également pour mieux appréhender la mise en œuvre du PCAET à l'échelle communale.

Enfin, une **restitution du bilan à mi-parcours** a été réalisé le 22 janvier 2026 devant les vice-présidents concernés afin de présenter les éléments-clefs et évoquer les évolutions possibles du document, notamment au regard de l'élaboration en cours du PLUi-H de la CCPEIF et la révision du SCoT.

Sont présentés dans les pages suivantes **une synthèse des indicateurs de suivi** (avec le niveau global de réalisation par axe), ainsi que les améliorations envisagées et enfin les transcriptions réglementaires possibles au regard du PLUi-H et SCoT en cours d'élaboration.

LA SYNTHÈSE

PAR AXE

Axes	Etat d'avancement	Synthèse des résultats	Améliorations possibles	Lien avec le PLUi-H/SCoT
PARC BATI ET CADRE DE VIE		✓ Une diminution de 1,7 point du nombre de logements sociaux avec une étiquette F et G (DPE Energie et GES) entre 2020 et 2024. 83 logements sociaux réhabilités par Habitat Eurélien. ✓ Une diminution de 4,3 points de logements chauffés au fioul entre 2016 et 2022, soit une baisse potentielle de 3 000 tonnes de CO2 par an. ✓ Peu de communication auprès du public sur les dispositifs d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements, mais un contexte compliqué (<i>évolution et suspensions successives de MaPrimRenov', mise en place de Mon Accompagnateur Renov', incertitudes budgétaires</i>). ✓ 25 bâtiments publics ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique (isolation thermique, remplacement des menuiseries et du système de chauffage) depuis 2022. ✓ Une réduction moyenne de 70% de la consommation électrique de l'éclairage public suite à des travaux de rénovation sur 27 communes.	➤ Réalisation d'un guide synthétique sur les aides financières existantes et les modalités d'accompagnement (<i>à réaliser en lien avec l'ANAH</i>). ➤ Diffusion d'un guide « des bonnes pratiques dans mon logement » (<i>en lien avec la Fédération Française du Bâtiment</i>). ➤ Une communication élargie (site internet, réseaux sociaux, radio) en lien avec le service Communication de la CCPEIDF. ➤ Réalisation d'une enquête pour identifier les logements indignes / ménages en situation de précarité énergétique. ➤ Accompagnement et prescriptions, par exemple sous la forme d'une charte, pour améliorer la performance environnementale des zones d'activités existantes et futures (<i>surfaces ou toitures végétalisées, bornes IRVE, gestion naturelle des eaux pluviales, etc.</i>).	❖ Animation forte de la politique logement à prévoir à travers la mise en œuvre du volet Habitat du PLUi (<i>rénovation énergétique du patrimoine bâti public et privé, lutte contre la précarité énergétique des ménages</i>). ❖ Inscription des principes bioclimatiques dans les opérations d'aménagements. ❖ Niveau d'exigence de la performance environnementale des zones d'activités. ❖ Réflexion sur la définition d'une trame noire (<i>exemple du SCoT des Vosges Centrales</i>).

LA SYNTHÈSE PAR AXE

Axes	Etat d'avancement	Synthèse des résultats	Améliorations possibles	Lien avec le PLUi-H/SCoT
TRANSPORTS		✓ Une prise de compétence de la CCPEIDF en mars 2021 et désormais Autorité Organisatrice des Mobilités. ✓ La réalisation d'un schéma directeur des circulation douces en 2024-2025. ✓ Le lancement d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMdS) en 2026. ✓ La mise en œuvre du réseau Portes Euréliennes Mobilité (PEM), dont le TAD depuis janvier 2024 (1000 clients actifs, + de 10 000 trajets réalisés) ainsi qu'une navette entre la gare d'Epernon et la ZA Val Drouette. ✓ 1 seul véhicule « Zéro Emission » acquis par la CCPEIDF depuis 2022, sur une flotte de 30 véhicules. ✓ Peu d'aires de co-voiturage (<i>aucune gérée par le département sur la CCPEIDF</i>) ; la plus proche et stratégique se situe à Ablis (<i>sortie n°1 de l'A11</i>). ✓ Une compétence voirie assurée par les communes ce qui freine les possibilités d'investissement et la cohérence de connexion pour les mobilités actives.	➤ Un développement possible des aires de covoiturage sur des axes stratégiques (domicile-travail) mais au succès incertain compte tenu de la configuration du territoire de la CCPEIDF. ➤ Un enjeu de rabattement sur les gares ainsi que la mise en place d'un tarif unifié avec l'Île-de-France (<i>au-delà de l'abonnement proposé aux actifs et étudiants/apprentis</i>). ➤ Une opportunité de réalisation de voie partagée / pistes cyclables sécurisées sur d'anciennes routes départementales (<i>réflexion en cours du Conseil Départemental</i>).	❖ L'inscription d'emplacement réservé dans le PLUi-H pour la réalisation d'aménagements sécurisés. ❖ La mise en cohérence entre urbanisme et mobilités (positionnement des équipements, zones d'activités, logements).

LA SYNTHÈSE PAR AXE

Axes	Etat d'avancement	Synthèse des résultats	Améliorations possibles	Lien avec le PLUi-H/ScOT
INDUSTRIE		✓ Aucune démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) n'a été réalisée sur la zone d'activités du Val Drouette, ni développée sur d'autres zones d'activités.	➤ Un appui possible de la CCI / Région et l'ADEME (<i>financement d'une étude de préfiguration et un poste d'animateur sur 3 ans</i>). ➤ Un appui à envisager à travers le programme « Territoires d'Industrie » et du club d'entreprises « Fizz Club ».	❖ Mutualisation des ressources entre industries et collectivités (<i>récupération d'énergie, chaleur, gestion des déchets, etc.</i>).
AGRICULTURE & SYLVICULTURE		✓ Un Projet Alimentaire Territorial (PAT) est en cours d'élaboration à l'échelle de la CCPEIDF. ✓ Des plateformes en ligne pour accéder aux produits agricoles locaux (« Sur le champ » et « AGRILocal28 ») mais peu de communication à l'échelle des communes. ✓ 19 Plans Simples de Gestion des forêts privés sont en cours de validité sur la CCPEIDF, dont 9 ont été agréés sur la période 2021-2025. ✓ Pas de recours au bois local dans le cadre de la commande publique, en raison d'une ressource plutôt limitée sur la CCPEIDF mais plus importante à l'échelle de la Région (<i>940 000 hectares de forêts, dont 150 000 hectares de forêts publiques</i>).	➤ Une coordination plus étroite avec la Chambre d'Agriculture et le Centre Régional Propriétaire Forestière (CRPF). ➤ Un appui sur la cantine centrale de la CCPEIDF, produisant près de 1000 repas par jour (restaurants scolaires, accueils de loisirs, halte-garderie).	❖ Transcription réglementaire dans le PLUi-H pour la protection des terres / activités agricoles les plus stratégiques. ❖ L'identification et la quantification des puits de carbone.



LA SYNTHÈSE PAR AXE

Axes	Etat d'avancement	Synthèse des résultats	Améliorations possibles	Lien avec le PLUi-H/SCoT
GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	 	✓ 2 PPRI actuellement en vigueur. ✓ Un manque de connaissance des zones humides mais des recensements sont actuellement en cours (<i>dont les zones humides des Vallées de la Drouette et de la Voise</i>). ✓ La réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales sur 22 communes. ✓ 12 captages et 2 aires de captage identifiés sur la CCPEIDF, avec des procédures en cours ou de mise en œuvre d'aires d'alimentation de captage. ✓ Quelques projets communaux d'espaces publics intégrant une gestion alternative des eaux pluviales, principalement sous forme de noues dans les opérations d'aménagement et de bassins de récupération d'eau de pluie. ✓ La Bambouseraie, située à Auneau, permet de dépolluer 650 m³/jour. ✓ La réalisation prochaine d'une nouvelle station d'épuration sur la commune d'Auneau permettant d'améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel. ✓ Un partenariat avec Eure-et-Loir Nature (inventaires communaux de biodiversité).	➤ Un recensement des zones humides à intégrer dans les documents d'urbanisme et à communiquer auprès du grand public. ➤ Une gestion intégrée des eaux pluviales au sein des nouveaux aménagements.	❖ Incorporation du facteur climatique dans la gestion de la ressource en eau (<i>stress hydrique, recharge des nappes phréatiques, disparition des zones humides, etc.</i>). ❖ Intégration des servitudes liées aux aires d'alimentation de captage. ❖ Règlement du PLUi-H en matière de gestion des eaux pluviales. ❖ Prescriptions au sein des OAP sectorielles et/ou réalisation d'une OAP thématique.



LA SYNTHÈSE PAR AXE

Axes	Etat d'avancement	Synthèse des résultats	Améliorations possibles	Lien avec le PLUi-H/SCoT
DÉCHETS		✓ Une adhésion au centre de tri de Dreux en 2020. ✓ Une extension des consignes de tri depuis janvier 2023. ✓ Pas de taxe incitative mise en place mais une réflexion en cours. ✓ Depuis 2023, une hausse de 75 tonnes d'emballages triés, soit 2,3 kg par an et par habitant. ✓ Une augmentation de 4,4 % entre 2023 et 2024 de la collecte des emballages et papiers, correspondant à 54 kg tri/habitant. ✓ Une stabilisation du tonnage des ordures ménagères et encombrants malgré une augmentation de la population. ✓ L'Unité de Valorisation Énergétique et Agroalimentaire d'Ouarville peut produire jusqu'à 70 000 MWh d'électricité par an ; la réalisation d'un réseau de chaleur pour alimenter des serres. ✓ Une sensibilisation récente de la population à travers quelques actions (<i>Eco-Défis par exemple</i>). ✓ Aucune action « anti-gaspillage » menée auprès des restaurateurs et les grandes surfaces.	➤ La mise en place d'ambassadeurs du tri pour sensibiliser directement les habitants (<i>financement possible par CITEO</i>). ➤ La mise en place de la taxe incitative mais cela nécessite une communication et des actions de réduction des déchets auprès de la population ainsi que la mise en place d'équipements spécifiques (bacs avec des puces notamment).	❖ Une vigilance sur la gestion des déchets sur les secteurs de développement (circulation des engins, optimisation des tournées, mutualisation des points de collecte, etc.).



LA SYNTHÈSE PAR AXE

Axes	Etat d'avancement	Synthèse des résultats	Améliorations possibles	Lien avec le PLUi-H/SCoT
ÉNERGIES RENOUVELABLES & DE RÉCUPÉRATION		✓ Le lancement prévu d'une étude de développement des énergies renouvelables à l'échelle de la CCPEIDF. ✓ Une cartographie par commune des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (obligation de la loi APER) mais une faisabilité à affiner. ✓ Un dialogue parfois difficile avec l'Architecte des Bâtiments de France. ✓ Un développement particulièrement contraint sur la CCPEIDF de projets d'énergies renouvelables (préservation des vues sur la cathédrale de Chartres, développement limité de l'agrivoltaïsme, blocage sur les projets de méthanisation, capacité insuffisante de réinjection dans le réseau électrique, etc.). ✓ La centrale Biogaz de la Beauce Alnéloise, située à Aunay-sous-Auneau, a été mise en service en juin 2022 et produit 20,56 GWh/an (soit la production pour 1900 foyers). ✓ 10 projets de réseau de chaleur renouvelable réalisés depuis 2022, dont 7 utilisant la géothermie.	➤ Une communication auprès du public à renforcer sur les financements, subventions, rentabilité de chaque filière EnR. ➤ Un enjeu sur la sobriété énergétique des bâtiments publics, logements et activités économiques. ➤ Une démarche commune / communauté de communes en lien avec le S3REnR pour résoudre les problèmes liés à la capacité du réseau (programmation moyen / long terme). ➤ Le potentiel intéressant de la géothermie et le développement opportun des réseaux de chaleur. ➤ Une réflexion à porter sur des installations favorisant l'auto-consommation et d'unités de production à la taille plus réduite. ➤ Des démarches de concertation publique à renforcer dans le cadre de projet d'unités de production d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, méthanisation, etc.).	❖ La formalisation des zones d'accélération des énergies renouvelables et leur priorisation / planification en lien avec les capacités du réseau et les travaux prévus par le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3RenR). ❖ Un dialogue avec l'ABF sur les secteurs soumis à avis conforme, notamment en matière d'installations solaires.

LA SYNTHÈSE

PAR AXE

Axes	Etat d'avancement	Synthèse des résultats	Améliorations possibles	Lien avec le PLUi-H/SCoT
TRANSVERSALES		✓ L'absence d'un-e chargé-e de mission PCAET n'a pas permis l'animation du programme d'actions, notamment la coordination entre tous les acteurs concernés (ADEME, ENEDIS, Territoire d'Energie 28, CCI, Chambre d'Agriculture, CRPF, bailleurs sociaux, etc.). ✓ Pas de formation et sensibilisation des élus locaux sur l'adaptation au changement climatique. ✓ Une journée annuelle de l'environnement mise en place mais dont le format pourrait évoluer pour les prochaines années.	➤ Le recrutement d'un-e chargé-e de mission PCAET et/ou la coordination des services de la CCPEIDF concernés (<i>a minima</i> mobilités, déchets, économie). ➤ La mise en place de formations aux élus suite aux élections municipales. ➤ Une refonte à envisager de la journée annuelle de l'environnement portée par la CCPEIDF pour toucher un public plus large et de façon plus régulière.	❖ L'intégration possible d'un volet Air-Energie-Climat dans le futur SCoT permettant une vision transversale des enjeux liés au changement climatique et une vision à l'horizon 2050.

LA SYNTHÈSE DU BILAN À MI-PARCOURS

En synthèse, il ressort les éléments suivants :



Le volet relatif à la **rénovation énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique** des logements n'a pas pu être porté ces dernières années, à la fois par l'absence d'une animation à l'échelle de la CCPEIF mais également des difficultés de financement des particuliers (notamment les évolutions successives de la PrimRénov'). La réalisation d'un volet Habitat du PLUi, l'animation et le financement du programme d'actions, permettrait de rattraper en partie le retard de la collectivité en la matière.



En revanche, de **nombreux bâtiments publics et l'éclairage public ont été rénovés** par les collectivités, souvent appuyés par TE28 et financés à l'aide du CRST.



La prise de compétences de la CCPEIF en matière de mobilités, devenue dès lors Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), a permis l'élaboration d'un schéma directeur des circulations douces et le lancement d'un Plan de Mobilité Simplifié qui devrait permettre d'obtenir une vision plus claire sur les besoins de la population et les réponses à apporter.



Néanmoins, **le poids de la voiture individuelle et de l'auto-solisme** risque de perdurer compte tenu de la configuration territoriale de la CCPEIF.



Le lancement récent du Projet Alimentaire Territorial (PAT) devrait permettre la mise en œuvre de nombreuses actions du PCAET et renforcer l'implication des acteurs concernés (agriculteurs, Chambre d'Agriculture, cuisine centrale et service Enfance-Jeunesse de la CCPEIF, etc.).



Une **meilleure connaissance des risques d'inondation et de la gestion des eaux pluviales** grâce à des études spécifiques lancées ces deux dernières années par la CCPEIF.



Une connaissance des zones humides encore partielle mais qui est cours de consolidation grâce aux inventaires en cours et à l'élaboration des documents de planification.

LA SYNTHÈSE DU BILAN À MI-PARCOURS



Une structuration récente du service collecte et valorisation des déchets ménagers au sein de la CCPEIF avec des initiatives qui permettent de répondre à un certain nombre d'objectifs du PCAET.



En revanche, **la gestion des déchets à l'échelle de la CCPEIF par trois structures différentes** (service collecte de la CCPEIF pour 28 communes, SICTOM de la région d'Auneau pour 11 communes de la frange sud, SICTOM de la région de Rambouillet pour Epernon) peut complexifier une harmonisation des tarifs ainsi que la mise en place de la taxe incitative.



Au-delà des contraintes réglementaires et du blocage de certains types de projet par les habitants et/ou les élus locaux, il existe un véritable **blocage technique pour le développement des énergies renouvelables**, notamment pour le photovoltaïque, en raison de l'incapacité actuelle des réseaux à absorber la production. Cela a notamment un impact pour les entreprises concernées par les obligations de la loi APER (la réalisation d'ombrières photovoltaïques pour les stationnements de plus de 1500 m² par exemple) mais également les porteurs de projets.



Un service Communication de la CCPEIF peu sollicité à ce jour (hormis par le service Déchets et dans le cadre de la journée annuelle de l'Environnement) mais qui possède les moyens humains et les canaux de diffusion pour mettre en œuvre de nombreuses actions du PCAET.



L'absence de formation des élus et agents territoriaux en matière d'adaptation au changement climatique, alors que le renouvellement des équipes municipales au printemps prochain et l'élaboration actuelle de documents de planification (SCoT et PLUi-H) pourraient être une occasion d'aborder ces sujets.



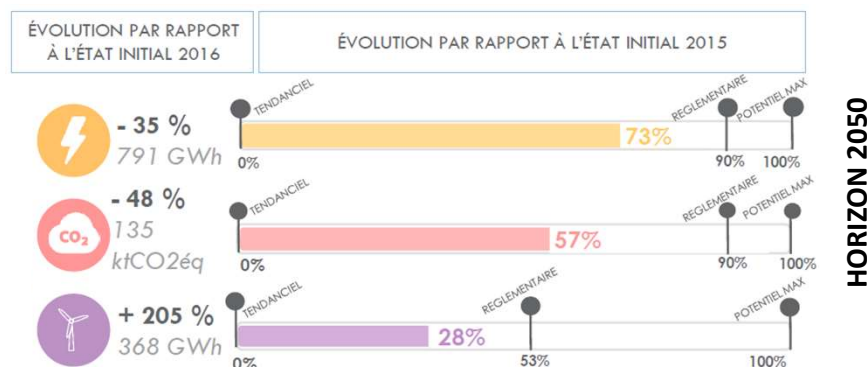
L'absence de chargé-e de mission PCAET au sein de la CCPEIF n'a pas permis d'animation et de mise en œuvre d'un grand nombre d'actions prévues initialement par le document, notamment sur le volet communication / sensibilisation / formation des élus, agents de la collectivité et plus largement de la population.

LES AMÉLIORATIONS ATTENDUES

L'évaluation à mi-parcours d'un PCAET n'est en principe pas l'occasion de lancer une modification de la stratégie et du programme d'actions. Il s'agit plutôt de **connaître l'état d'avancement de sa mise en œuvre** et indiquer les pistes d'amélioration possibles pour les trois années restantes.

Néanmoins les ambitions du PCAET en vigueur peuvent être questionnées, en raison d'objectifs déjà **en-deçà de ceux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)** adoptée en août 2015.

Objectifs du PCAET actuel
 (source : extrait du diagnostic)



Les objectifs actuels du PCAET s'avèrent plus éloignés du **nouveau cadre réglementaire** :

- La loi européenne sur le climat publiée en juillet 2021 :
 - **-55% d'émissions de GES en 2030 par rapport à 1990.**
- La Stratégie Nationale Bas-Carbone n°2 adoptée en 2020 (la SNBC 3 est en cours de concertation) :
 - **-50% d'émissions de GES en 2030 par rapport à 1990.**
 - **Un rythme de -5%/an entre 2022 et 2030.**
- La loi APER, datant de 2023, demandant une accélération de la production d'énergies renouvelables et l'identification des zones d'accélération (ZAE nR) pour permettre de répondre aux objectifs européens :
 - **42,5 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030.**

Ainsi, le PCAET devrait être aligné *a minima* sur les objectifs nationaux réactualisés et intégrer dans le même temps les objectifs du SRADDET Centre-Val de Loire (modifié en 2023) :

- **-50 % d'émissions globales de gaz à effet de serre en 2030 (base 2014) , de -65% d'ici 2040 et de -85% d'ici 2050.**
→ *Un objectif de -48% à l'horizon 2050 dans le PCAET en vigueur (base 2015).*
- **-43 % de consommation d'énergie en 2050 (base 2014), soit -41% pour le secteur du bâtiment, -60% pour le transport et -21% pour l'économie.**
→ *Un objectif de -35% à l'horizon 2050 dans le PCAET en vigueur (base 2016).*
- **Atteindre 100% de la consommation d'énergies couvertes par la production régionale d'EnR et de récupération d'ici 2050.**
→ *La production d'énergie renouvelable représente seulement 10 % de la consommation d'énergie de la CCPEIF.*
- **A minima 15% des moyens de production d'énergies renouvelables détenus par des citoyens, collectivités territoriales et acteurs économiques locaux à l'horizon 2030.**
→ *Un objectif non défini dans le PCAET en vigueur.*
- **Une neutralité carbone confirmée à 2050.**
→ *Non chiffrée dans le PCAET en vigueur, il est simplement évalué le potentiel de stockage carbone. La séquestration nette de carbone de la CCPEIF est estimée en 2022 à -25 000 t_{eq}CO₂.*

LES AMÉLIORATIONS ATTENDUES

CONCLUSIONS & PERSPECTIVES

A l'issue de 3 années de mise en œuvre du PCAET de la CCPEIF, les éléments saillants sont les suivants :

- **L'absence de chargé.e de mission spécifique au PCAET** n'a pas permis une mise en œuvre complète du document, notamment sur le volet relatif à la sensibilisation des élus et de la population (rénovation et sobriété énergétique, adaptation au changement climatique) ainsi que la coordination avec les partenaires concernés par le programme d'actions (*Région Centre-Val de Loire, ADEME, Chambres consulaires, Territoire d'Energie 28, ANAH/ADIL/SOLIHA, Eure-et-Loir Nature, etc.*).
- **La prise de compétences de la CCPEIF en matière de mobilités, ainsi que la montée en puissance de certains services** (Collecte et valorisation des déchets, Eau et Assainissement) a permis l'élaboration de documents stratégiques (approuvés ou en cours) ou la réalisation d'actions ciblées.
- Un enjeu fort sur **les modalités de développement des énergies renouvelables** apparaît sur le territoire d'autant plus que le réseau actuel ne permet pas une injection de la production électrique et que la réalisation du programme de travaux n'est prévue qu'à moyen terme. A noter que le **Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables** (S3REnR), entré en vigueur en mars 2023, adapté en février 2025, est actuellement en cours de révision depuis avril 2024 pour permettre d'ajouter de la capacité de raccordement supplémentaire.
- Les objectifs du PCAET en matière de sobriété énergétique et de réduction de gaz à effet de serre s'avèrent **inférieurs aux obligations réglementaires**, qui se sont d'ailleurs renforcées depuis l'adoption du document (*loi APER, SNBC 2 et 3, modification du SRADDET Centre-Val de Loire*).
- La **révision en cours du SCoT et l'élaboration du PLUi-H sont des opportunités intéressantes** pour lier plus étroitement la stratégie air-énergie-climat, actualiser et rendre plus ambitieuse, avec les objectifs de développement de la CCPEIF notamment en matière de sobriété foncière, développement économique et agricole, mobilités ou encore accélération de la production d'énergies renouvelables.
- **L'intégration d'un volet Air – Energie - Climat dans la procédure en cours de révision du SCoT** serait une opportunité de renforcer le PCAET et de lui donner une valeur plus prescriptive, via notamment le PLUi-H.

ANNEXES

TABLEAU D'AVANCEMENT DES ACTIONS DU PCAET

AXES	ACTIONS	AVANCEMENT DE L'ACTION	EN SYNTHÈSE
PARC BATI & CADRE DE VIE	Améliorer la performance environnementale des logements sociaux du territoire	30%	En 2024, il restait 107 logements sociaux avec une étiquette F ou G pour le DPE Energie et 27 logements pour le DPE GES.
	Favoriser la massification de la rénovation énergétique par un accroissement de la lisibilité et de la visibilité des dispositifs d'accompagnement existants au regard de la thématique de l'habitat par une meilleure communication et information	10%	Pas de communication à l'échelle de la CCPEIDF et peu d'initiatives à l'échelle communale. Une absence de formation des agents d'accueil. Une mauvaise lisibilité des aides nationales (<i>évolutions successives de PrimRenov' et restrictions budgétaires</i>).
	Organiser la montée en compétences des artisans du territoire dans le domaine de la construction et de la rénovation énergétique performante	0%	Aucun groupement d'artisan.
	Créer et diffuser largement un guide de 'bonnes pratiques dans mon logement' à destination des habitants	0%	Pas de guide réalisé.
	Viser l'exemplarité des collectivités sur leurs patrimoines par la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments publics et la mise en oeuvre de programmations pluriannuelles de travaux	50%	25 bâtiments publics rénovés (<i>appui de TE28 pour les communes adhérentes et financement à travers le CRST</i>).
	Sensibiliser l'ensemble des agents de la collectivité aux bonnes pratiques	0%	Absence de formation des agents de la CCPEIDF et de campagne de sensibilisation.
	Réduire les consommations énergétiques de l'éclairage public par le renouvellement du parc et/ou une gestion plus sobre et optimisée	60%	Travaux de rénovation de l'éclairage réalisé sur 23 communes (<i>appui de TE28 pour les communes adhérentes</i>). Une économie moyenne de 70% de la facture énergétique.
	Mobiliser les acteurs afin de repérer les ménages en situation de précarité énergétique	0%	Pas de mobilisation coordonnées de acteurs. Pas d'inventaire précis des ménages en précarité énergétique.
	Encourager les communes les plus concernées par l'habitat indigne à la mise en place d'un permis de louer	0%	Une absence de réunion d'information à l'attention des élus. Pas de permis de louer mis en place.
	Intégrer les enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme (PLUi et SCoT)	50%	Elaboration en cours d'un PLUi-H à l'échelle de la CCPEIDF qui devrait permettre d'améliorer l'intégration des enjeux environnementaux (gestion alternative des eaux pluviales, coefficient de biotope, mesures incitatives à la construction de bâtiments performants, etc.)
	Viser une augmentation des performances environnementales des zones d'activités nouvelles en s'appuyant sur les documents d'urbanisme ou les documents d'aménagement des collectivités	10%	Peu ou pas de prescriptions règlementaires sur les performances environnementales des zones d'activités. Des difficultés techniques pour développer les EnR sur les zones d'activités (<i>capacité insuffisante du réseau ENEDIS</i>). Absence de charte.

TABLEAU D’AVANCEMENT DES ACTIONS DU PCAET

AXES	ACTIONS	AVANCEMENT DE L'ACTION	EN SYNTHÈSE
TRANSPORTS	Etudier la prise de compétence mobilité dans le cadre de la loi d’orientation des mobilités pour devenir Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM)	100%	Prise de compétence par la CCPEIDF en mars 2021.
	Réaliser une étude mobilité destinée à établir un diagnostic précis et une stratégie de mobilité cohérente et efficace	100%	Schéma Directeur des Circulation Douces approuvé en juillet 2025. Etude Mobilités (Plan de Mobilité Simplifié) prévue à court terme (<i>appel d'offre en cours</i>). Schéma Directeur Cyclable du département d'Eure-et-Loir réalisé en 2023.
	Développer des solutions de déplacements véhiculés alternatives à la voiture individuelle en fonction des résultats de l’étude de mobilité	40%	Absence de service de covoiturage (<i>hors BlablaCar</i>). Pas de location de voiture en autopartage. Pas de développement d'autostop organisé. Lancement du TAD en 2024. Financement de VAE par la CCPEIDF.
	Promouvoir et favoriser le développement du covoiturage	0%	Pas de réunion d’information sur la pratique du covoiturage. Absence de plateforme locale de covoiturage.
	Viser l’exemplarité des collectivités sur leurs déplacements : décarbonation des motorisations lors du renouvellement des flottes de véhicules et acquisition de vélos pour les déplacements de courtes distances des agents territoriaux	10%	1 seul véhicule "Zéro Emission" acquis par la CCPEIDF. Pas de plan vélo pour les agents de la CCPEIDF.
	Promouvoir l’usage des modes actifs de déplacement sur le territoire (notamment vélo et marche à pied) grâce à des aménagements, infrastructures, des équipements et une signalétique adaptés	20%	Schéma directeur réalisé en 2025, de nombreux aménagements et connexions prévus mais souvent de compétence communale ce qui freine le développement et la continuité des aménagements.
	Maintenir et développer les commerces et services de proximité : création de MSAP et des annexes, renforcement des commerces itinérants et des marchés locaux, instauration de distributeurs automatiques de produits locaux	60%	2 MSAP présentes sur le territoire, une autre MSAP en projet. Epernon et Nogent-le-Roi lauréats du programme "Petite Ville de Demain". Gallardon et Auneau lauréats du programme "bourg-centre". Peu d’évolution des marchés locaux.
	Favoriser et promouvoir le foisonnement des services et pratiques de travail à distance (télé-services et télétravail) ainsi que des nouvelles formes d’organisation du travail (coworking, mutualisation des services)	20%	Développement du télétravail au sein des collectivités et des entreprises (<i>effet post-COVID</i>). 2 espaces de coworking disponibles sur la CCPEIDF.
	Renforcer l’attractivité des lignes de transport en commun en améliorant le niveau de service	40%	9 lignes de bus gérées par la Région Centre-Val de Loire, mais un cadencement qui reste limité. Lancement du TAD à l’échelle de la CCPEIDF en janvier 2024 (près de 1000 clients actifs, 10 000 réservations). Pas de communication sur les solutions d'intermodalité. Pas de guide sur les bonnes pratiques en matière de mobilité.

TABLEAU D’AVANCEMENT DES ACTIONS DU PCAET

AXES	ACTIONS	AVANCEMENT DE L'ACTION	EN SYNTHÈSE
INDUSTRIE	Etendre la démarche d'EIT entamée sur la zone d’activités du Val Drouette à d’autres zones d’activités et poursuivre la structuration d’une dynamique d’échanges entre entreprises et acteurs du territoire	0%	Aucune démarche d'EIT engagée.
AGRICULTURE & SYLVICULTURE	Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial (PAT)	100%	PAT en cours d'élaboration (<i>phase de diagnostic</i>).
	Développer les circuits alimentaires de proximité en étendant et approfondissant les dispositifs existants ainsi qu'en communiquant davantage à leur sujet	30%	Peu de communication réalisée à l'échelle communautaire et communale mais l'existence de plateformes en ligne. Rôle de la cuisine centrale de la CCPEIDF sur l'utilisation des produits locaux.
	Amorcer une réflexion avec la chambre d’agriculture quant à l’accompagnement des agriculteurs dans la réduction de leurs consommations énergétiques et l'amélioration de la performance environnementale de leurs exploitations	50%	Suivi assuré par la Chambre d'Agriculture.
	Définir un plan de gestion concerté des forêts privées à partir d’un cadastre recensant les propriétaires des parcelles boisées	50%	19 Plans Simples de Gestion sont en cours de validité sur la CCPEIDF, dont 9 ont été agréés sur la période 2021-2025.
	Mettre en place une Charte forestière pour harmoniser la gestion de la forêt publique	0%	Pas de charte forestière mise en place à l'échelle de la CCPEIDF.
	Recourir au bois local dans la commande publique	0%	Une filière bois peu développée sur la CCPEIDF.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES ACTIONS DU PCAET

AXES	ACTIONS	AVANCEMENT DE L'ACTION	EN SYNTHÈSE
GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	Préserver les zones humides afin de prévenir les risques d'inondation	60%	Recensements en cours des zones humides, en attente de transcription règlementaire dans les documents d'urbanisme.
	Participer à l'opération « Objectif Climat 2030 » d'Eure et Loir Nature afin d'élaborer un plan d'action de gestion des eaux sur 2 ans	15%	Une seule commune mobilisée pour l'opération "Objectif Climat 2030" mais partenariat avec Eure et Loir Nature.
	Mener une étude sur les bassins de captage et établir des plans d'action	75%	Procédures en cours ou mise en œuvre des aires d'alimentation de captage.
	Considérer et améliorer la gestion de l'eau dans les espaces publics	60%	Des initiatives à l'échelle communale, notamment dans le cadre d'opérations d'aménagement. Réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.
	Améliorer la qualité de l'eau et le traitement des rejets de STEP (ex : purification par une bambouseraie)	80%	Bon fonctionnement de la Bambouseraie. Création prévue d'une station d'épuration à Auneau pour améliorer le rejet des eaux usées. 3 stations d'épuration dépassent les charges maximales en entrée.
	Mener une étude de gouvernance au périmètre élargi sur tout le bassin versant sur la gestion des inondations de l'Eure et de ses affluents	100%	Gouvernance prévue à l'échelle du département (feuille de route du préfet). Transfert de la compétence GEMAPI auprès des 2 syndicats de rivière (Syndicat de l'Eure de la Blaise et de la Vesgre créée en 2025, Syndicat Mixte de la Drouette, de la Voise et de leur Affluents créé en 2024). Etude de ruissellement réalisée. COPIIL mis en place par la CCPEIDF avec la présence des 2 syndicats de rivière et les syndicats de gestion des eaux.

TABLEAU D’AVANCEMENT DES ACTIONS DU PCAET

AXES	ACTIONS	AVANCEMENT DE L’ACTION	EN SYNTHÈSE
DÉCHETS	Adhérer au nouveau centre de tri à Dreux qui permettra de répondre aux extensions des consignes de tri	100%	Adhésion au centre de tri de la CCPEIF depuis 2020. Une augmentation globale du tri et une diminution du tonnage par habitant pour les ordures ménagères.
	Mettre en place une taxe incitative	25%	Pas de taxe incitative mise en place mais une réflexion en cours.
	Informersensibiliser les usagers (nouveaux arrivants, touristes, entreprises) aux bonnes pratiques de gestion des déchets (tri, prévention face aux dépôts sauvages)	50%	Mise en place récente d'une communication ciblée. Règlement de la collecte de la CCPEIDF à mettre à jour. Depuis 2023, une hausse de 75 tonnes d'emballages triées, soit 2,3 kg par an et par habitant.
	Inscrire les acteurs dans une démarche «anti-gaspillage»	0%	Aucune démarche "anti-gaspillage" réalisée à l'attention des restaurants et grandes surfaces.
	Favoriser et étendre les initiatives liées à la récupération et à la réparation pour l'ensemble des publics dans une logique de sobriété à la consommation de biens/consommation responsable	60%	Le ratio d'ordures ménagères par habitant passe de 197 kg à 190 kg en 2024. Incitation au compostage individuel initiée dès le 1 ^{er} janvier 2024. Une seule ressourcerie présente.
	Installer un réseau de chaleur autour de l'incinérateur de Ouarville pour valoriser la chaleur fatale produite via des serres agricoles	100%	Réalisation d'un réseau de chaleur pour alimenter des serres (<i>La Tomate des frères Besnard, 2,6 hectares</i>).



TABLEAU D'AVANCEMENT DES ACTIONS DU PCAET

AXES	ACTIONS	AVANCEMENT DE L'ACTION	EN SYNTHÈSE
ÉNERGIES RENOUVELABLES & DE RÉCUPÉRATION	Elaborer une stratégie de développement des énergies sur le territoire	20%	Absence d'une stratégie communautaire de développement des énergies. L'identification des zones d'accélération des EnR réalisée par les communes (<i>obligation de la loi APER</i>) mais qui reste à affiner.
	Instaurer un dialogue avec l'ABF local pour faciliter l'émergence et l'acceptation de projets EnR	20%	Un dialogue avec l'ABF parfois difficile.
	Imposer uniquement de l'extension de parc existant ou du repowering pour les futurs développements éoliens	0%	Pas de délibération spécifique mais un développement de l'éolien contraint sur une partie de la CCPEIDF.
	Inscrire le développement de la géothermie dans le CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale)	70%	Action 36-4 du CRST sur le développement de la géothermie sur sondes verticales. Une dizaine d'installations de géothermie (<i>financement à travers le CRST et COT</i>).
	Organiser des rencontres entre les acteurs de projets de méthanisation et co-construire les projets de méthanisation en lien avec les autres acteurs du territoire.	30%	Centrale Biogaz de la Beauce Alnéloise, située à Aunay-sous- Auneau, mise en service en juin 2022. Pas de quantification des gisements disponibles. Des projets d'unités de méthanisation portés par des agriculteurs mais pas de réalisation concrète.
	Développer les installations de production de chaleur d'origine renouvelable sur le parc public en s'appuyant éventuellement sur le COT ENR thermique porté par EEL	30%	Réalisation de 3 projets de chaleur renouvelable par chaleur fatale ou biomasse (<i>financements à travers le CRST et COT</i>).
	Inciter aux changements d'équipements chez les utilisateurs de bois-énergie en communiquant sur le site de la Communauté de communes et des mairies	0%	Pas de communication réalisée par les collectivités.
	Favoriser le dialogue local entre les porteurs de projets et les habitants pour faire émerger les projets acceptés des citoyens.	30%	Initiative communale sur les modalités de concertation.
	Informersur les financements, subventions, investissement et rentabilités de chaque filière EnR. Mettre à disposition du grand public ces moyens d'information.	0%	Pas de guide réalisé.
TRANSVERSALES	Créer un poste de chargé de mission PCAET mutualisé avec la mission mobilité afin d'assurer l'animation et le suivi de la démarche	0%	Pas de poste de chargé(e) de mission PCAET.
	Sensibiliser les différents acteurs et publics autour de la culture climat et organiser des événements ponctuels	25%	Une Journée de l'environnement animée une fois par an.
	Organiser la montée en connaissance des élus au regard de la lutte contre le dérèglement climatique et son adaptation	0%	Pas de formation des élus réalisée.



**Portes Euréliennes
d'Île-de-France**
communauté de communes

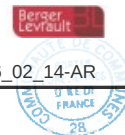
BILAN À MI-PARCOURS DU PCAET 2022-2025

PLURALITÉS

Yoann SALIOU
Géographe-urbaniste
yoann.saliou@gmail.com
06.24.69.12.08

SIRE Conseil

Caroline CATELIN
Chargée d'études
caroline.catelin@sire-conseil.fr
07.83.60.31.98



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

N° 2026_02_14 - AJOUT D'UN VOLET AIR ENERGIE CLIMAT AU SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE EN COURS DE REVISION

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Votants : 52

Absents excusés : 12

Date de la convocation : 21 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 26 février 2026 à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (43) : Cathy LUTRAT, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Ann GRONBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (9) :

Carine ROUX	donne pouvoir à	Daniel MORIN
Xavier Francois MARIE	donne pouvoir à	Gerard WAYMEELS
Marie Jo GOFRON	donne pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Eric SEGARD	donne pouvoir à	Francois BELHOMME
Jacques GAY	donne pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Francisco TEIXEIRA	donne pouvoir à	Laurent DAGUET
Nicolas PELLETIER	donne pouvoir à	Serge MILOCHAU
Jean-François BULIARD	donne pouvoir à	Jean-Pierre RUAUT
Youssef AFOUADAS	donne pouvoir à	Jean-Luc DUCERF

Absents excusés (12) : Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Nathalie BROSSAIS, Patricia BERNARDO, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Michaël BLANCHET, Marc MOLET.

★★

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel CRETON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Par délibération en date du 26 septembre 2024, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CCPEIF) a prescrit la révision du SCoT en vigueur, qui avait été approuvé en janvier 2020.

En effet, le contexte règlementaire ayant largement évolué (notamment l'adoption de la loi Climat & Résilience du 22 août 2021 et la modification n°1 du SRADDET), et le bilan à 6 ans du SCoT ayant révélé certaines carences du document de planification (absence d'objectif de modération de la consommation d'espaces, certains volets thématiques peu étoffés, des prescriptions environnementales à renforcer), le choix a été fait d'engager une révision générale du SCoT. L'objectif était également de coordonner cette révision avec l'élaboration en cours du PLUi-H sur le même périmètre.

1) Les enseignements du bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie (PCAET)

Conformément à l'article R.229-51 IV du code de l'environnement, la CCPEIDF a réalisé en 2025 une évaluation à mi-parcours du PCAET, adopté en octobre 2022.

Certaines actions ont pu être engagées, voire totalement réalisées au bout de 3 années d'application, mais les ambitions du PCAET étaient moins élevées que les objectifs règlementaires alors en vigueur en matière d'énergie (notamment ceux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte adoptée en août 2015) et sont encore plus éloignés du cadre actuel (Stratégie Nationale Bas-Carbone n°2, loi APER de 2023).

En parallèle, les volets relatifs au logement (rénovation et lutte contre la précarité énergétique), ainsi qu'au développement des énergies renouvelables accusent un retard important dans la mise en œuvre des actions.

2) Vers un SCoT modernisé tenant lieu de PCAET

L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT offre la possibilité que ces documents tiennent lieu de PCAET. L'élaboration d'un document unique implique que l'ensemble des attendus d'un PCAET soient intégrés au SCoT, dans les conditions fixées par le Code de l'urbanisme. Le SCoT devra dans ce cas comporter un programme d'actions relatif au PCAET.

L'élaboration d'un SCoT avec un volet Air – Energie – Climat (SCoT-AEC) doit ainsi permettre d'assurer une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs à la fois du SCoT et du PCAET. Cela constitue également une opportunité pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de transitions ainsi que de lutte et d'adaptation au changement climatique au sein des politiques publiques et du futur PLUi-H de la Communauté de communes.

La mise en œuvre d'un SCoT-AEC serait également l'occasion d'assurer une animation coordonnée par la Communauté de communes à la fois en matière de politique d'aménagement du territoire, de mobilités, et aussi de transition écologique et énergétique.

3) Les objectifs de l'ajout d'un volet Air – Energie – Climat au SCoT

Les objectifs présidant à l'ajout d'un volet AEC au SCoT sont :

- Anticiper la transition écologique à travers la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, la maîtrise de la consommation énergétique,
- Réactualiser et renforcer les objectifs inscrits dans le PCAET de 2022, notamment au regard de la Stratégie Nationale Bas Carbone n°2 et la loi APER de 2023, à la fois dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT et dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- Assurer une traduction territoriale des objectifs qui seront redéfinis au travers du SCoT, puis du PLUi-H



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

- Elaborer un plan d'actions qui sera intégré dans le SCoT.

4) Les modalités de concertation du SCoT-AEC

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-7 du Code de l'urbanisme, l'ajout d'un volet AEC au SCoT des Portes Euréliennes d'Île-de-France fera l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Outre les personnes publiques visées par les articles L.132-7 à L.132-11 du Code de l'urbanisme, seront également associées les personnes publiques visées par l'article R.229-53 du Code de l'environnement.

Les modalités de concertation avec le public seront identiques à celles qui ont été définies lors de la prescription de la révision du SCoT et a minima :

- La mise à disposition d'informations sur le site internet de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
- L'élaboration d'enquêtes ou de questionnaires auprès de la population,
- La tenue de réunions publiques d'informations et d'échanges,
- La publication d'articles sur l'avancement de l'élaboration du document, vis la site internet, le magazine de la Communauté de communes,
- La mise à disposition du public des éléments du dossier validés par le Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes, sur son site internet, avec la possibilité pour le public de s'exprimer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.141-1 à L.145-1,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.229-26 et R.229-51 à R.229-56,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et Résilience »),

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER),

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air-Energie-Territorial (PCAET),

Vu la délibération du 26 septembre 2024 prescrivant la révision générale du SCoT,

Considérant que le périmètre du SCoT approuvé le 23 janvier 2020 constitue un véritable bassin de vie organisé autour de plusieurs pôles structurants ou de proximité,

Considérant le bilan à mi-parcours du PCAET de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France présenté en Bureau communautaire le 22 janvier 2026,

Considérant l'intérêt de disposer d'un SCoT tenant lieu de PCAET, conformément aux évolutions législatives et réglementaires et notamment à l'ordonnance du 17 juin 2020 portant modernisation des SCoT, la loi Climat & Résilience fixant les objectifs de sobriété et la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER),

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE l'ajout d'un volet Air – Energie – Climat au SCoT des Portes Euréliennes d'Île-de-France sur le périmètre des 39 communes qui composent la Communauté de communes, afin de disposer d'un SCoT tenant lieu de PCAET.

ADOpte les modalités de concertation, telles que définies.

AUTORISE M. Le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour l'élaboration du SCoT tenant lieu de PCAET.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

AUTORISE M. Le Président ou son représentant pour effectuer toute démarche relative à l'élaboration du SCoT tenant lieu de PCAET.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

N° 2026_02_16 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 2 500 € POUR SOUTENIR L'ORGANISATION DE LA MAD JACQUES 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Votants : 52

Absents excusés : 12

Date de la convocation : 21 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 26 février 2026 à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (43) : Cathy LUTRAT, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY, Michel DARRIVIERE, Bertrand THIROUIN, Ann GRONBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (9) :

Carine ROUX	donne pouvoir à	Daniel MORIN
Xavier Francois MARIE	donne pouvoir à	Gerard WEYMEELS
Marie Jo GOFRON	donne pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Eric SEGARD	donne pouvoir à	Francois BELHOMME
Jacques GAY	donne pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Francisco TEIXEIRA	donne pouvoir à	Laurent DAGUET
Nicolas PELLETIER	donne pouvoir à	Serge MILOCHAU
Jean-François BULIARD	donne pouvoir à	Jean-Pierre RUAUT
Youssef AFOUADAS	donne pouvoir à	Jean-Luc DUCERF

Absents excusés (12) : Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Nathalie BROSSAIS, Patricia BERNARDO, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Michaël BLANCHET, Marc MOLET.

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel CRETON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Pour mémoire, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et de promotion touristique, la Communauté de communes soutient les initiatives contribuant à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

La MAD JACQUES est un événement sportif, culturel et touristique d'envergure nationale, rassemblant entre 300 et 700 cyclistes et jusqu'à 1 000 visiteurs supplémentaires sur le site d'arrivée. Elle s'adresse principalement à un public jeune et urbain, amateur d'itinérance douce et bénéficie d'une forte visibilité médiatique, notamment via les réseaux et une couverture presse spécialisée.

Dans le cadre du partenariat triennal porté par l'association La Véloscénie, l'édition 2026 se déroulera sur le tronçon francilien de l'itinéraire, de Paris (village départ) à Nogent-le-Roi (village d'arrivée), du 2 au 4 octobre 2026.

L'accueil de cet événement sur le territoire communautaire représente :

- Une opportunité de valorisation de l'itinéraire La Véloscénie et des patrimoines locaux ;
- Une mise en lumière des producteurs, restaurateurs, artisans et acteurs locaux, notamment à travers les « checkpoints gourmands », le marché et les animations du village d'arrivée ;
- Un levier d'attractivité touristique auprès d'une cible stratégique (cyclotouristes, randonneurs, voyageurs en itinérance) ;
- Des retombées économiques significatives

Le budget prévisionnel global de l'événement est estimé à 54 000 € TTC, mobilisant plusieurs partenaires institutionnels (Association Véloscénie, Département d'Eure-et-Loir, Ville de Paris, Rambouillet Territoires, Région Centre-Val de Loire sollicitée, collectivités traversées, Commune de Nogent-le-Roi).

Lors du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2025, le principe d'un soutien financier de la Communauté de communes à hauteur de 2 500 € a été validé.

Il est proposé au Conseil communautaire de confirmer l'attribution de cette subvention au titre de l'exercice 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement et de promotion touristique ;

Vu la note d'information présentée au Bureau communautaire du 4 décembre 2025 relative à l'accueil de la MAD JACQUES – Véloscénie Chevreuse 2026 ;

Vu la décision du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 approuvant le principe d'un soutien financier de 2 500 € ;

Considérant l'intérêt touristique, économique et promotionnel que représente cet événement pour le territoire communautaire.

Considérant la volonté de la Communauté de communes de soutenir cet événement en procédant au versement de 2 500 €.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 500 € pour le soutien à l'organisation de la MAD JACQUES – édition 2026 ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget primitif 2026 ;



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

N° 2026_02_17 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE FERME EURE-BLAISE-VESGRE

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Votants : 52

Absents excusés : 12

Date de la convocation : 21 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 26 février 2026 à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (43) : Cathy LUTRAT, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Ann GRONBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (9) :

Carine ROUX	donne pouvoir à	Daniel MORIN
Xavier Francois MARIE	donne pouvoir à	Gerard WAYMEELS
Marie Jo GOFRON	donne pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Eric SEGARD	donne pouvoir à	Francois BELHOMME
Jacques GAY	donne pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Francisco TEIXEIRA	donne pouvoir à	Laurent DAGUET
Nicolas PELLETIER	donne pouvoir à	Serge MILOCHAU
Jean-François BULIARD	donne pouvoir à	Jean-Pierre RUAUT
Youssef AFOUADAS	donne pouvoir à	Jean-Luc DUCERF

Absents excusés (12) : Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Nathalie BROSSAIS, Patricia BERNARDO, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Michaël BLANCHET, Marc MOLET.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel CRETON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

AUTORISE M. Le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

N° 2026_02_17 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE FERME EURE-BLAISE- VESGRE

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Votants : 52

Absents excusés : 12

Date de la convocation : 21 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 26 février 2026 à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (43) : Cathy LUTRAT, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Ann GRONBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (9) :

Carine ROUX	donne pouvoir à	Daniel MORIN
Xavier Francois MARIE	donne pouvoir à	Gerard WAYMEELS
Marie Jo GOFRON	donne pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Eric SEGARD	donne pouvoir à	Francois BELHOMME
Jacques GAY	donne pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Francisco TEIXEIRA	donne pouvoir à	Laurent DAGUET
Nicolas PELLETIER	donne pouvoir à	Serge MILOCHAU
Jean-François BULIARD	donne pouvoir à	Jean-Pierre RUAUT
Youssef AFOUADAS	donne pouvoir à	Jean-Luc DUCERF

Absents excusés (12) : Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Nathalie BROSSAIS, Patricia BERNARDO, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Michaël BLANCHET, Marc MOLET.

★★

Le quorum atteint, Le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel CRETON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Par délibération en date du 11 juillet 2024, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France a validé la création du Syndicat mixte Eure-Blaise-Vesgre issu de la fusion entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R) et du Syndicat Mixte Intercommunal de la Rivière Eure (SIRE 2).

La création du SEBV est effective depuis le 01 janvier 2025, suite à l'arrêté inter préfectoral du 04 juin 2024 et le nouvel établissement public exerce depuis cette date la compétence GEMAPI sur une partie du territoire de la CCPEIF comprenant 11 Communes (Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Lormaye, Mévoisins, Néron, Nogent-le-Roi, Pierres, Saint Piat, Soulaire et Villiers-le-Morhier).

L'assemblée délibérante du SEBV a été constituée par l'addition des représentants des deux syndicats historiques, soit 79 membres pour le Comité syndical du nouvel établissement ce qui est tout à fait surdimensionné ; cette situation crée par ailleurs des difficultés d'intendance pour disposer de locaux permettant d'accueillir une telle assemblée et des problèmes pour obtenir le quorum lors des réunions du comité.

Il a donc été proposé de réduire ce nombre à 31 délégués titulaires et 31 délégués suppléants dont 6 titulaires et 6 suppléants pour la CCPEIF, qui garderait proportionnellement la même importance au sein de la future assemblée (11 membres actuellement).

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer dans les statuts du syndicat SEBV une nouvelle disposition à l'article 7-1 des statuts afin de permettre à l'établissement de percevoir des participations aux travaux des propriétaires riverains. Ces participations seraient fixées dans une convention de prestation passée avec le propriétaire bénéficiaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L 5211-18 à L 5211-20,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2024 portant création du SEBV,

Vu la délibération N° 2025-32 du Comité syndical du SEBV en date du 23 Septembre 2025,

Vu le projet de modification des statuts du SEBV Phase 1,

Considérant que la réduction du nombre de délégués au sein du comité syndical permettra un meilleur fonctionnement de l'Assemblée délibérante de l'EPCI et facilitera sa gouvernance,

Considérant l'intérêt pour l'établissement d'élargir les possibilités de bénéficier de recettes lorsqu'il réalise des prestations au bénéfice de propriétaires riverains,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte Eure-Blaise-Vesgre (SEBV) tel que décrit ci-dessus.

APPROUVE le nouveau projet de statuts intégrant les modifications statutaires Phase 1.

AUTORISE M. Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

N° 2026_02_18 - MODIFICATION DU REGLEMENT CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE PERMETTANT L'ACQUISITION DE BATARDEAUX

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Votants : 52

Absents excusés : 12

Date de la convocation : 26 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 26 février 2026 à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (43) : Cathy LUTRAT, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérard GARNIER, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Ann GRONBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérard COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (9) :

Carine ROUX	donne pouvoir à	Daniel MORIN
Xavier Francois MARIE	donne pouvoir à	Gerard WAYMEELS
Marie Jo GOFRON	donne pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Eric SEGARD	donne pouvoir à	Francois BELHOMME
Jacques GAY	donne pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Francisco TEIXEIRA	donne pouvoir à	Laurent DAGUET
Nicolas PELLETIER	donne pouvoir à	Serge MILOCHAU
Jean-François BULIARD	donne pouvoir à	Jean-Pierre RUAUT
Youssef AFOUADAS	donne pouvoir à	Jean-Luc DUCERF

Absents excusés (12) : Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Nathalie BROSSAIS, Patricia BERNARDO, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Michaël BLANCHET, Marc MOLET.

★★

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel CRETON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Dans sa délibération n°25_05_01 du 22 mai 2025, la Communauté de communes a souhaité mettre en place un dispositif d'aide financière afin d'encourager l'acquisition de batardeaux dans le but de réduire les conséquences particulièrement dommageables des inondations subies dans le secteur. Un règlement a été établi à cette fin.

A ce jour, la CCPEIF souhaite maintenir son dispositif car le territoire continue d'être touché par des épisodes d'inondations et de nombreux propriétaires souffrent de conséquences particulièrement dommageables pour leurs biens.

La Communauté de communes estime que la préoccupation de préservation des biens doit être considérée comme d'intérêt général et qu'il est donc nécessaire poursuivre la mise en place de ce dispositif de subventionnement au-delà de la première année.

Il convient à ce titre d'apporter des modifications au règlement relatif à l'attribution de l'aide financière.

Désormais, les dossiers de demande d'aide devront être transmis et complétés au plus tard le 31 décembre de l'année d'achat du matériel concerné, par voie postale ou mail. Sans transmission, l'indemnisation découlant de la transmission de facture d'achat ne pourra pas être mise en œuvre.

Cette modification s'applique pour les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communautés de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

Vu la délibération n°25_05_01 du 22 mai 2025 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat matériels pour diminuer l'impact des inondations dans le secteur de la CCPEIF,

Vu le règlement d'attribution d'aide financière pour l'acquisition de batardeaux,

Considérant la nécessité de poursuivre ce dispositif de subventionnement,

Considérant la modification des conditions du présent règlement d'attribution d'une aide financière pour l'achat de batardeaux,

Considérant la nécessité de fournir la facture d'achat du matériel avant le 31 décembre de l'année d'acquisition du matériel pour pouvoir bénéficier du subventionnement,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le nouveau règlement d'attribution d'une aide financière pour l'achat de batardeaux.

VALIDE la poursuite de ce dispositif d'aide pour les propriétaires du territoire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

N° 2026_02_19 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR POUR LE REMPLACEMENT DE 18 BRANCHEMENTS EN PLOMB SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE RUE DE LA REPUBLIQUE A MEVOISINS

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Votants : 52

Absents excusés : 12

Date de la convocation : 21 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 26 février 2026 à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (43) : Cathy LUTRAT, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Ann GRONBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (9) :

Carine ROUX	donne pouvoir à	Daniel MORIN
Xavier Francois MARIE	donne pouvoir à	Gerard WAYMEELS
Marie Jo GOFRON	donne pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Eric SEGARD	donne pouvoir à	Francois BELHOMME
Jacques GAY	donne pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Francisco TEIXEIRA	donne pouvoir à	Laurent DAGUET
Nicolas PELLETIER	donne pouvoir à	Serge MILOCHAU
Jean-François BULIARD	donne pouvoir à	Jean-Pierre RUAUT
Youssef AFOUADAS	donne pouvoir à	Jean-Luc DUCERF

Absents excusés (12) : Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Nathalie BROSSAIS, Patricia BERNARDO, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Michaël BLANCHET, Marc MOLET.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel CRETON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Dans le cadre des travaux engagés par la collectivité, la suppression de 18 branchements en plomb dans la rue de la République à Mévoisins est nécessaire pour garantir la qualité sanitaire de l'eau et la conformité réglementaire. Par la même occasion, les compteurs seront déplacés sur le domaine public, ce qui facilite l'exploitation du réseau et les interventions ultérieures.

Une subvention du Département à hauteur de 20 000€, soit 50% du montant HT des travaux, au titre du Fonds de solidarité départementale (FSD).

Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L. 2121-29 et suivants, L. 5211-9 et suivants) ;

Vu le Code de la santé publique et les obligations réglementaires en matière de qualité de l'eau potable, notamment la limite maximale de plomb à 10 µg/L fixée par les textes en vigueur ;

Vu la directive européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et sa transposition dans le droit français ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une démarche de mise en conformité sanitaire, de réduction des risques pour la santé des usagers et d'amélioration du service public d'eau potable.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessous :

Dépense HT		Recettes	
Éléments de mission			
• Travaux AEP	40 000 €	• Fonds de solidarité départementale (50%)	20 000 €
• Maîtrise d'œuvre	6 750 €	• Fonds propres (60%)	26 750 €
	46 750 €		46 750 €

DEMANDE au Département d'Eure et Loir 28 une aide à hauteur de 20 000 € au titre du Fonds de solidarité départementale pour le financement de cette opération.

AUTORISE M. le Président de la Communauté de communes ou son représentant à signer et à déposer la demande de subvention et pièces afférentes auprès du Conseil départemental.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Stéphane LEMOINE

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Feuillet de clôture

Séance du Conseil Communautaire 26 février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Votants : 52

Absents excusés : 12

Date de la convocation : 21 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 26 février 2026 à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de la savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (43) : Cathy LUTRAT, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Eric MAUNY, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Ann GRONBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (9) :

Carine ROUX	donne pouvoir à	Daniel MORIN
Xavier Francois MARIE	donne pouvoir à	Gerard WEYMEELS
Marie Jo GOFRON	donne pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Eric SEGARD	donne pouvoir à	Francois BELHOMME
Jacques GAY	donne pouvoir à	Armelle THERON-CAPLAIN
Francisco TEIXEIRA	donne pouvoir à	Laurent DAGUET
Nicolas PELLETIER	donne pouvoir à	Serge MILOCHAU
Jean-François BULIARD	donne pouvoir à	Jean-Pierre RUAUT
Youssef AFOUADAS	donne pouvoir à	Jean-Luc DUCERF

Absents excusés (12) : Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Bruno ESTAMPE, Nathalie BROSSAIS, Patricia BERNARDO, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Michaël BLANCHET, Marc MOLET.

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel CRETON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

N° délibérations	Objet des délibérations	Votes
26_02_01	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026	UNANIMITE
26_02_02	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PORTEE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR (HABITAT EURELIEN) POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 46 LOGEMENTS COLLECTIFS EN VEFA, 44 RUE DE LA MADELEINE A EPERNON	UNANIMITE
26_02_03	AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LANCER UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE PERMETTANT L'ETABLISSEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES A AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	51 VOTE DONT 1 ABSTENTION
26_01_04	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE OMEDYS, LA CPTS DU PAYS CHARTRAIN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AFIN DE METTRE EN PLACE DES TELECONSULTATIONS MEDICALES ASSISTEES	UNANIMITE
26_02_05	CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC HABITAT EURELIEN DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCAUX ADAPTES AUX GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION	UNANIMITE
26_02_06	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'OFFICE PUBLIC HABITAT EURELIEN POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTES POUR LES GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION	UNANIMITE
26_02_07	SUBVENTION D'EQUILIBRE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTES A AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN AVEC HABITAT EURELIEN A DESTINATION DES GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION	UNANIMITE
26_02_08	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENFANCE « LA VIE AU GRAND AIR »	UNANIMITE
26_02_09	CREATIONS DE POSTES STATUTAIRES – NOMINATIONS FAISANT SUITE A LA REUSSITE D'UN CONCOURS	UNANIMITE
26_02_10	AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX POSTES PERMANENTS AU SEIN DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE	UNANIMITE
26_02_11	OUVERTURE DE POSTES A D'AUTRES GRADES	UNANIMITE

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

26_02_12	AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE BACS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	UNANIMITE
26_02_13	APPROBATION DU BILAN A MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE	UNANIMITE
26_02_14	AJOUT D'UN VOLET AIR ENERGIE CLIMAT AU SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE EN COURS DE REVISION	UNANIMITE
26_02_15	RESILIATION AMIABLE D'UN BAIL RURAL - PARCELLE ZB N°94 A LEVAINVILLE – CONCLUSION D'UN BAIL RURAL CESSIBLE – PARCELLE ZB N°70 A LEVAINVILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE	UNANIMITE
26_02_16	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 2 500 € POUR SOUTENIR L'ORGANISATION DE LA MAD JACQUES 2026	UNANIMITE
26_02_17	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE FERME EURE-BLAISE-VESGRE	UNANIMITE
26_02_18	MODIFICATION DU REGLEMENT CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE PERMETTANT L'ACQUISITION DE BATARDEAUX	UNANIMITE
26_02_19	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR POUR LE REMPLACEMENT DE 18 BRANCHEMENTS EN PLOMB SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE RUE DE LA REPUBLIQUE A	UNANIMITE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Stéphane LEMOINE